n° E18000036/80

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande d'autorisation pour la construction et l'exploitation d'une centrale hydroélectrique

Communes de

CHAUNY et SINCENY

Société DOMIA CHAUNY

ANNEXES au RAPPORT

Désignation N ° E18000036/80

Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ
Enquête du 10 avril au 16 mai 2018

ANNEXES

Enquête publique N ° E18000036/80

1 – lettre de la Société DOMIA Chauny : dépôt du dossier de demande pour la création d'une centrale hydroélectrique.
2 – Délibérations des communes de Chauny et Sinceny.
3 – lettre de la DRIEE au préfet de l'Aisne le 5 février 2018
4 – avis tacite de l'autorité environnementale
5 – avis de non prescription archéologique du service régional de l'archéologie
6 – avis de l'agence régionale de santé
7 – avis de Voies navigables de France
8 – avis de l'agence française pour la biodiversité
9 – demande de la direction départementale des territoires de désignation d'un commissaire enquêteur
10 – notification et désignation du commissaire enquêteur par le tribunal administratif d'Amiens
11 – arrêté préfectoral préfet de l'Aisne 14 mars 2018 et avis d'enquête publique
12 - registre d'enquête commune de Chauny et ses annexes
13 - registre d'enquête commune de Sinceny
14 – publications légales et publicité de la commune de Chauny
15 – affichage sur les sites
16 – procès-verbal de synthèse des observations émises
17 – mémoire en réponse aux observations
18 – question à l'Entente Oise-Aisne et réponse
19 – question à la Ville de Chauny et à la Direction interdépartementale pour l'environnement et l'énergie Ile-de-France service de l'eau.

ANNEXE n° 1.

SARL DOMIA CHAUNY

Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
CS 20656
02010 LAON CEDEX

Tournefeuille le 24 Février 2017

Objet: Dépôt de dossier pour la création d'une centrale hydroélectrique dite de la Grande Ventellerie à Chauny (02) sur la rivière Oise.

Monsieur le Préfet,

Nous vous déposons un dossier de demande d'autorisation pour la création d'une centrale hydroélectrique dite de la Grande Ventellerie à Chauny (02) sur la rivière Oise.

Ce dossier d'autorisation unique de type IOTA est composé de:

- Document complétude
- Résumé non technique
- Dossier d'autorisation
- Etude d'impact
- Annexes au dossier d'étude d'impact
- Dossier continuité écologique y compris complément

Nous vous adressons 4 dossiers sous format papier et dossier en format dématérialisé conformément à la demande de vos services.

Nous espérons que notre dossier retiendra votre attention et qu'il recevra un avis favorable de la part de vos services.

Je vous prie, Monsieur le Préfet, d'accepter mes sincères salutations.

Laurent Gaubil
Gérant
Tel 06 86 41 20 52
Mail domiasarl@free.fr

SARL DOMIA CHAUNY
Société A Responsabilité Limité au capital de 20 000 €
RCS Toulouse 814 563 185 00010
17 Rue du Vignemale
31170 TOURNEFEUILLE
domiasarl@free.fr

Réception au contrôle de légalité le 10/04/2018 à 15:38:09
Référence technique : 002-210201804-20180405-d2018_073-DE

ANNEXE n° 2 - 3 pages

SC

13

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AISNE
ARRONDISSEMENT de LAON
CANTON de CHAUNY
COMMUNE de CHAUNY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

Conseil Municipal du 5 avril 2018

L'an deux mille dix huit, le 5 avril à 19 heures, les Membres du Conseil Municipal de la Ville de CHAUNY se sont réunis dans la salle du Conseil Municipal de la mairie sur la convocation de M. le Maire, adressée le 28 mars 2018 conformément aux articles L. 2121-10 à 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Présidence : M. LALONDE, Maire.

Nombre de membres dont le conseil doit être composé : 33
Nombre de conseillers en exercice : 33

Etaient présents :

Charline LEROY
Catherine GAUDEFROY
Alban DELFORGE
Gwenaël NIHOUARN
Jean-Pierre CAZE
Nabil AÏDI
Michel KRIF
Françoise LACAILLE
Yves VALLERAND
Régis LAPERSONNE
Nazem YOUSSEF
Marie-Annick BLITTE
Catherine LEFEVRE
Florence PLATEAUX
David TELATYNSKI
Robert GERARD
Brigitte FIAN
José BEAURAIN
Dany THIESSET
Jean-Pierre GUIOT
Francis HEREDIA
Mario LIRUSSI
Sylvia AGATI-RAGAZZINI

Mandat de procuration : M. LIEFHOOGHE à Mme GAUDEFROY ; Mme VENNEMAN à M. VALLERAND ; M. DEJOYE à M. CAZE ; Mme GUFFROY à M. KRIF ; Mme GAVEL à M. LAPERSONNE ; Mme BARTHELEMY à Mme LACAILLE ; Mme PHOYU à M. DELFORGE ; Mme DEFRUIT à M. AÏDI ; Mme REES à Mme LEROY

Secrétaire de séance : M. YOUSSEF

Assistaient à la séance en application de l'article L 2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Mme LAPEYRIE Agnès, Directrice Générale
Mme BRULE Sandra, Directrice Générale Adjointe
M. LAURENT Jean-Pierre, Directeur des Services Techniques
Mme FRANCOIS Isabelle, Attachée Territoriale

Membres présents.....24
Absents ayant donné mandat de procuration.....09
Votants.....33

Réception au contrôle de légalité le 10/04/2018 à 15:38:09
Référence technique : 002-210201604-20180405-d2018_073-DE

Délibération 2018 - 073

13 – DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE SUR LA RIVIERE L'OISE SUR LES COMMUNES DE CHAUNY ET SINCENY, PRESENTEE PAR LA SARL DOMIA. ENQUETE PUBLIQUE DU 10 AVRIL AU 16 MAI 2018 – AVIS DU CONSEIL MUNICIPAL.

Une enquête publique est ouverte du 10 avril 2018 au 16 mai 2018 inclus, dans les communes de Chauny et Sinceny sur la demande d'autorisation unique au titre du Code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise présentée par la SARL DOMIA.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière «L'Oise». Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place de deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare localisé sur la commune de Sinceny.

L'objet principal du projet est la production d'électricité à partir de l'énergie hydraulique de l'Oise. Cette production est destinée à être entièrement revendue sur le réseau national. La production du site permettra l'alimentation en électricité de 690 foyers et d'éviter l'émission dans l'atmosphère de 77 tonnes de CO2 par an.

La centrale sera équipée d'une turbine VLH 4500. Une passe à poissons sera installée en rive droite du barrage de la grande Ventellerie.

Le public peut consulter le dossier aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie et consigner ses observations sur le registre ouvert à cet effet.

Madame LECOCQ Denise est désignée commissaire-enquêteur. En cette qualité, elle siègera en mairie les :

Mardi 10 avril 2018 de 9 h 00 à 12 h 00	**Mairie de CHAUNY**
Samedi 28 avril de 9 h 00 à 12 h 00	**Mairie de CHAUNY**
Vendredi 4 mai de 14 h 30 à 17 h 30	Mairie de SINCENY
Mercredi 16 mai de 14 h 30 à 17 h 30	**Mairie de CHAUNY**

pour recevoir les observations du public.

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et Urbanisme et de la commission Finances-Numérique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité,

Se prononce favorablement sur la demande d'autorisation unique au titre du Code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA.

Fait en séance les jour, mois et an que dessus et ont, les membres présents signé au registre.

Certifié exécutoire,
Chauny, le 10/4/2018
Par délégation du Maire,
La Directrice Générale,

Agnès LAPEYRIE.

Pour extrait conforme,
Affiché le 11 avril 2018
Le Maire,

Marcel LALONDE.

VILLE DE SINCENY 02 300

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers en exercice : 19
Présents : 13
Votants : 17

Date de la convocation : 10 avril 2018

L'an deux mil dix-huit, le dix-sept avril à dix-neuf heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance ordinaire sous la présidence de M. Bernard PEZET, Maire.

Présents : M. PEZET, M. XAVIER, Mme PANCIEKIEWICZ, M. VUYLSTEKE, Mme VASSET, M. OLLEVIER, M. LABOIS, Mme BARDOT, M. FILACHET, Mme DEMILLY, M. LACOUME, Mme GALET, Mme MARCHIONNI.

Absents représentés : Mme JULIEN par M. XAVIER, Mme TROUILLET par M. PEZET, Mme VERGNEAU par Mme PANCIEKIEWICZ, M. MARQUETTE par Mme GALET

Absents : M. VOILQUE, Mme DAVID.

2018-07 – AVIS ENQUETE PUBLIQUE : Construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de Chauny et de Sinceny

La SARL DOMIA Chauny a pour projet de créer une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise située sur la commune de Chauny. L'installation sera créée au droit du barrage de la Grande Ventellerie, dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société Arkéma.

Deux autres barrages associés font partie du projet : le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare. Ces ouvrages sont localisés sur la commune de Sinceny.

Considérant la présentation de M. le Maire,

Considérant la possibilité donnée aux conseillers municipaux d'étudier le dossier d'enquête publique,

A l'unanimité, le conseil municipal donne un **avis favorable** à l'enquête publique « **Construction d'une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de Chauny et de Sinceny** ».

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

VISA PREFECTURE	Pour extrait conforme. A Sinceny, le 17 avril 2018 Le Maire, MAIRIE DE SINCENY 02300 (Aisne) Bernard PEZET
	Délibération affichée et rendue exécutoire, le 17/04/2018 Le Maire, MAIRIE DE SINCENY 02300 (Aisne) Bernard PEZET

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

ANNEXE n° 3.
6 pages

Direction régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie Île-de-France

Service de Police de l'Eau
Cellule Police de l'Eau Territoriale
Pôle Picardie

Nos réf. : IA_18/003_17020 / 2018/118.
Vos réf. :
Affaire suivie par : Isidore ANTON
isidore.anton@developpement-durable.gouv.fr
Tél. : 01 71 28 47 56 – Fax : 03 23 05 78 19
Courriel : ppl.cpel.spe.driee-if@developpement-durable.gouv.fr

05 FEV. 2018

Paris, le

Le directeur

à

Monsieur le Préfet

Direction Départementale des Territoires de l'Aisne
Service Environnement
50 Boulevard de Lyon
02011 LAON CEDEX

Objet : Dossier d'autorisation unique IOTA instruit au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement relatif à la construction d'une centrale hydroélectrique, sur la commune de Chauny et Sinceny (02) présenté par la société DOMIA – Mise à l'enquête publique

PJ : - 4 dossiers complétés loi sur l'eau
- 10 courriers de demandes d'avis
- 8 avis reçus
- 1 courrier de demande de compléments (31 mai 2017)
- 1 dossier supplétif (reçu en date du 25 août 2017)
- 1 avis de l'autorité environnementale

Mon service instruit le dossier d'autorisation unique IOTA selon les dispositions générales de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement et son décret d'application n° 2014-751 du 1er juillet 2014, et concerne l'opération suivante :

projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise

présenté par la SARL DOMIA, déposé au Guichet Unique de l'eau du département de l'Aisne le 27 février 2017, et enregistré sous le numéro Cascade 02-2017-00033.

1 – OBJET DE L'AUTORISATION

Le projet prévoit la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise située sur la commune de Chauny dans le département de l'Aisne (demande d'autorisation pour une période de 40 ans).

AB certification ISO 9001 : 2015
Certificat N° A 1607
Champ de certification disponible sur :
www.driee.ile-de-france.developpement-durable.gouv.fr

Cette unité sera implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie et en rive droite du cours d'eau, en lieu et place des 2 chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société Arkema.

Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare. Ces ouvrages sont localisés sur la commune de Sinceny.
Les trois ouvrages appartiennent au domaine public fluvial. Ils font partie du site d'exploitation des anciennes manufactures des glaces de Saint-Gobain.

2 – DESCRIPTION DES TRAVAUX

Les travaux projetés concernent les aménagements suivants :

- l'implantation d'une centrale équipée d'une turbine VLH 4500 présentant un débit d'armement de 4,1 m³/s et un débit d'équipement de 24 m³/s. La turbine permettra la dévalaison des poissons sans dommages (turbine ichtyocompatible),
- la création d'un ouvrage de franchissement piscicole,
- la réalisation de travaux d'automatisation de l'ensemble des vannes du barrage de la Grande Ventellerie et une partie des vannes du déversoir du canal de décharge,
- la création d'un local technique pour la centrale hydroélectrique,
- le projet nécessitera également la réalisation de différents travaux annexes, de moindre importance comme la réfection du bajoyer existant en amont rive droite du barrage de la Grande Ventellerie, et l'aménagement de dispositifs permettant de maintenir un débit de salubrité au niveau du déversoir du canal de décharge (600 l/s) et du seuil du moulin Saint-Lazare (200 l/s).

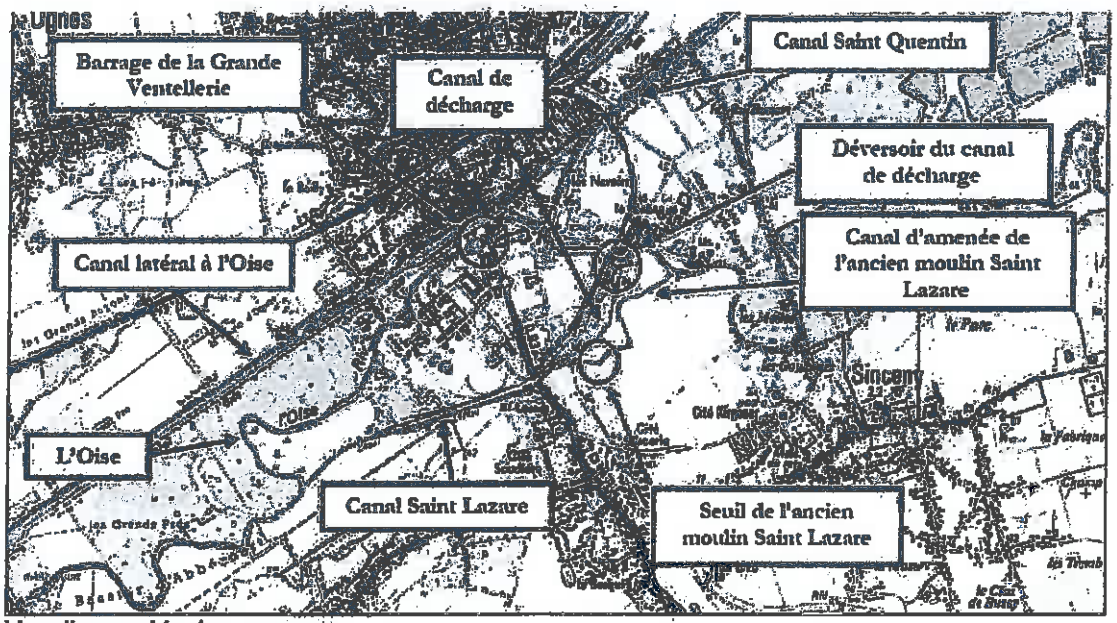

Vue d'ensemble des ouvrages

3 – CADRE RÉGLEMENTAIRE

Réglementation sur l'eau

En application de l'article R.214-1 du code de l'environnement, les rubriques concernées par le projet sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime
1.2.1.0	1.2.1.0. A l'exception des prélèvements faisant l'objet d'une convention avec l'attributaire du débit affecté prévu par l'article L. 214-9, prélèvements et installations et ouvrages permettant le prélèvement, y compris par dérivation, dans un cours d'eau, dans sa nappe d'accompagnement ou dans un plan d'eau ou canal alimenté par ce cours d'eau ou cette nappe : - 1° D'une capacité totale maximale supérieure ou égale à 1 000 m3/heure ou à 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (A) ; - 2° D'une capacité totale maximale comprise entre 400 et 1 000 m3/heure ou entre 2 et 5 % du débit du cours d'eau ou, à défaut, du débit global d'alimentation du canal ou du plan d'eau (D).	Autorisation
3.1.1.0	Installations, ouvrages, remblais et épis, dans le lit mineur d'un cours d'eau, constituant : - 1° Un obstacle à l'écoulement des crues (A) ; - 2° Un obstacle à la continuité écologique : a) Entraînant une différence de niveau supérieure ou égale à 50 cm, pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (A) ; b) Entraînant une différence de niveau supérieure à 20 cm mais inférieure à 50 cm pour le débit moyen annuel de la ligne d'eau entre l'amont et l'aval de l'ouvrage ou de l'installation (D). Au sens de la présente rubrique, la continuité écologique des cours d'eau se définit par la libre circulation des espèces biologiques et par le bon déroulement du transport naturel des sédiments.	Déclaration
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau : - 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) ; - 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D). Le lit mineur d'un cours d'eau est l'espace recouvert par les eaux coulant à pleins bords avant débordement.	Autorisation
3.1.4.0	Consolidation ou protection des berges, à l'exclusion des canaux artificiels, par des techniques autres que végétales vivantes : - 1° Sur une longueur supérieure ou égale à 200 m (A) ; - 2° Sur une longueur supérieure ou égale à 20 m mais inférieure à 200 m (D).	Déclaration
3.1.5.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités, dans le lit mineur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères, les zones de croissance ou les zones d'alimentation de la faune piscicole, des crustacés et des batraciens, ou dans le lit majeur d'un cours d'eau, étant de nature à détruire les frayères de brochet : - 1° Destruction de plus de 200 m2 de frayères (A) ; - 2° Dans les autres cas (D).	Autorisation
3.2.5.0	Barrage de retenue et ouvrages assimilés relevant des critères de classement prévus par l'article R. 214-112 (A).	Autorisation

En conséquence, le projet est soumis à autorisation au titre de la loi sur l'eau et instruit selon les dispositions de l'ordonnance n° 2014-619 et son décret d'application n° 2014-751 en autorisation unique IOTA .

Aucune autre procédure intégrée au sein de l'autorisation unique IOTA n'est requise pour le projet.

Sécurité des ouvrages hydrauliques

Le barrage de la Grande Ventellerie présente une hauteur H de 4.61 m (avec une hauteur à l'aval du radier H1 de 6.38 m et une hauteur à l'amont H2 de 2.83 m), le volume de retenue V estimé à 0.43 hm³.

Le barrage de la Grande Ventellerie est donc concerné par le décret n° 2015-526 du 12 mai 2015 et sera classé selon les critères de classement codifiés à l'article R. 214-112 du code de l'environnement.

Évaluation des incidences Natura 2000

L'évaluation des incidences Natura 2000 démontre que le projet n'aura pas d'impact. L'étude a été menée de manière appropriée et n'appelle pas de remarque particulière.

Évaluation environnementale

Le projet est soumis aux rubriques n° 21 et 29 de la nomenclature définie à l'article R.122-2 du code de l'environnement.

Le projet présenté par la société DOMIA est implanté sur les communes de Chauny et Sinceny dans le département de l'Aisne. Le préfet de région est l'autorité compétente en matière d'environnement désignée à l'article R.122-6 du code de l'environnement.

Autres procédures réglementaires connues de notre service

Le pétitionnaire a pris l'attache du gestionnaire du domaine public fluvial afin d'avoir les autorisations requises au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP) pour les travaux futurs et établir les conventions d'occupation temporaires relatives à l'usage privatif du domaine ainsi que la convention de prise d'eau nécessaire à l'exploitation du site.

Ces conventions devront être finalisées avant la signature de l'arrêté préfectoral.

4 – INSTRUCTION DU DOSSIER

4-1 – Enjeux environnementaux identifiés

Enjeux liés à l'eau et aux milieux aquatiques

Le site du projet est implanté sur les communes de Chauny et de Sinceny et se trouve en rive droite de la rivière Oise. Les trois ouvrages concernés font partie du domaine public fluvial. Le barrage de la Grande Ventellerie se situe au niveau du site d'exploitation des anciennes manufactures des glaces (Société Arkema).

Au vu de la localisation du projet qui est au cœur d'une zone d'activités en bordure de zone urbanisée, de la nature du projet (centrale hydroélectrique) et de son emprise très restreinte, la faune terrestre et l'avifaune ne représentent pas un enjeu particulier au droit du projet de la centrale.

Risque inondation

Les 3 ouvrages hydrauliques existants et rattachés à la centrale hydroélectrique sont localisés en zone rouge du PPRI et constituent un ouvrage transversal à l'écoulement de la rivière.

Le niveau normal de retenue et d'exploitation du barrage de la Grande Ventellerie reste inchangé.

L'étude réalisée par le bureau d'études Egis montre que le projet n'entraînera aucun impact négatif vis-à-vis des inondations aux environs du site par rapport à l'existant. Aucun effet sur la sécurité des biens et des personnes lié au risque d'inondation n'est donc à prévoir.

Le local technique sera construit en « zone blanche » du PPRI, d'après le règlement relatif au plan de prévention des risques inondations, cette zone peut être bâtie. Son implantation se trouvera donc en dehors de la « zone rouge » du PPRI.
Le plancher bas du local sera au-dessus des plus hautes eaux connues + 20 cm.

Le projet est donc compatible avec le plan local d'urbanisme communal et le plan de prévention aux risques inondation.

Frayères

Les impacts potentiels sur les frayères sont délimités en phase travaux sur une surface minimum de 150 m². La mise en œuvre de dispositif limitant les rejets de matières en suspensions (MES)

permettra de ne pas affecter l'écosystème aquatique. La mise en place de batardeaux permettra également d'isoler le chantier de la rivière, évitant tout risque de déversement accidentel de produit polluant dans l'Oise. Une pêche de sauvegarde sera réalisée avant la mise à sec du chantier.

Continuité écologique

Le site du projet s'insère, vis-à-vis de la trame verte, dans une zone de relative rupture de la continuité écologique. Concernant la trame bleue, la continuité piscicole est prise en compte dans le projet avec la réalisation d'une passe à poissons de type passe à macrorugosités présentant un débit d'alimentation cible de 1,2m³/s. L'ouvrage de franchissement piscicole sera implanté en rive droite de la rivière Oise, à hauteur du barrage de la Grande Ventellerie.

Autre enjeux environnementaux

Le projet n'est pas concerné directement par la présence de zones humides, de captage d'eau potable ou de leur périmètre de protection, de ZNIEFF, de ZICO et de réserves naturelles.

Compatibilité avec le SDAGE Seine-Normandie

S'agissant de la compatibilité au schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE), le projet est concerné par les défis suivants :

- Défi 6 : Protéger et restaurer les milieux aquatiques et humides
- Défi 8 : Limiter et prévenir le risque d'inondation.

La compatibilité au SDAGE a été analysée par le pétitionnaire. Elle est présentée aux pages 185 à 203 de l'étude d'impact du dossier loi sur l'eau et n'appelle pas de remarque.

4-2- Enquête administrative

Dans le cadre de l'enquête administrative, ont été saisis les services suivants :

- l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts de France, concernant la pollution de sols, la pollution des eaux souterraines,
- la Direction de l'Eau et de la Biodiversité du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, pour l'analyse relative au droit d'eau demandé par le pétitionnaire (droit fondé en titre et ou sur titre),
- la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC) Hauts-de-France,
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement du Grand Est (DREAL), Service de prévision des crues Oise/Aisne concernant les risques naturels et hydrauliques,
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) concernant les ouvrages hydrauliques,
- la Direction Régionale de l'Environnement de l'Aménagement et du logement Hauts-de-France (DREAL) / Service Eau et Nature,
- la Délégation Régionale de l'Agence Française de la Biodiversité,
- la Direction Départementale des Territoires de l'Aisne / Service Environnement et Cellule Prévention des Risques,
- les Voies Navigables de France (VNF) , Direction Territoriale Bassin de la Seine ,
- la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique.

Sur les 10 demandes d'avis envoyées, la DDT de l'Aisne et le ministère, Direction de l'Eau et de la Biodiversité n'ont pas répondu. Les 8 avis reçus sont joints en annexe.

Cette phase d'enquête administrative et d'analyse par le service instructeur a conduit à l'envoi d'une demande de compléments le 31 mai 2017 portant sur les données hydrologiques, la prise en compte des paramètres biologiques concernant l'ichtyofaune, les précisions attendues en phase travaux comme les pêches de sauvegarde et la prise en compte du risque inondation, l'accessibilité aux ouvrages ainsi qu'un complément pour les détails techniques liés à la future passe à poissons.

Au vu des éléments de réponse apportés le 25 août 2017 par le pétitionnaire et reçu dans notre service le 29 août 2017, le dossier a été considéré comme suffisamment renseigné pour permettre la poursuite de son instruction.

4-3- Avis de l'Autorité Environnementale

L'Autorité Environnementale a été saisie le 9 novembre 2017, l'avis reçu en retour daté du 23 janvier 2018 mentionne une absence d'observation.

5 – CONCLUSION

Le dossier présenté est considéré comme recevable selon les dispositions inscrites à l'article 13 du décret n° 2014-751 pris en application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relatif à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Il peut désormais être soumis à enquête publique dans les conditions prévues aux articles R. 123-1 à R. 123-27 et R. 214-8 du code de l'environnement.

Ce dossier étant donc jugé complet et régulier et au regard des caractéristiques du projet et des incidences possibles identifiées, je vous propose qu'il fasse l'objet d'une enquête publique d'une durée d'un (1) mois. Il est proposé que le périmètre de l'enquête publique comprenne et se déroule sur les communes de Chauny et Sinceny.

Afin d'assurer la bonne instruction du dossier Loi sur l'Eau, je vous saurais gré de me faire connaître les dates de l'enquête publique, dès que celles-ci seront arrêtées.

Pour le préfet et par délégation,
Pour le directeur empêché,
La chef du service Police de l'Eau

Julie PERCELAY

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE n° 4

MISSION REGIONALE D'AUTORITE ENVIRONNEMENTALE
HAUTS-DE-FRANCE
DU CONSEIL GENERAL DE L'ENVIRONNEMENT ET DU DEVELOPPEMENT DURABLE

La Présidente
de la mission régionale
d'autorité environnementale
Hauts-de-France
à

Monsieur le Directeur régional de l'environnement et de l'énergie Île de France

service de police de l'eau

(isidore.anton@developpement-durable.gouv.fr)

Lille, le 23 janvier 2018

Objet : Construction d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny et Sinceny (02)
Avis de l'autorité environnementale – Information d'avis tacite
N° d'enregistrement Garance : n° 2017-1987
PJ : Avis de l'autorité environnementale prévu à l'article R. 104-25 du code de l'urbanisme

Vous avez saisi pour avis le 9 novembre 2017 l'autorité environnementale sur le projet cité en objet.

Aucun avis de l'autorité environnementale n'a été formellement produit dans le délai de deux mois suivant la saisine.

Le présent courrier vous informe de l'absence d'observations de l'autorité environnementale sur ce projet. Il sera joint au dossier d'enquête publique.

Cette information sera publiée sur le site internet de la MRAE Hauts-de-France.

La Présidente
de la mission régionale d'autorité environnementale
Hauts-de-France

Patricia Corrèze-Lénée

Copies : Préfecture de département de l'Aisne
DREAL Hauts-de-France

Liberté • Egalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

ANNEXE n° 5

PRÉFET DE LA RÉGION HAUTS-DE-FRANCE

Direction régionale
des affaires culturelles
Hauts-de-France
Site Amiens
Pôle Patrimoines
Service Régional
de l'Archéologie
Affaire suivie par :
Alexandre Audebert

Tél : 03 22 97 33 45
sra.picardie@culture.gouv.fr

Courrier arrivé
DRIEE IF
Service Police de l'Eau
Pôle Picardie
30 MARS 2017

Amiens, le 23 mars 2017

Direction régionale et
Interdépartementale de l'environnement
et de l'énergie Ile-de-France
Service police de l'eau
2 bd Gambetta
BP 20053
60321 Compiègne

Lettre d'information de non prescription archéologique

Objet : **EI : Aménagement soumis à étude d'impact - CHAUNY (Aisne)**

(réf. JF-16/032-17020)

Réf. : **dossier 630228**

Madame, Monsieur,

Les travaux, constructions ou aménagements cités en objet, dont vous m'avez adressé le dossier conformément aux textes visés, ne sont pas susceptibles, selon les informations dont nous disposons actuellement, d'affecter des éléments du patrimoine archéologique.
En conséquence, ce dossier ne fera pas l'objet de prescriptions de mesures de détection, de conservation ou de sauvegarde par l'étude scientifique définies par le livre V du code du patrimoine susvisé. Cependant et conformément au code du Patrimoine, j'attire votre attention sur l'obligation de déclaration immédiate en cas de découverte de vestiges archéologiques faite au cours des travaux . Les articles L544-3 et L544-4 prévoient des sanctions pénales en cas d'absence de déclaration, de fausse déclaration ou de dissimulations des objets découverts.
Je vous prie d'agréer, Madame, Monsieur, l'assurance de ma considération distinguée.

Pour le préfet de la région Hauts-de-France
et par délégation
Le conservateur régional de l'archéologie

Jean-Luc COLLART

Courrier arrivé
DRIEE IF
Service Police de l'Eau
Pôle Picardie

11 AVR. 2017

ANNEXE n° 6.

Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France

Lille le, 3 AVR. 2017

Réf : 2017-200-Service Santé Environnement dans l'Aisne – Sous-Direction Santé Environnementale – Direction de la Sécurité Sanitaire et de la Santé Environnementale – JPM

Affaire suivie par Jean-Pierre MONCHÂTRE
Technicien Sanitaire et de Sécurité Sanitaire en Chef
Téléphone : 03.23.22.45.44
Télécopie : 03.23.22.45.99
jean-pierre.monchatre@ars.sante.fr

Monique RICOMES
Directrice Générale

à

Monsieur le Directeur Régional et Interdépartemental
de l'Environnement et de l'Energie d'Ile-de-France
Cellule police de l'eau territoriale / Pôle Picardie
2 boulevard Gambetta _ BP 20053
60321 Compiègne

Objet : Dossier d'autorisation unique IOTA au titre du Code de l'Environnement
Commune de CHAUNY

Par courrier daté du 13 mars 2017, vous avez transmis pour avis de mes services, le dossier relatif au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny, présenté par la SARL DOMIA.

En phase de réalisation, toutes dispositions semblent être prises pour que les travaux ne soient une cause de nuisance sonore ainsi qu'au regard de la salubrité publique.

En période de fonctionnement, cette installation n'engendrera pas de risques pour la santé humaine compte tenu qu'il n'y aura aucun rejet polluant pouvant affecter la qualité de l'eau ni de rejet de polluant atmosphérique.

Par ailleurs, il s'avère que ce projet n'aura aucun impact sur les captages d'eaux destinées à la consommation humaine compte tenu de leur éloignement ainsi qu'en termes de pollutions des eaux souterraines.

Après examen, je vous informe que mes services émettent un avis favorable.

Mes services restent à votre disposition pour toute information complémentaire.

Pour la Directrice Générale et par délégation,
Le Sous-Directeur de la Santé Environnementale

Reynald LEMAHIEU

ANNEXE n° 7

Sujet : Dossier d'autorisation - Création d'une centrale hydroélectrique à Chauny
De : "LE DIRACH Pierre-Jakez - VNF/DT Bassin de la Seine/SGVE/UEE" <p-jakez.le-dirach@vnf.fr>
Date : 25/04/2017 10:35
VNF
Pour : FORBAN Josué - DRIEE IF/SPE/CPET/PPI <josue.forban@developpement-durable.gouv.fr>, ANTON Isidore - DRIEE IF/SPE/CPET/PPI <isidore.anton@developpement-durable.gouv.fr>
Copie à : CROUZEL Marc - VNF/DT Bassin de la Seine/CPCA <marc.crouzel@vnf.fr>, CROS Olivier - VNF/DT Bassin de la Seine/CPCA <olivier.cros@vnf.fr>, "DALY Fabrice, VNF/DT Bassin de la Seine/SGVE" <Fabrice.DALY@vnf.fr>

Bonjour,

Suite à la réception de votre courrier du 13 mars 2017 sur le dossier de demande d'autorisation unique IOTA de la société SARL DOMIA Chauny, je vous informe que nous n'avons pas d'observation à formuler sur ce dossier.

Je vous souhaite une bonne journée.

Cordialement,

Pierre-Jakez LE DIRACH

VNF/DT Bassin de la Seine/SGVE/UEE
Chef d'Unité Eau et Environnement
01 44 06 18 19

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

ANNEXE n° 8
8 pages

Monsieur le Directeur
DRIEE Ile-de-France
Service Police de l'Eau – Cellule Police de l'Eau territoriale / Pôle Picardie
2, boulevard Gambetta BP 20053
60321 COMPIEGNE

A l'attention de M. Josué FORBAN

N/réf : 17ST011
Dossier suivi par : Sophie Tuaux
Tél. : 03.44.38.52.54
Courriel : sophie.tuaux@afbiodiversite.fr

Compiègne, le 22 mai 2017

Objet : Dossier de demande d'autorisation unique IOTA – Création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny sur la rivière Oise (02)

Monsieur le Directeur,

Suite à l'examen du dossier de demande d'autorisation unique relatif au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny sur la rivière Oise, transmis en date du 13 mars 2017, je vous fais part des observations de l'Agence Française pour la Biodiversité, lesquelles sont directement dépendantes des données fournies :

- l'état initial est complet. Néanmoins, sur le périmètre du projet, la réalisation d'une cartographie répertoriant les différentes typologies de faciès ainsi que les habitats d'intérêts serait pertinente ;
- en l'état actuel (43,14m NGF), le remous hydraulique de l'ouvrage est augmenté de 1,6 km par rapport à l'état administratif autorisé (42,67m NGF). Il convient d'identifier précisément les faciès d'écoulement regagnés par l'abaissement de la retenue à la cote 42,67m NGF afin d'évaluer l'intérêt de ces habitats dans l'accomplissement du cycle biologique des espèces cibles.
  Néanmoins, au regard des éléments apportés dans le dossier, il semble qu'un retour à une cote réglementaire amont fixée à 42,67m NGF ait un impact non négligeable sur le fonctionnement des espaces naturels et des habitats d'intérêts localisés en amont du barrage de la Grande Ventellerie (frayères à brochet, annexes hydrauliques, zones humides, etc.).
  Le maintien de la cote d'exploitation actuelle, fixée à 43,14m NGF, n'est donc pas proscrit ;
- la mise en conformité vis-à-vis de la dévalaison sera traitée par la mise en place d'une turbine ichtyocompatible de type VLH. Cette mesure est satisfaisante.
  La montaison sera, quant à elle, traitée par la mise en place d'une passe à macrorugosités régulièrement réparties. Le dispositif de franchissement proposé est pertinent et répond pleinement aux règles de l'art en matière de dimensionnement. Cependant, des améliorations sont à apporter sur certains points techniques : mise en place d'une ligne de vie le long de la passe pour les opérations fréquentes d'entretien, disposition constructive du radier de la passe (constitué de blocs/enrochements non jointoyés disposés un à un de manière compacte), etc. ;
- concernant la phase chantier, il convient d'apporter des précisions quant à la gestion des eaux de pompage qui devront être décantées dans un bassin spécifique avant d'être restituées au cours d'eau. En outre, une attention particulière devra être apportée quant aux émissions de matières en suspension dans le milieu naturel ;

- enfin, aucun suivi permettant d'évaluer le fonctionnement de la passe à poissons n'est proposé dans le dossier. Il convient de réfléchir à la définition d'un suivi pertinent à mettre en œuvre après les travaux, notamment sur l'évolution des migrateurs du brochet sur ce linéaire ainsi que sur l'évaluation du succès de la reproduction sur les zones de frayères présentes en amont du site.

En conclusion, j'émets un avis favorable aux modalités de réalisation du projet présenté sous réserve de la prise en compte effective des préconisations et observations formulées ci-avant.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'expression de mes respectueuses salutations.

Le Directeur Interrégional

OLIVIER AURIEL

Pièce jointe :
- un avis technique détaillé

Copie à :
- M. Alavoine Jean-François, Chef du service départemental de l'Agence Française pour la Biodiversité de l'Aisne ;
- M. Menvielle Erwan, Agence de l'Eau Seine-Normandie – Direction Territoriale Vallées d'Oise.

AGENCE FRANÇAISE
POUR LA BIODIVERSITÉ

AVIS TECHNIQUE

REF : 17ST011

Libellé du projet	Projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny
Maître d'ouvrage	SARL DOMIA Chauny
Localisation	Rivière Oise dans le département de l'Aisne (02) Communes de Chauny et Sinceny
Service demandeur	DRIEE Ile-de-France
Date d'émission de la demande	13 mars 2017
Rédacteur(s) - service	Sophie Tuaux – Direction Interrégionale Hauts-de-France Normandie Agence Française pour la Biodiversité – site de Compiègne

1. CARACTERISTIQUES DU PROJET

Le projet prévoit la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise située sur la commune de Chauny dans le département de l'Aisne (demande d'autorisation pour une période de 40ans). L'installation sera créée au droit du barrage dit de la Grande Ventellerie dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société Arkema. La centrale hydroélectrique sera positionnée en rive droite de l'ouvrage en lieu et place des 2 chambres d'eau existantes.

L'ouvrage est fondé en titre et sur titre avec un règlement d'eau datant de 1809. L'existence légale a ainsi pu être reconnue.
Le règlement d'eau de 1809 actait une cote de retenue légale à 42.67m NGF. Considérant que le niveau normal d'exploitation, garantissant l'ensemble des usages actuels et la pérennité des zones d'intérêts environnementales situées en amont, est actuellement de 43.14m NGF, le pétitionnaire demande ainsi la conservation de cette cote de retenue pour l'évaluation de la nouvelle consistance légale du site.

Ainsi avec une cote de retenue légale fixée à 43,14m NGF, la puissance maximale brute sur le site est de 640 kW (débit d'équipement de 24m^3/s et hauteur de chute de 2,72m).

Le site sera équipé :
- d'une turbine ichtyocompatible de type VLH présentant un débit d'armement de 4,1 m^3/s et un débit d'équipement de 24 m^3/s ;
- d'une passe à poissons de type passe à macrorugosités présentant un débit d'alimentation cible de 1,2m^3/s.

Enfin, le projet prévoit également d'augmenter le débit de salubrité à maintenir dans le canal de Saint-Lazare, en assurant un débit de 600l/s au droit du déversoir du canal de décharge et un débit de 200l/s au droit du seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare.

2. SPECIFICITES ET ENJEUX ASSOCIES AUX MILIEUX AQUATIQUES

Catégorie piscicole	2ème catégorie	
Masse d'Eau	FRHR178B : L'Oise de la Serre à l'Ailette	
Contexte piscicole	Domaine : Espèce repère :	Cyprinicole Brochet
Classement L.214-17 CE	liste 1 et liste 2 *Espèces cibles* : alose, anguille, brochet, hotu, lamproie de Planer, lote, vandoise	

proposé des échancrures moins larges mais plus profondes afin de garantir ce débit de salubrité en tout temps.

Enfin, il est mentionné que lorsque le débit de l'Oise sera inférieur à 3,7m3/s, il devra être intégralement restitué à l'aval de l'ouvrage (aucun prélèvement autorisé).

4.2.3 Continuité piscicole

- Dévalaison

Le pétitionnaire a choisi de mettre en place une turbine ichtyocompatible de type VLH. **Cette mesure répond pleinement aux exigences en matière de mise en conformité vis-à-vis de la dévalaison piscicole.**

- Montaison

Afin de répondre favorable aux objectifs de restauration de la continuité écologique à la montaison, l'ouvrage sera équipé d'une passe à poissons de type passe à macrorugosités régulièrement réparties.
Les caractéristiques de la passe à poissons proposée intègre l'ensemble des préconisations émises par l'AFB lors des discussions en phase amont (avant dépôt du dossier). Le dispositif sera fonctionnel 95% du temps de l'année. Néanmoins, il convient de rappeler que plus le débit de l'Oise augmentera et plus l'attractivité du dispositif diminuera du fait du fort marnage aval.

Le dispositif de franchissement proposé à la montaison est pertinent et répond pleinement aux règles de l'art en matière de dimensionnement.

Certains points restent tout de même à améliorer afin de garantir le fonctionnement du dispositif :

- ***Entretien du dispositif*** : les fréquences données dans le dossier sont satisfaisantes. Il est tout de même mentionné que l'entretien courant de la passe à poissons sera assuré par des parcours en waders au sein de celle-ci. Pour cela des échelles seront mises en place en amont, en aval et au niveau de chaque bassin de repos. Il convient également de positionner une ligne de vie le long de la passe afin de garantir la sécurité du personnel lors de ces opérations. Une grille présentant un entrefer de 30cm sera mis en place au niveau de l'entrée hydraulique de passe afin de limiter entrée des gros embâcles dans la passe.
  En outre, il est vivement recommandé d'installer une vanne en entrée hydraulique de passe afin de faciliter les opérations d'entretien plus lourdes et d'appréhender la coupure d'alimentation en eau lors des périodes de crues. En effet, les retours d'expériences montrent que la mise en place de batardeaux d'une largeur de plus de 4m n'est pas évidente et qu'elle nécessite bien souvent plusieurs personnes sur site. La pose de trois échelles limnimétriques en amont, en aval et en amont de la 1ère rangée de macrorugosités est pertinente.

- ***Dispositions constructives de la rampe*** : il n'est pas recommandé de bétonner les enrochements constituant le radier de la passe entre eux (perte de rugosité). En effet, il est conseillé de mettre en place des enrochements d'un calibre suffisant pour garantir leur stabilité lors des hautes eaux et de les disposer de manière compacte un à un (crête des enrochements équivaut à la cote du radier de la passe).

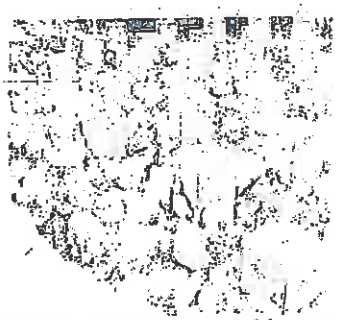

Exemple : Pose de macrorugosités avec un radier enroché non scellé (Grande-Bosse, Seine)

- Enfin, nous rappelons qu'il est important de viser une tolérance relative au génie civil de l'ordre du centimètre afin de s'assurer du bon fonctionnement de la passe à poissons. Dans le cas où des écarts significatifs seraient observés entre les plans d'exécution et les plans de récolement, il conviendra de refaire des modélisations sur l'ensemble de la plage de fonctionnement afin d'évaluer les dysfonctionnements potentiels et incidences sur le fonctionnement du dispositif.
  Au vu de l'obligation de résultat, le pétitionnaire devra proposer des modifications de manière à garantir la fonctionnalité du dispositif si jamais les écarts de génie civil avaient d'éventuelles incidences sur le fonctionnement hydraulique de la passe.

Enfin les plans d'exécution devront être visés par le service police de l'eau et l'AFB avant le démarrage des travaux.

4.2.4 Continuité sédimentaire

Au regard des résultats de l'évaluation quantitative du transport solide, il est préconisé de manœuvrer les ouvrages de décharge a minima dès l'apparition des hautes eaux, correspondant approximativement au débit classé Q90%. En pratique, les vannes de décharge seront régulièrement ouvertes dès lors que le débit d'équipement sera atteint et que la cote de retenue sera de 43,24m NGF (RN +10cm).
Cette mesure est pertinente pour assurer le transport sédimentaire.

4.3 Evaluation des impacts et pertinence des mesures de réduction en phase chantier

Les travaux seront réalisés hors d'eau par la pose de batardeaux principalement en palplanches. Le débit de l'Oise transitera par les vannes de décharge disponibles ainsi que par le déversoir de décharge et le seuil du moulin Saint-Lazare.
Il convient d'apporter des précisions sur la gestion en phase chantier des eaux de pompage. Celles-ci devront être décantées dans un bassin dédié avant d'être restituer dans le milieu naturel.
Une attention particulière devra également être portée sur la limitation des émissions de matières en suspension dans le milieu naturel.

5. Suivis et autres mesures d'accompagnement

Aucun suivi permettant d'évaluer le fonctionnement de la passe à poissons n'est proposé dans le dossier.
Il pourrait être pertinent de suivre l'évolution des migrations du brochet et également d'évaluer le succès reproducteur sur les zones en amont du site d'étude.

6. CONCLUSION

Après analyse du dossier de demande d'autorisation unique, relatif au projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny sur la rivière Oise, il apparaît que :

- l'état initial est complet. Néanmoins, sur le périmètre du projet, la production d'une cartographie répertoriant les différentes typologies de faciès ainsi que les habitats d'intérêts aurait été pertinente ;
- en l'état actuel (43,14m NGF), le remous hydraulique de l'ouvrage est augmenté de 1,6 km par rapport à l'état administratif autorisé (42,67m NGF). Il convient d'identifier précisément les faciès d'écoulement regagnés par l'abaissement de la retenue à la cote 42,67m NGF afin d'évaluer l'intérêt de ces habitats dans l'accomplissement du cycle biologique des espèces cibles.
  Néanmoins, au regard des éléments apportés dans le dossier, il semble qu'un retour à une cote réglementaire amont fixée à 42,67m NGF ait un impact non négligeable sur le fonctionnement des espaces naturels et habitats d'intérêts localisés en amont du barrage de la Grande Ventellerie (frayères à brochet, annexes hydrauliques, zones humides, etc.). Le maintien de la cote d'exploitation actuelle, fixée à 43,14m NGF, n'est donc pas proscrit ;
- la mise en conformité vis-à-vis de la dévalaison sera traitée par la mise en place d'une turbine ichtyocompatible de type VLH. Cette mesure est satisfaisante.
  La montaison sera, quant à elle, traitée par la mise en place d'une passe à macrorugosités régulièrement réparties. Le dispositif de franchissement proposé est pertinent et répond pleinement aux règles de l'art en matière de dimensionnement. Cependant, des améliorations sont à apporter sur certains points techniques : mise en place d'une ligne de vie le long de la passe pour les opérations fréquentes d'entretien, disposition constructive du radier de la passe (constitué de blocs/enrochements non jointoyés disposés un à un de manière compacte), etc. ;
- concernant la phase chantier, il convient d'apporter des précisions quant à la gestion des eaux de pompage qui devront être décantées dans un bassin spécifique avant d'être restituées au cours d'eau. En outre, une attention particulière devra être apportée quant aux émissions de matières en suspension dans le milieu naturel ;
- enfin, aucun suivi permettant d'évaluer le fonctionnement de la passe à poissons n'est proposé dans le dossier. Il convient de réfléchir à la définition d'un suivi pertinent à mettre en œuvre après les travaux, notamment sur l'évolution des migrateurs du brochet sur ce linéaire ainsi que sur l'évaluation du succès de la reproduction sur les zones d'intérêts présentes en amont du site.

En conclusion, j'émets un avis **favorable** aux modalités de réalisation du projet présenté sous réserve de la prise en compte effective des préconisations et observations formulées ci-avant.

A Compiègne, le 22 mai 2017.

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

ANNEXE n° 9 -

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Laon, le 12 février 20189

Le Directeur départemental des territoires,

à

Monsieur le Président du Tribunal administratif
Service désignation des commissaires enquêteurs

14 rue Lemerchier
80011 AMIENS Cédex

Nos réf. : MBM/AL - Dossier n° 02-2017-00033
Vos réf. :
Affaire suivie par : Michel-Bernard MARTINEZ
Tél. : 03.23.24.65.16 - Fax : 03.23.24.64.01
Courriel : ddt-env@aisne.gouv.fr

Objet : Désignation d'un commissaire enquêteur - Projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise"
P.J. : Résumé non technique

Recommandé avec accusé réception

La SARL DOMIA a déposé auprès du guichet unique de l'eau une demande d'autorisation unique IOTA instruit au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement pour la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny.

Cette demande doit être soumise à l'enquête publique prévue par le code de l'environnement.

Par conséquent, je vous propose de retenir pour cette enquête les dates suivantes :

- ouverture : 9 avril 2018
- clôture : 12 mai 2018.

Je vous saurais gré de bien vouloir me communiquer, dans les quinze jours qui suivent la date de réception de ce courrier, le nom du commissaire enquêteur que vous aurez désigné pour le projet susmentionné.

La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS
14, rue Lemerchier
CS 81114
80011 Amiens Cedex
Téléphone : 03.22.33.61.70
Télécopie : 03.22.33.61.71

Greffe ouvert du lundi au vendredi de
8h30 à 12h00 - 13h30 à 16H30

Amiens, le 20/02/2018

ANNEXE n° 10
2 pages

E18000036 / 80

Madame Denise LECOCQ
8 rue Sainte Claire
02820 SAINT ERME

Dossier n° : E18000036 / 80
(à rappeler dans toutes correspondances)

COMMUNICATION DECISION DESIGNATION COMMISSAIRE ENQUETEUR

Objet : - le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny, présenté par la SARL DOMIA

Madame,

J'ai l'honneur de vous adresser, ci-joint, une copie de la décision par laquelle le président du tribunal vous a désignée en qualité de commissaire enquêteur.

En application de l'article R. 123-5 du code de l'environnement, je vous remercie de me faire parvenir, par retour de courrier, la déclaration sur l'honneur ci-jointe dûment complétée et signée, dans l'hypothèse où l'original n'a pas encore été transmis au président du tribunal administratif.

Je vous rappelle qu'en application des dispositions de l'article R. 123-19 du code de l'environnement, le commissaire enquêteur transmet à l'autorité organisatrice l'exemplaire du dossier de l'enquête accompagné du ou des registres et pièces annexées, avec le rapport et les conclusions motivées. Il transmet simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif, dans les délais légalement définis par l'article L. 123-15.

Afin de permettre le règlement futur de vos indemnités et le versement des cotisations et contributions sociales, vous voudrez bien adresser au tribunal, à l'issue de l'enquête publique, votre état de frais dûment complété accompagné des justificatifs ainsi que l'original d'un RIB ou RIP et votre numéro de sécurité sociale.

Je vous prie de bien vouloir recevoir, Madame, l'assurance de ma considération distinguée.

Le greffier en chef,
ou par délégation,

Certaines informations faisant l'objet d'un enregistrement informatique pour les besoins de l'instruction et du suivi de dossier, un droit d'accès et de rectification des données personnelles peut être exercé auprès du président du tribunal administratif.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DECISION DU

20/02/2018

N° E18000036 /80

TRIBUNAL ADMINISTRATIF D'AMIENS

LE PRÉSIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

Décision désignation commissaire

Vu enregistrée le 14 février 2018, la lettre par laquelle le préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires) demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

- le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny, présenté par la SARL DOMIA ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L. 123-1 et suivants ;

Vu les listes départementales d'aptitude aux fonctions de commissaire enquêteur établies au titre de l'année 2018 ;

DECIDE

ARTICLE 1 : Madame Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, est désignée en qualité de commissaire enquêtrice pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

ARTICLE 2 : Pour les besoins de l'enquête publique, la commissaire enquêtrice est autorisée à utiliser son véhicule sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance par la législation en vigueur.

ARTICLE 3 : La présente décision sera notifiée au préfet de l'Aisne (Direction départementale des territoires), à la SARL DOMIA en qualité de maître d'ouvrage et à Madame Denise LECOCQ. Copie en sera adressée pour information aux maires de Chauny et Sinceny.

Fait à Amiens, le 20/02/2018

Le Président,

Didier MESOGNON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

ANNEXE n°11
7 pages.

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau
MBM/AL

ARRÊTÉ RELATIF À L'OUVERTURE DE L'ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE À LA DEMANDE D'AUTORISATION UNIQUE AU TITRE DU CODE DE L'ENVIRONNEMENT CONCERNANT LA CONSTRUCTION D'UNE CENTRALE HYDROÉLECTRIQUE SUR LA RIVIÈRE "L'OISE" SUR LES COMMUNES DE CHAUNY ET SINCENY PRÉSENTÉE PAR LA SARL DOMIA

LE PRÉFET DE L'AISNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment les articles L. 123-1 et suivants, R. 123-1 et suivants, L. 214-1 à L. 214-6 ;

VU l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU le décret n° 2014-751 du 1er juillet 2014 portant application de l'ordonnance n° 2014-619 du 12 juin 2014 relative à l'expérimentation d'une autorisation unique pour les installations, ouvrages, travaux et activités soumis à autorisation au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté du Premier Ministre du 23 février 2012 nommant M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 24 avril 2012 fixant les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis d'enquête publique mentionné à l'article R. 123-11 du code de l'environnement ;

VU l'arrêté préfectoral du 7 février 2018 donnant délégation de signature à M. Pierre-Philippe FLORID, directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

VU l'arrêté du 8 février 2018 relatif à la subdélégation de signature du directeur départemental des territoires en faveur de ses collaborateurs ;

VU la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement présentée par la SARL DOMIA, en date du 27 février 2017, enregistrée sous le numéro 02-2017-00033, concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny ;

VU l'avis de la direction régionale des affaires culturelles des Hauts-de-France en date du 23 mars 2017 ;

VU l'avis favorable de l'Agence régionale de santé des Hauts-de-France en date du 3 avril 2017 ;

VU l'avis de Voies Navigables de France, direction territoriale bassin de la Seine en date du 25 avril 2017 ;

VU l'avis favorable de l'Agence française pour la biodiversité en date du 22 mai 2017 ;

VU l'avis tacite de l'autorité environnementale en date du 23 janvier 2018 ;

VU l'ordonnance n° E18000036/80 du président du tribunal administratif d'Amiens en date du 20 février 2018 portant désignation du commissaire enquêteur ;

CONSIDÉRANT que l'opération projetée, qui relève des rubriques 1.2.1.0, 3.1.1.0, 3.1.2.0, 3.1.4.0, 3.1.5.0 et 3.2.5.0 de la nomenclature annexée à l'article R. 214-1 du code de l'environnement, est soumise à autorisation ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : OBJET ET DURÉE DE L'ENQUÊTE

Il est procédé à une enquête publique dans les communes de Chauny et Sinceny. Cette enquête porte sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny. Elle est soumise aux dispositions du chapitre III du livre II du Ier du code de l'environnement.

Cette enquête, d'une durée de 37 jours, se déroule du 10 avril 2018 à 9 heures au 16 mai 2018 à 17 heures 30.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" située sur la commune de Chauny. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place des deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint Lazare localisés sur la commune de Sinceny.

Par décision motivée, le commissaire enquêteur peut, après information du préfet de l'Aisne, prolonger l'enquête publique pour une durée maximale de trente jours, notamment lorsqu'il décide d'organiser une réunion d'information et d'échange avec le public durant cette période de prolongation d'enquête.

Sa décision doit être notifiée au préfet de l'Aisne au plus tard huit jours avant la fin de l'enquête. Elle est portée à la connaissance du public, au plus tard à la date prévue initialement pour la fin de l'enquête, par un affichage réalisé dans les communes concernées ainsi que, le cas échéant, par tout autre moyen approprié.

ARTICLE 2 : CONSULTATION DU DOSSIER ET PERMANENCES

Le public peut prendre connaissance du dossier d'enquête, qui comprend l'étude d'impact, aux heures habituelles d'ouverture en mairies de Chauny et Sinceny, à la direction départementale des territoires ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr).

Le commissaire enquêteur est présent aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 10 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Chauny
samedi 28 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Chauny
vendredi 4 mai 2018	14 h 30 - 17 h 30	mairie de Sinceny
mercredi 16 mai 2018	14 h 30 - 17 h 30	mairie de Chauny

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur par l'ordonnance du président du tribunal administratif d'Amiens susvisée.

ARTICLE 3 : PUBLICITÉ ET AFFICHAGE

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute celle-ci, un avis au public, établi aux frais du demandeur, est affiché en mairie, par les soins des maires, dans les communes de Chauny et Sinceny.

Cet avis, qui doit être publié en caractères apparents, précise notamment l'objet de l'enquête, l'emplacement du projet, les dates d'ouverture et de clôture de l'enquête publique. Il y est spécifié :

- que les décisions susceptibles d'intervenir à l'issue de la procédure sont un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation ;
- les nom et qualité du commissaire enquêteur ;
- les lieux, jours et heures où ce dernier reçoit les observations des intéressés ;
- l'adresse électronique permettant d'adresser des observations et propositions pendant la durée de l'enquête ;
- le lieu où il peut être pris connaissance du dossier.

L'avis rappelle que le dossier contient une étude d'impact et, le cas échéant la date et le lieu des réunions d'information et d'échange envisagées. En outre, il mentionne la durée et les lieux où, à l'issue de l'enquête, le public peut consulter le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur. Il est de plus publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

L'accomplissement de cet affichage est certifié par les maires précités.

L'enquête est annoncée quinze jours avant son ouverture et rappelée dans les huit premiers jours qui suivent son ouverture, par les soins du préfet de l'Aisne et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département. En outre, l'avis est affiché, de façon visible depuis la voie publique, sur des panneaux par le demandeur sur chacune des voies d'accès aux terrains objets des demandes. L'avis doit être conforme aux caractéristiques et dimensions fixées par l'arrêté ministériel du 24 avril 2012.

ARTICLE 4 : OBSERVATIONS ET PROPOSITIONS DU PUBLIC

Pendant la durée de l'enquête, le public peut consigner ses observations et propositions sur des registres d'enquête, établis sur feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le commissaire enquêteur, tenus à sa disposition en mairies de Chauny et Sinceny.

Le public peut transmettre ses observations et propositions à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr.

Le public peut également les adresser au commissaire enquêteur, par lettre, en mairie de Chauny, siège de l'enquête. Elles y sont tenues à la disposition du public dans les meilleurs délais. Ces observations doivent être consignées, reçues ou notifiées avant la fin de l'enquête. À l'issue du délai de l'enquête, les registres sont clos par le commissaire enquêteur.

En outre, les observations écrites ou orales du public sont également reçues par le commissaire enquêteur aux lieux, jours et heures susmentionnés.

Quinze jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de celle-ci, le dossier d'enquête publique est publié sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr).

Les observations du public sont consultables sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) ou peuvent également être communiquées aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

ARTICLE 5 : COMMUNICATION DE DOCUMENTS À LA DEMANDE DU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Lorsqu'il entend faire compléter le dossier par des documents utiles à la bonne information du public, le commissaire enquêteur en fait la demande au responsable du projet avec copie à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité "police de l'eau". Cette demande ne peut porter que sur des documents en la possession de ce dernier.

Les documents obtenus ou le refus motivé du responsable du projet sont versés au dossier tenu au siège de l'enquête. Lorsque de tels documents sont ajoutés en cours d'enquête, un bordereau joint au dossier d'enquête mentionne la nature des pièces et la date à laquelle celles-ci ont été ajoutées au dossier d'enquête.

ARTICLE 6 : VISITE DES LIEUX

Lorsqu'il a l'intention de visiter les lieux concernés par le projet, à l'exception des lieux d'habitation, le commissaire enquêteur en informe au moins 48 heures à l'avance les propriétaires et les occupants concernés, en leur précisant la date et l'heure de la visite projetée. Lorsque ceux-ci n'ont pu être prévenus ou en cas d'opposition de leur part, le commissaire enquêteur en fait mention dans le rapport d'enquête.

ARTICLE 7 : AUDITION DE PERSONNES

Le commissaire enquêteur peut auditionner toute personne qui en fait la demande ou tout service qu'il lui paraît utile de consulter pour compléter son information sur le projet. Le refus éventuel, motivé ou non, de demande d'information ou l'absence de réponse est mentionné par le commissaire enquêteur dans son rapport.

ARTICLE 8 : RÉUNION D'INFORMATION ET D'ÉCHANGE AVEC LE PUBLIC

S'il estime que la nature, l'importance du projet ou les conditions de déroulement de l'enquête publique rendent nécessaire l'organisation d'une réunion d'information et d'échange avec le public, le commissaire enquêteur en informe le préfet de l'Aisne ainsi que le responsable du projet en leur indiquant les modalités qu'il propose pour l'organisation de cette réunion.

Le commissaire enquêteur définit en concertation avec le préfet de l'Aisne et le responsable du projet les modalités d'information préalable du public et du déroulement de cette réunion.

A l'issue de la réunion publique, un compte-rendu est établi par le commissaire enquêteur et adressé dans les meilleurs délais au responsable du projet ainsi qu'au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau. Ce compte-rendu, ainsi que les observations éventuelles du responsable du projet, sont annexés au rapport de fin d'enquête.

Aux fins d'établissement de ce compte-rendu, le commissaire enquêteur peut procéder à l'enregistrement audio ou vidéo de la réunion d'information et d'échange avec le public. Le début et la fin de tout enregistrement doivent être clairement notifiés aux personnes présentes. Ces enregistrements sont transmis, exclusivement et sous sa responsabilité, par le commissaire enquêteur avec son rapport de fin d'enquête au préfet de l'Aisne. Les frais afférents à l'organisation de la réunion sont à la charge du responsable du projet.

ARTICLE 9 : RAPPORT ET CONCLUSIONS

À l'issue de l'enquête, le commissaire enquêteur rencontre dans la huitaine le responsable du projet et lui communique les observations écrites et orales, qui sont consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet a quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur établit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations et propositions recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier d'enquête, une synthèse des observations et propositions du public, une analyse des propositions et observations produites durant l'enquête et le cas échéant, les observations du responsable du projet en réponse aux observations et propositions du public.

Le commissaire enquêteur consigne dans des documents séparés ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Il transmet l'exemplaire du dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête, accompagné du ou des registres et pièces annexées, ainsi que son rapport et ses conclusions motivées, au préfet de l'Aisne, direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex ; une copie du rapport et des conclusions est transmise simultanément au président du tribunal administratif. Cette transmission est faite dans un délai de quinze jours à

compter de la réponse du demandeur ou de l'expiration du délai imparti à ce dernier pour donner cette réponse.

À réception des conclusions, motivées du commissaire enquêteur, si l'autorité compétente pour organiser l'enquête constate une insuffisance ou un défaut de motivation de celles-ci susceptible de constituer une irrégularité dans la procédure, elle adresse, dans un délai de quinze jours, une lettre d'observation au président du tribunal administratif d'Amiens pour demander au commissaire enquêteur de compléter ses conclusions.

Toute personne peut prendre connaissance à la direction départementale des territoires de l'Aisne et en mairies de Chauny et Sinceny de la copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur où elle est tenue à sa disposition pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête.

Ces éléments sont rendus publics sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pour une durée d'un an.

ARTICLE 10 : ENQUÊTE COMPLÉMENTAIRE ET SUSPENSION D'ENQUÊTE

Pendant l'enquête publique, si le responsable du projet estime nécessaire d'apporter à son projet des modifications substantielles, le préfet de l'Aisne, peut, après avoir entendu le commissaire enquêteur, suspendre l'enquête publique pendant une période maximale de six mois. Cette possibilité ne peut être utilisée qu'une seule fois.

À l'expiration du délai fixé, et après que le public ait été informé des modifications apportées dans les mêmes conditions que pour son ouverture, l'enquête est prolongée pour une durée d'au moins trente jours.

Au vu du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le responsable du projet peut, s'il estime souhaitable d'apporter à celui-ci des changements qui en modifient l'économie générale, demander au préfet de l'Aisne d'ouvrir une enquête complémentaire d'une durée maximale de quinze jours portant sur les avantages et les inconvénients des modifications pour le projet et l'environnement. L'enquête complémentaire est ouverte dans les mêmes conditions que l'enquête initiale. Le point de départ du délai pour prendre la décision après la clôture de l'enquête publique est alors reporté à la date de clôture de la seconde enquête.

ARTICLE 11 : INFORMATION ET DÉCISION

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Des informations peuvent être demandées auprès de la SARL DOMIA, 17 rue Vignemale - 31170 Tournefeuille - téléphone : 06.86.41.20.52, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

ARTICLE 12 : DÉLIBÉRATIONS DES COMMUNES

Les conseils municipaux des communes de Chauny et Sinceny sont appelés à donner leur avis sur le dossier dès l'ouverture de l'enquête. Toutefois, ne peuvent être pris en considération que les avis exprimés au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture des registres d'enquête.

ARTICLE 13 : EXÉCUTION

Le secrétaire général de la préfecture, le directeur départemental des territoires de l'Aisne, les maires des communes de Chauny et Sinceny, la SARL DOMIA et le commissaire enquêteur sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont copie leur est adressée. Copie en est également adressée au président du tribunal administratif d'Amiens.

Fait à Laon, le 14 MARS 2018
Pour le préfet et par délégation,
Le directeur départemental des territoires,

David WITT

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires

Service Environnement

Unité police de l'eau

Laon, le 14 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mars 2018, une enquête publique qui sera ouverte du **10 avril 2018 à 9 heures au 16 mai 2018 à 17 heures 30**, dans les communes de Chauny et Sinceny sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" présentée par la SARL DOMIA.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" située sur la commune de Chauny. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place de deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint Lazare localisés surt la commune de Sinceny.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en mairies de Chauny et Sinceny, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chauny, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la SARL DOMIA par téléphone au 06.86.41.20.52 ou par courrier au 17 rue Vignemale - 31170 Tournefeuille, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 Laon Cédex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée commissaire-enquêteur. Elle siégera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieux suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 10 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Chauny
samedi 28 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Chauny
vendredi 4 mai 2018	14 h 30 - 17 h 30	mairie de Sinceny
mercredi 16 mai 2018	14 h 30 - 17 h 30	mairie de Chauny

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire-enquêteur à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Chauny et Sinceny et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes susvisées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

Vu
le commissaire enquêteur
Denise Lecocq.

DEPARTEMENT de l'AISNE

ANNEXE n°12 au rapport d'enquête.

ENQUÊTE PUBLIQUE

23 pages.

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

sur le territoire des communes de

CHAUNY et SINCENY

REGISTRE D'ENQUÊTE
MAIRIE de CHAUNY

SARL DOMIA CHAUNY

Arrêté préfectoral du 14 mars 2018

Dossier TA : E18000036/80

Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ

Enquête publique du 10 avril au 16 mai 2018

DL

OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE

concernant la demande de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA

Opérations soumises à autorisation unique au titre du code de l'environnement

---

REGISTRE D'ENQUÊTE PUBLIQUE

déposé en mairie de CHAUNY
du 10 avril 2018 à 9 heures au 16 mai 2018 à 17 heures 30

Le Maire,

Cachet de la Mairie
Signature

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Marcel LALONDE

Vu le commissaire enquêteur
Denise Lecocq

À LA CLÔTURE DE L'ENQUÊTE, LE PRÉSENT REGISTRE DEVRA ÊTRE TRANSMIS DANS LES 24 HEURES AU COMMISSAIRE ENQUÊTEUR

Je soussigné M. , maire de Chauny,
Déclare ouverte la présente enquête publique

Date et signatures :
Le maire : cachet de la mairie (page précédente)

Le commissaire enquêteur :

Ouverture de l'enquête le mardi 10 avril 2018, de 9 h à 12 h mairie de Chauny
La clôture de l'enquête aura lieu le meroredi 16 mai 2018 à 17 h 30 mairie de Chauny.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête sont consultables aux heures d'ouverture des mairies :

Ouverture de la mairie de Chauny:
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ouverture de la mairie de Sinceny :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 10h à 11h.

Permanences du commissaire enquêteur :

1 Une permanence aura lieu le mardi 10 janvier 2017 de 9 h à 12 h mairie de Chauny.
2 Une permanence aura lieu le samedi 28 avril 2018 de 9 h à 12 h mairie de Chauny.
3 Une permanence aura lieu le vendredi 4 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Sinceny.
4 Une permanence aura lieu le mercredi 16 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de Chauny.

OBSERVATIONS

PERMANENCE du 10 avril 2018 de 9h à 12h
- Visite de Mr Claude GAVEL demeurant 15 quai Crozat
retraité ancien maurier.
N'a pas laissé d'observation.

le 28.4.2018 M. DESAINT
page 33 du Document "Etude d'impact sur l'Environnement"
"La production estimée à 65% en période estivale et à 35% en hiver" : j'attendais plutôt 65% en hiver ; quelle raison technique ?
Je suis très favorable au projet.

Le commissaire enquêteur

Les pages 8 à 12 ne sont pas reproduites en annexe au rapport pour des raisons d'économie de papier.
Elles ne comportent aucune annotation.

Le commissaire enquêteur

En exécution de l'article 2 de l'arrêté en date du 14 mars 2018 de Monsieur le préfet de l'Aisne et par délégation de Monsieur le directeur départemental des territoires, Denise LECOCQ, commissaire-enquêteur désignée le 20 février 2018 par décision du président du Tribunal Administratif d'AMIENS, ai siégé les :

- mardi 10 avril de 9h à 12h, en Mairie de Chauny
- samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h, en Mairie de Chauny
- vendredi 4 mai 2018 de 14h 30 à 17h 30, en Mairie de Sinceny
- mercredi 16 mai 2018 de 14h 30 à 17h 30, en Mairie de Chauny

afin de recevoir, entendre et consigner toutes observations du public.

Le mercredi 16 mai 2018 à 17 h 30, le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné Denise Lecocq commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs, du mardi 10 avril au mercredi 16 mai 2018 à la Mairie de Chauny.

Denise Lecocq

Les observations ont été consignées au registre
Par 2 personnes (pages n° 1 à n°).

M. Claude GAVEL - pas d'observation.
M. Jean DESAINT. - 1 observation.
Club de canoë Kayak voir annexe n° 3 ci-après.

En outre, ont été adressées au commissaire enquêteur 6 lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du 14.05.18 de M Romain MARLOT technicien de la FEDERATION d'l'AISNE POUR LA PÊCHE et la PROTECTION DES MILIEUX AQUATIQUES.

2 lettre en date du 15.05.18 de M Geoffroy GAROT responsable technique de SEINE NORMANDIE MIGRATEURS. association + plaquette : lettre thématique de décembre 2017.

3 lettre en date du 16.05.18 de Mme GAVEL. copie presse Aisne Nouvelle du 3 mai 2018

4 ~~lettre~~ Note en date du 16 et 18 05.18 de M le Président du Club de Canoë Kayak de Chauny.

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

7 lettre en date du de M

8 lettre en date du de M

9 lettre en date du de M

Clôture le 16 mai 2018 :

Denise Lecocq

Signature et cachet :

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Le commissaire enquêteur

Sujet : [INTERNET] enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA
De : "> Romain MARLOT (par Internet)" <rmarlot@peche02.fr>
Date : 14/05/2018 16:13
Pour : "ddt-env-pa-participation-public@aisne.gouv.fr" <ddt-env-pa-participation-public@aisne.gouv.fr>

ANNEXE n° 1 au requête d'enquête de Chauny.

Bonjour,

Veuillez trouver ci-joint le courrier de la FAPPMA, transmis dans le cadre de l'enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA.

Je mets aussi en pj la plaquette réalisée pour le travail de sensibilisation sur la restauration de la continuité écologique sur l'axe Oise et l'avis de la FAPPMA donné lors de l'enquête administrative.

Restant à disposition.

Bien cordialement,

Romain Marlot
Technicien

rmarlot@peche02.fr
Fixe : 03 23 23 13 16
Port. : 06 07 67 94 76

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
1, Chemin du Lieut de la Plaine
02000 Laon-Montigny

Retrouvez-nous aussi sur :

Pièces jointes

Courrier enquête publique ARKEMA.pdf	221 Ko	X
Plaquette_TDM_Oise_v6.pdf	[illegible]	X
Réponse_FAPPMA.pdf	511 Ko	X

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L 141-1 du C.E.)
Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 02

Annexe n° 1 - 1

Madame LECOCQ Denise
Commissaire-enquêteur
Mairie de Chauny
Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle
02300 Chauny

Barenton-Bugny, le 12 avril 2018

Objet : enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA
Dossier suivi par : Romain Marlot, technicien (mél : rmarlot@peche02.fr ; tél : 06.07.67.94.78)

Madame la Commissaire-enquêteur,

Lors de l'enquête administrative liée à l'instruction du dossier de demande d'autorisation unique au titre de code de l'environnement, présenté par la SARL Domia Chauny concernant le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique (FAPPMA) a été consulté par le service police de l'eau de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie Ile-de-France. Un avis favorable sur le projet a été formulé en avril 2017 (cf. courrier annexé).

Cependant, en juillet 2017, un jeune pêcheur a capturé à la ligne sur la commune de Chauny, sur le canal Saint-Lazare, en aval de l'ancien moulin, un salmonidé identifié comme une Truite de mer (Salmo trutta trutta). Il s'agit là d'un témoignage important nous informant que cette espèce migratrice parvient de nouveau à accéder à des zones relativement hautes sur le bassin de la Seine. Il s'agit de la donnée la plus amont récoltée depuis le début des suivis.

Parallèlement, un système de vidéo comptage des poissons a été installé sur la rivière Aisne, à proximité de sa confluence avec l'Oise (Choisy-au-Bac). Des migrateurs amphihalins ont été observés : Saumon atlantique (Salmo salar), Truite de mer (Salmo trutta trutta) et Aloses (Alosa sp.). Il est fort à parier que d'autres migrateurs ont choisi de poursuivre leur chemin sur l'Oise.

Accompagnée par l'association interrégionale pour la gestion et la restauration des populations de poissons migrateurs de poissons migrateurs SEINORMIGR et l'Agence Française pour la Biodiversité, la FAPPMA a identifié 56 ouvrages impactants qui empêchent actuellement l'accès aux zones les plus propices à la reproduction des salmonidés sur l'Oise. Ce diagnostic doit permettre ensuite d'initier un important travail de sensibilisation et concertation pour le rétablissement de la continuité écologique sur la rivière Oise et ses affluents.

Le barrage de la Ventellerie a été identifié comme le premier obstacle à la migration des espèces piscicoles. La mise en place d'une passe à poissons représente donc une première action qui pourra servir de pilote pour le reste du travail à mener sur le bassin versant. C'est pour cette raison que la FAPPMA ne peut que maintenir son avis favorable sur le projet.

1, Chemin du Pont de la Planche 02 000 BARENTON-BUGNY
Tél. : 03.23.23.13.16 – Fax :03.23.79.60.25

Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L 141-1 du C.E.)
Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941)

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 02

Dans le dossier « compléments en réponse aux remarques de la DRIEE en date du 31/05/2017 », en réponse de la remarque n°6 relative à la passe à poissons, il est précisé que « *Le pétitionnaire autorisera la fédération de pêche, chaque fois que celle-ci en fera la demande, à réaliser des essais de piégeage dans la passe pour en valider la fonctionnalité. Le pétitionnaire se rapprochera de la fédération de pêche pour mettre en place une convention afin de répondre à cette exigence. Le budget alloué sera de 1 000 €/an pendant 5 ans.* ». Pour le suivi, la FAPPMA est davantage intéressée par l'installation d'un système mobile de vidéo-comptage, beaucoup plus simple à exploiter et mettre en place. Le budget de 5 000 € pourrait être attribué à la FAPPMA sous forme de mécénat, pour l'acquisition du matériel de suivi, en complément de financements publics. La mise en place d'un tel système, afin de réduire les coûts au maximum, doit cependant être anticipée en amont des travaux de manière à ne pas entrainer de surcoûts lors des travaux de réalisation de la passe à poissons (prévoir une arrivée électrique pour les branchements, réalisation d'un bassin intermédiaire en sortie de passe permettant l'installation d'un module amovible...). La FAPPMA reste à disposition du pétitionnaire pour échanger sur les modalités pratiques d'installation d'un tel dispositif.

En attendant, veuillez recevoir, Madame la Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sentiments les plus distingués.

Le Président fédéral,

JP Mouret

1, Chemin du Pont de la Planche 02 000 BARENTON-BUGNY
Tél. : 03.23.23.13.16 – Fax :03.23.79.60.25
Mail : fed.peche.02@wanadoo.fr

naturAgora

FEDERATION DE L'AISNE POUR LA PECHE ET LA PROTECTION DU MILIEU AQUATIQUE
Agréée au titre de la Protection de l'Environnement (article L 141-1 du C.E en date du 28 janvier 2013)
Etablissement à caractère d'utilité publique (loi du 12 juillet 1941) en date du 6 Juillet 1978

FEDERATION DEPARTEMENTALE PÊCHE 02

1 Chemin du Pont de la Planche
02000 BARENTON BUGNY

Tél. : 03 23 23 13 16
Fax : 03 23 79 60 25
Mail : contact@peche02.fr

Barenton Bugny, le 13 Avril 2017

ANNEXE n° 2

DRIEE Ile de France
Service Police de l'eau
Cellule Police de l'eau territoriale / Pôle Picardie
2 Boulevard Gambetta_BP 20053
60321 Compiègne

Reg. d'eng. CHAUNY

Objet : Dossier d'autorisation – création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny
Féd. n° 021 / 2017

Monsieur le Chef du Service Police de l'Eau,

Par courrier du 13 Mars 2017, vous nous consultez pour avis au sujet du dossier déposé pour la création d'une centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny.

A la lecture du dossier, le projet de création d'une centrale hydroélectrique sur un ouvrage existant permettra d'assurer la continuité piscicole au droit de ce dernier. Le projet s'accompagne de la mise en place d'une passe à poisson rustique permettant la circulation des espèces cibles. De même, la turbine retenue est ichtyo compatible devant ainsi assurer la dévalaison piscicole sans dommage pour l'ichtyofaune. Il est important de noter que ces éléments ont été décidés en concertation avec l'ONEMA.

D'autre part, le projet stipule que le transit sédimentaire sera assuré. Le type de turbine choisie ainsi que l'ouvrage de décharge automatisé doivent permettre le transit sédimentaire par charriage ou mise en suspension des sédiments. Il faudra que cela soit réellement le cas en pratique.

Les zones humides situées en amont apparaissent sous l'influence de l'ouvrage existant. Ces zones humides constituent des zones de reproduction intéressante pour l'espèce Brochet ; espèce menacée, protégée nationalement et classée vulnérable sur la Liste rouge des poissons d'eau douce de France métropolitaine. Le maintien de l'ouvrage apparait donc comme important au vu des enjeux. Nous attirons cependant l'attention sur l'éventuel marnage au niveau du remou de l'ouvrage en période de reproduction du brochet. La fluctuation des niveaux d'eau limite la fonctionnalité des zones de reproduction.

Notre service technique se tiendra à disposition du maitre d'œuvre lors de la phase de travaux pour la mise en place de la pêche de sauvetage annoncée dans le projet.

Concernant la pratique de la pêche, le projet n'a pas d'impacts significatifs.

De manière générale, la FAPPMA est peu favorable à la réalisation de nouveaux projets de production d'hydroélectricité. Cependant, s'agissant d'ouvrage déjà existant et au vu des enjeux liés à la préservation des zones de reproduction de l'espèce Brochet et des éléments techniques précisés dans le dossier, la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique émet un avis FAVORABLE sur le dossier.

Restant à votre disposition, je vous prie d'agréer, Monsieur le Chef du Service Police de l'Eau, l'assurance de ma plus haute considération.

Le Président,

Jean-Pierre MOURET

SEINE-NORMANDIE MIGRATEURS
Association interrégionale pour la restauration et
la gestion des populations de poissons migrateurs

Association Loi 1901 déclarée le 2 janvier 2007 à la Préfecture de la Seine-Maritime
Agréée sur la région Haute-Normandie en qualité d'association de
protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017

seinormigr

ANNEXE 2 au registre d'enquête de Chauny -

À Rouen le 15 mai 2018

Madame LECOCQ Denise
Commissaire-enquêteur
Mairie de Chauny
Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle
02300 CHAUNY

Dossier suivi par :
Geoffroy GAROT – Responsable technique
seinormigr.garot@gmail.com
02.35.62.87.85.

N/réf. : DH/GG/2018/PLAGEPOMI – 02 – 002.

Objet : Enquête publique préalable à la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière « Oise » sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA

Pièce jointe : Lettre thématique et note technique sur la « Capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer … »).

Madame la Commissaire-enquêteur,

Après sollicitation de la Fédération de l'Aisne pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique pour avis technique sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière « Oise » sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA, et après examen attentif des arrêtés, avis et pièces du dossier soumis à l'enquête en particulier celles relatives aux modèles de turbine envisagée ainsi que de la passe à poissons qui lui sera annexée, nous tenions à formuler les constats et préconisations suivants ;

SEINE-NORMANDIE MIGRATEURS
Association interrégionale pour la restauration et
la gestion des populations de poissons migrateurs

Association Loi 1901 déclarée le 2 janvier 2007 à la Préfecture de la Seine-Maritime
Agréée sur la région Haute-Normandie en qualité d'association de
protection de l'environnement par arrêté préfectoral du 12 octobre 2017

seinormigr

Colonisation de l'axe Seine-Oise par les espèces amphihalines :

Suite à l'aménagement des ouvrages de navigation par Voie Navigables de France, avec l'installation de passes à poissons multi-espèces sur la quasi-totalité de la Seine aval jusqu'à la confluence avec l'Oise, et de l'Oise jusqu'à Venette, ainsi que l'installation d'un système de vidéo-comptage sur le premier ouvrage de l'affluent « Aisne » dans le département de l'Oise à hauteur de la commune de Choisy-au-Bac, plusieurs espèces amphihalines ont pu être recensées ;

- à la confluence de l'Aisne avec le passage régulier de saumon atlantique, truite de mer et grande alose,
- et plus amont sur l'Oise avec la capture d'une truite de mer à hauteur de Chauny ...

Ces constats révèlent désormais une fréquentation régulière de ces espèces sur la rivière Oise, et la commune de Chauny marque le front de colonisation, notamment des grands Salmonidés migrateurs au pied de l'ouvrage en question à savoir le seuil Arkema encore infranchissable aujourd'hui (Cf. lettre thématique et note technique sur la « Capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer ... »).

Préconisation recommandées en marge du projet de centrale hydroélectrique :

En raison de la présence avérée d'espèces amphihalines anadromes au pied de l'ouvrage faisant l'objet d'un projet de centrale hydroélectrique, celui-ci doit anticiper le franchissement des géniteurs pour accéder à leur zones de reproduction et au développement des juvéniles, identifiées seulement quelques dizaines de kilomètres à l'amont, ainsi que la dévalaison de ces mêmes juvéniles, potentiellement alosons et smolts de truite de mer et de saumon atlantique.

Plus concrètement, l'implantation de la centrale doit pouvoir permettre d'intégrer les éléments suivants ;

- d'une part et avant toute chose son caractère ichtyocompatible, notamment au niveau de sa prise d'eau, et dans ce sens nous vous invitons à prendre connaissance des derniers modèles disponibles aujourd'hui.
- la mise en place d'exutoires de dévalaisons pour les juvéniles, alosons (dévalaison fin d'été début d'automne) et smolts (dévalaison avril) et de prendre en compte ces périodes de dévalaisons dans l'activité de turbinage.
- la mise en place d'une passe à poissons adaptée à l'ensemble du peuplement piscicole présent sur le cours d'eau et pas seulement les espèces dites patrimoniales ou à fort enjeu écologiques telles que les espèces amphihalines et/ou menacées.
- De prévoir la possibilité d'intégrer un système de comptage automatique, notamment par vidéo-comptage en sortie de passe à poissons, en intégrant au plus tôt dans la conception du dispositif de franchissement un bassin de dissipation en sortie de passe aux dimensions adéquates qui permettra en temps voulu l'implantation d'un module de comptage amovible ou pérenne dans le temps. Là aussi nous vous invitons à prendre connaissance des derniers modèles ne nécessitant que peu de contraintes dans le génie civil ou nous consulter pour des exemples précis déjà en place.

Président : Jean-Luc HARDAMAN
Trésorier : Jack JEANNOT
Secrétaire : Serge GIBOUIN

Sur ce dernier point, la possibilité d'installation d'un dispositif de comptage répondrait, à plusieurs critères ;

- ✓ d'une part l'axe 2 du plan de gestion des poissons migrateurs du bassin Seine-Normandie, à savoir renforcer la connaissance des poissons migrateurs en phase de recolonisation du bassin de la Seine et de ses principaux affluents,
- ✓ d'évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement installé au droit de l'ouvrage et de sa centrale hydroélectrique,
- ✓ de concilier exploitation et suivi scientifique,
- ✓ et enfin d'ajouter une plus-value en terme de restauration de la continuité écologique et de quantifier ainsi l'efficacité des investissements menés jusque-là sur le bassin.

Restant à votre entière disposition pour illustrer nos propos à l'aide d'exemples concrets sur d'autres cours d'eau et/ou bassins, je vous prie de bien vouloir agréer, Madame la Commissaire-enquêteur, l'expression de mes sincères salutations.

Geoffroy GAROT
Responsable technique de SEINORMIGR

LETTRE THEMATIQUE

FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE 02

seinormier

Capture d'une truite de mer sur un bras de l'Oise dans le département de l'Aisne à 450 km de la mer ...

La nouvelle

Un fait halieutique majeur a été relevé au cours du mois de juillet 2017. Une **Truite de mer de 78 cm** a été capturée sur la commune de Chauny dans le département de l'**Aisne** sur l'un des bras de la Vieille Oise par un jeune pêcheur : Thomas Duquenoy. Il s'agit là, d'un témoignage important nous informant que cette espèce migratrice parvient de nouveau à accéder à des zones relativement hautes sur le bassin de la Seine puisqu'elle a parcouru 450 km depuis la mer. C'est **la donnée la plus amont** récoltée depuis le début des suivis, à mettre en relation avec les importants efforts de restauration de la continuité écologique qui ont été réalisés sur les axes Seine aval et Oise depuis quelques années, avec notamment l'équipement de nombreux ouvrages de navigation.

L'espèce

La **Truite de mer** (*Salmo trutta trutta*) est l'une des sept espèces de poissons migrateurs qui fréquentent le bassin de la Seine. Il s'agit de la forme migratrice de la truite fario, bien connue de nos rivières salmonicoles. Les oeufs éclosent dans les cours d'eau au début du printemps, où les jeunes resteront grandir au moins un an. Une majorité entameront une migration vers la mer au printemps suivant, tandis que d'autres pourront poursuivre leur croissance en rivière, généralement les mâles. Les individus qui passent en mer vont subir une série de modifications physiologiques nommées « smoltification » qui leurs permettront de vivre en eau salée. Après un à deux ans de grossissement sur les côtes de la Manche et de la Mer du nord, les adultes reviendront dans leurs rivières natales par vagues successives au printemps, puis à l'automne pour s'y reproduire dès le début de l'hiver.

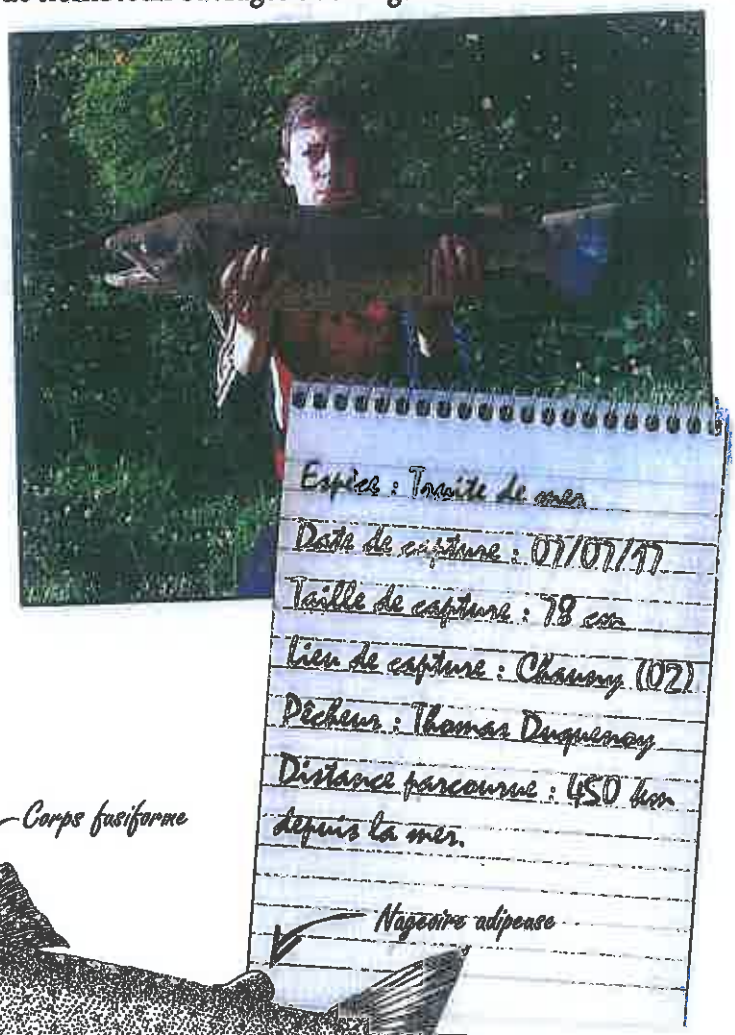

Pour la reconnaître

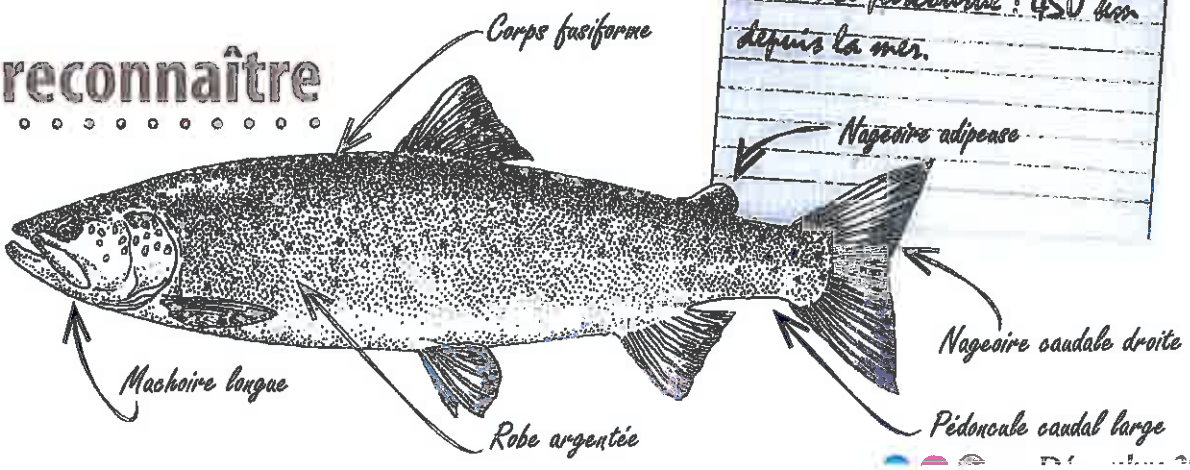

pour l'instant essentiellement porté sur la Seine jusqu'à sa confluence avec l'Oise
ısi que sur l'ensemble des ouvrages de navigation de cet affluent majeur, et sont
ıe. À l'inverse, la Seine à l'amont de Paris, la Marne et l'Yonne sont pour l'instant
›reux obstacles, là aussi essentiellement des ouvrages de navigation.

la Truite de mer
ıjet
ique de la Seine
ique de l'Oise
tion potentielles à l'amont du point de capture

eu de grossissement à son lieu de capture.

sson capturé ...

: Chauny, la truite de mer a effectué un trajet de **plus de 450 km** dans le réseau
ement dû franchir une série de **11 obstacles majeurs** : 4 sur l'axe Seine (de Poses à
de Pontoise à Venette), pour ensuite évoluer sur la « vieille Oise » jusqu'à la zone où
ıs un bras secondaire ; le canal Saint-Lazare. Les ouvrages plus amont n'étant pour
›n n'avait plus la possibilité de poursuivre son trajet. Le périple de cet individu est
avec l'important travail de mise en conformité mené depuis plusieurs années par
najorité des ouvrages sur l'axe Seine-Oise sont désormais équipés de dispositifs de

aujourd'hui accessibles (Seine aval et Oise aval), peu de zones remplissent les critères pour les grands Salmonidés dont fait partie la truite de mer, les zones les plus intéressantes sont situées plus à l'amont dans le département de l'Aisne et des Ardennes (*cf.* carte ci dessus). Or, ces habitats sont pour l'instant inaccessibles pour les poissons migrateurs, à cause d'ouvrages plus ou moins importants présents sur la Vieille Oise et ses affluents. **Cinquante-six ou** empêchent actuellement l'accès aux zones les plus propices à la reproduction des Sa
développement de la population. Actuellement, **seules 150 truites de mer** en migrat
en moyenne à l'aval du fleuve Seine, or, compte-tenu des vastes capacités d'accu
l'ensemble du bassin, il pourrait en accueillir immensément plus si l'espèce pouvait

Zone frayè potei

La fin du voyage ...

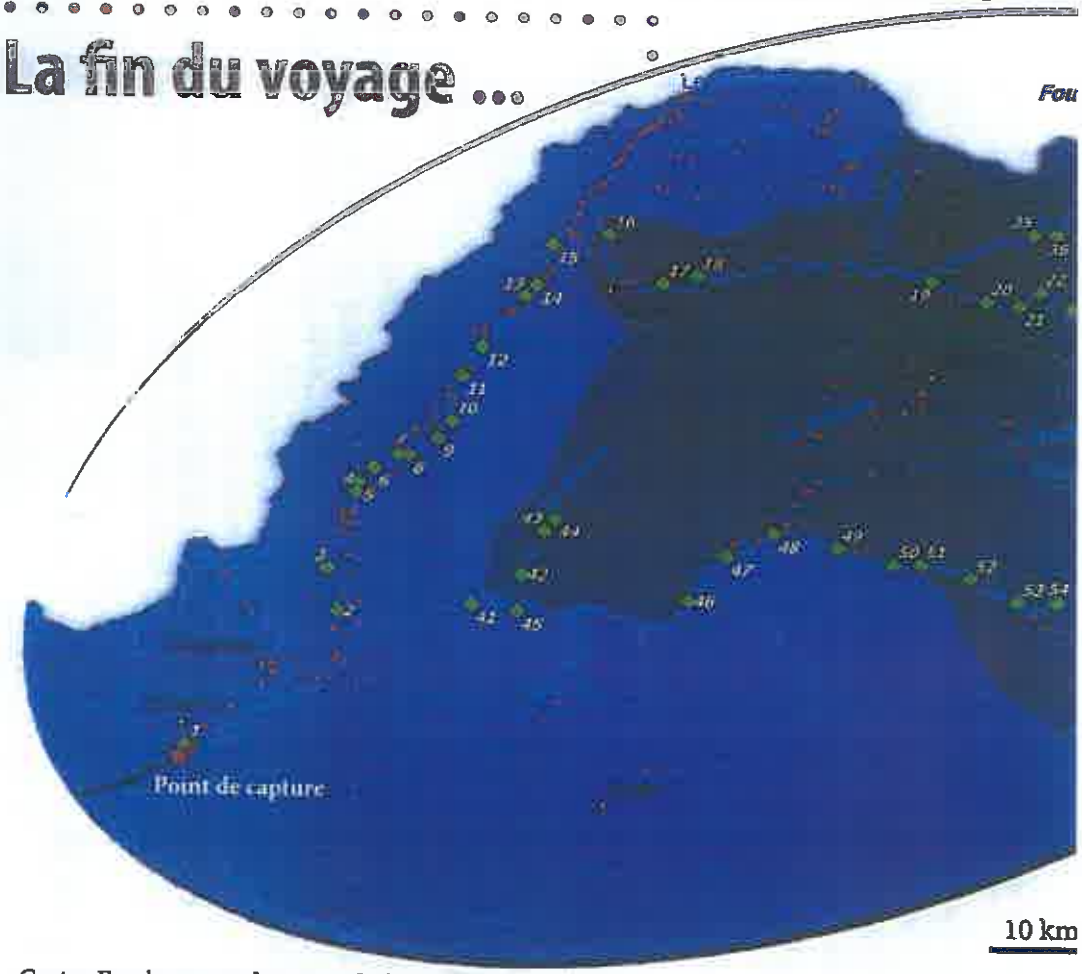

Carte : Emplacement des zones de frayères à Salmonidés potentielles à l'amont du point de capture et des obstacles restreignant leur accessibilité.

1- Seuil Arkema à Chauny
16- Ouvrages de Lesquelles
31- Pont de Fontigny

Autres témoignages à proximité

Depuis 2017 un système de vidéocomptage des poissons a été mis en place sur l'Aisne, à proximité de sa confluence avec l'Oise, sur la commune de Choisy-au-Bac. La Fédération de l'Oise pour la Pêche et la Protection du Milieu Aquatique assure le dépouillement des fichiers vidéo. Ils ont d'ores et déjà observé plusieurs migrateurs amphihalins s'engageant plus amont sur le bassin de l'Aisne, notamment plusieurs Saumons, Truites de mer et Aloses. Ces données confirment une nouvelle fois la fonctionnalité, au moins partielle, des aménagements sur l'axe Seine aval-Oise aval, mais nous questionnent aussi sur le devenir de ces poissons plus à l'amont sur le bassin de l'Aisne : parviendront-ils à atteindre des zones de reproduction plus amont ? Où de nombreux obstacles entravent aussi les remontées, à l'instar de la situation sur l'Oise.

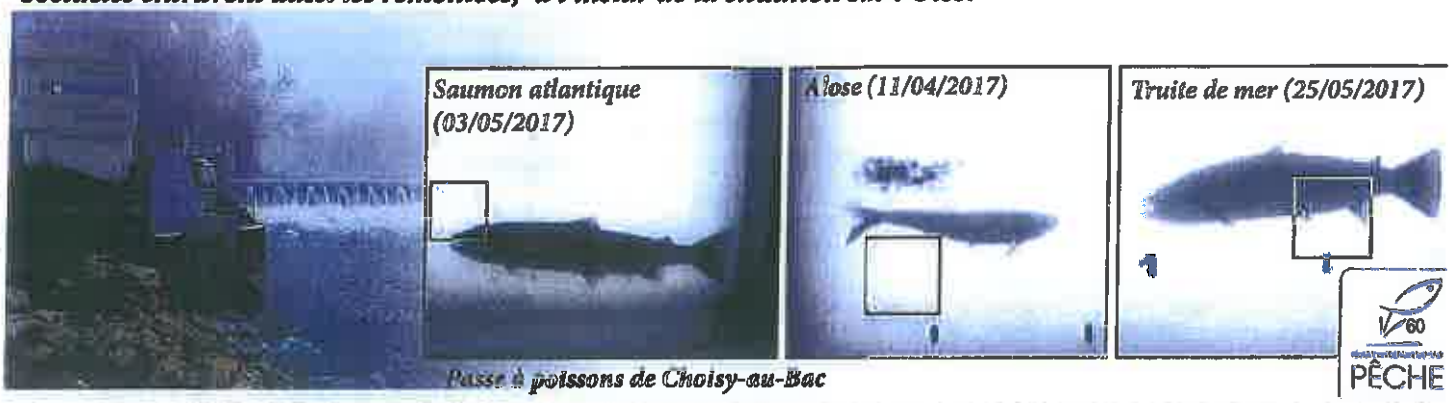

Que faire en cas de capture d'un grand Salmonidé ?

Les données acquises par les pêcheurs sont des informations précieuses car elles nous renseignent sur l'état de la colonisation des espèces migratrices sur les bassin versants et sur leurs périodes de présence. En cas de prise à la ligne (volontaire ou accidentelle) ou d'observation (géniteur mort après reproduction), il est préconisé d'effectuer les gestes suivants :

- Prendre une photo de l'animal, avec si possible les nageoires bien visibles, notamment la caudale.
- Mesurer l'animal, noter la date et la localisation précise de la capture.
- Si possible prélever quelques écailles - en grattant délicatement avec une lame non affûtée au dessus de la ligne latérale entre la nageoire dorsale et la nageoire adipeuse, et les placer dans une petite enveloppe en papier (*cf. schéma*).
- En cas de capture à la ligne, remettre le poisson à l'eau en limitant un maximum son stress afin de maximiser ses chances de survie.
- Transmettre les informations recueillies à votre fédération départementale de pêche et à l'association migrateurs du bassin Seine-Normandie en charge du suivi et de la gestion des poissons amphihalins : ***seinormigr@gmail.fr***

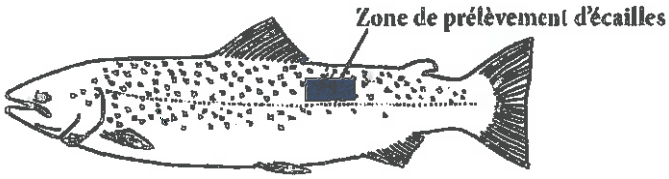

SEINORMIGR
11 Cours Clémenceau
76100 Rouen
www.seinormigr.fr

Pour rappel :

Sur le bassin de la Seine, seul l'estuaire, de la limite de salure des eaux au barrage de Poses, et les affluents Risle, Eure, Andelle, Austreberthe et Rançon sont partiellement classés et donc autorisés sur un linéaire précis à la pêche de la truite de mer (cf. arrêtés préfectoraux réglementant l'exercice de la pêche des poissons migrateurs dans les départements de l'Eure et de la Seine-Maritime).

A contrario, la pêche du saumon atlantique y est totalement interdite.

1/02 FÉDÉRATION DÉPARTEMENTALE PÊCHE

seinormigr Seine-Normandie Migrateurs

AGENCE FRANÇAISE POUR LA BIODIVERSITÉ
ÉTABLISSEMENT PUBLIC DE L'ÉTAT

CHAUNY

Article déposé par Mme Gavel le 17 mai 2018 lors de la permanence pour l'information du commissaire enquêteur

ENVIRONNEMENT

Station hydroélectrique chez Arkema : l'enquête est ouverte

Le 10 avril, une enquête publique sera ouverte en mairie de Chauny et Sinceny en vue de la construction d'une centrale hydroélectrique sur le site d'Arkema.

Le barrage hydroélectrique sera implanté sur l'ancien site de l'usine Arkema.

Suite à la fermeture de l'usine deux fois centenaire, Arkema, le projet d'une centrale hydroélectrique était annoncé pour 2019. « *Nous attendons la conclusion de l'autorité environnementale pour lancer l'enquête publique* », expliquait, en janvier dernier, la société Domia en charge de la construction de l'ouvrage. Et la conclusion rendue est positive. L'enquête publique sera donc ouverte du 10 avril au 16 mai prochain.

Le projet de la société Domia vise la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rive droite de l'Oise, en lieu et place des deux chambres d'eau existantes sur le site d'Arkema, sur le barrage de la Ventellerie. Deux autres barrages associés sont concernés par ce projet au niveau du déversoir du canal de décharge et du seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare.

La centrale alimenterait 690 foyers par an

Le plus complexe dans la construction de ce type de centrale est de réduire au maximum l'impact de l'installation sur son environnement. Pour éviter une quelconque nuisance sur la vie piscicole, la société en charge des travaux a opté pour l'installation d'une turbine immergée (limite l'impact visuel) dite ichtyocompatible (compatible avec la vie aquatique autochtone).

Avec un débit d'équipement retenu à 24 m³ par seconde, le potentiel de production du site est estimé à 2 millions de kWh par an, permettant d'alimenter environ 690 foyers par an, à raison de 3 000 kWh consommés par foyer annuellement. Il est estimé dans le projet que cet équipement devrait permettre de réduire la quantité de CO_2 rejetée dans l'atmosphère de 77 tonnes annuelles.

Le projet estimé à 2 millions d'euros, en coûtera 365 000 supplémentaires afin de respecter les conditions environnementales.

L'enquête publique sera consultable en mairie de Chauny et Sinceny, ou sur le site internet www.aisne.gouv.fr (onglet enquête publique). Des permanences seront organisées par Denise Lecocq, commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, les mardi 10, samedi 28 avril (de 9 heures à 12 heures) et mercredi 16 mai (de 14 h 30 à 17 h 30) en mairie de Chauny. Le vendredi 4 mai de 14 h 30 à 17 h 30, la permanence aura lieu en mairie de Sinceny. — G.L.

ANNEXE n° 8 au rapport de Chauny

Enquête publique relative à la demande de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise à Chauny

Permanence du 16 mai 2018, jour de la clôture de l'enquête, mairie de Chauny

Se sont présentés à la permanence :
M. Régis Blondeau, demeurant à Sinceny, 55 allée Henri Barbusse président du club de canoë Kayak dont le siège est à Chauny, le club, de niveau international, est en national 1, il compte 120 licenciés et emploie un salarié.
M. François Gréhan, demeurant à Abbécourt, 2 rue Jean de la Fontaine, est vice-président du même club de canoë kayak.
M. Yves Gréhan, demeurant à Viry-Noureuil, 1 allée des Marguerites, est conseiller technique départemental.
N'ayant pas préparé une intervention écrite, ils acceptent que le commissaire enquêteur prenne par écrit leurs observations afin de les intégrer au rapport. Le compte-rendu de cette intervention leur a été soumis pour approbation et validé par le président le 17 mai.

Observations :

1 – *pratiquant le canoë kayak sur la rivière Oise en amont du barrage, nous n'avons pas été concertés dans le cadre de l'élaboration du projet d'installation de la centrale hydroélectrique sur le barrage de la Grande Ventellerie. Nous en avions entendu parler il y a 2 ans puis aucune nouvelle et de nouveau nous avons appris par la presse en février que le projet était de nouveau à l'ordre du jour.*

- *Or l'article L311-6 du code du sport dit ceci :*
  « lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires au plan mentionné à l'article L.311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires ».

Au vu de cet article, nous estimons qu'il devrait y avoir une prise en compte de notre activité dans le dossier d'installation de la centrale.

2 – *L'installation de vannages automatiques aux différents barrages constitue un réel danger pour la pratique du Canoë Kayak : l'action automatique des vannes risque de créer un effet de « chasse » qui emporte les canoës dans un mouvement de rouleau : or dans les activités du club, les pratiquants sont encadrés, mais il y a beaucoup de pratiquants indépendants qui ne seront pas informés. Tout le monde peut s'acheter un bateau ou un canoë et descendre l'Oise sans accompagnateur.*

Quelles sont les mesures de sécurité en cas de changement brusque dû à la manœuvre automatique des vannes ? Quelle signalétique ?

- *Aucun ponton n'est prévu pour le débarquement en amont des vannes du déversoir de décharge*
- *pas de mesures aménagées pour le débarquement ni de chemin de contournement.*
- *pas de bouées de contournement, sachant que nous ne pouvons naviguer côté Rhom et Hass car nous sommes en zone Seveso.*

3 – *Le club avait un projet pour ce site et avait envisagé de créer à cet endroit un équipement pour la pratique sportive, de loisir et de compétition du canoë kayak de même nature que celui de Saint-Laurent-Blangy, près d'Arras, ou celui de Tours dont la rivière de contournement est une passe à poissons. La demande concernait aussi le déménagement des hangars et des parcours en aval du barrage. Le projet avait été présenté à la ville de Chauny et les dirigeants avaient demandé un entretien avec la direction d'Arkema.*

Ces observations ont été recueillies par le commissaire enquêteur au cours de la permanence et soumis à validation du président du club de canoë kayak par messagerie le 17 mai à 19 h. Le président a validé l'observation dans les termes ci-dessus et a ajouté un paragraphe reporté ci-dessous.

Le 17 mai 2018 : l'observation suivante, adressée au commissaire enquêteur par le président du club, accompagnée d'une pièce jointe, est parvenue par messagerie au commissaire enquêteur après la clôture de l'enquête, le 17 mai à 22h 12.

« Le service juridique de la fédération de canoë Kayak après étude du dossier vient de nous transmettre les remarques suivantes :

NON ce n'est pas légal, le club aurait dû être consulté d'autant plus au regard des textes de la LEMA de 2006 relatifs à la signalisation et l'aménagement des ouvrages qui le nécessitent et à fortiori sur les nouveaux aménagements, voir circulaire du MEDDTL de 2011 ci-jointe L'Analyse des dangers et préjudices potentiels pour les pratiquants dans les différents scénario (projet hydroélectrique, passe à poissons...) n'a pas été étudié. L'argumentaire juridique pour le respect de la LEMA et la prise en compte des activités du club n'est pas étudié.

Document joint : circulaire décret n° 2010-820 du 14 juillet 2010 signalisation d'ouvrages »

Cette observation parvenue après la clôture de l'enquête est irrecevable en la forme. Elle fera cependant, l'objet d'un examen au fond.

<u>Pièces jointes</u> : 4 pages
Le projet du club sur la commune de Chauny au droit du barrage
La configuration d'un équipement pour la pratique du canoë kayak adapté au droit du barrage de Chauny
L'équipement de Saint Laurent Blangy
Copie de Légifrance article L 311-6 du code de sport concernant les mesures de signalisation de travaux à l'attention des clubs sportifs.

Vu le commissaire enquêteur Denise Lecocq.

La configuration possible à Chauny

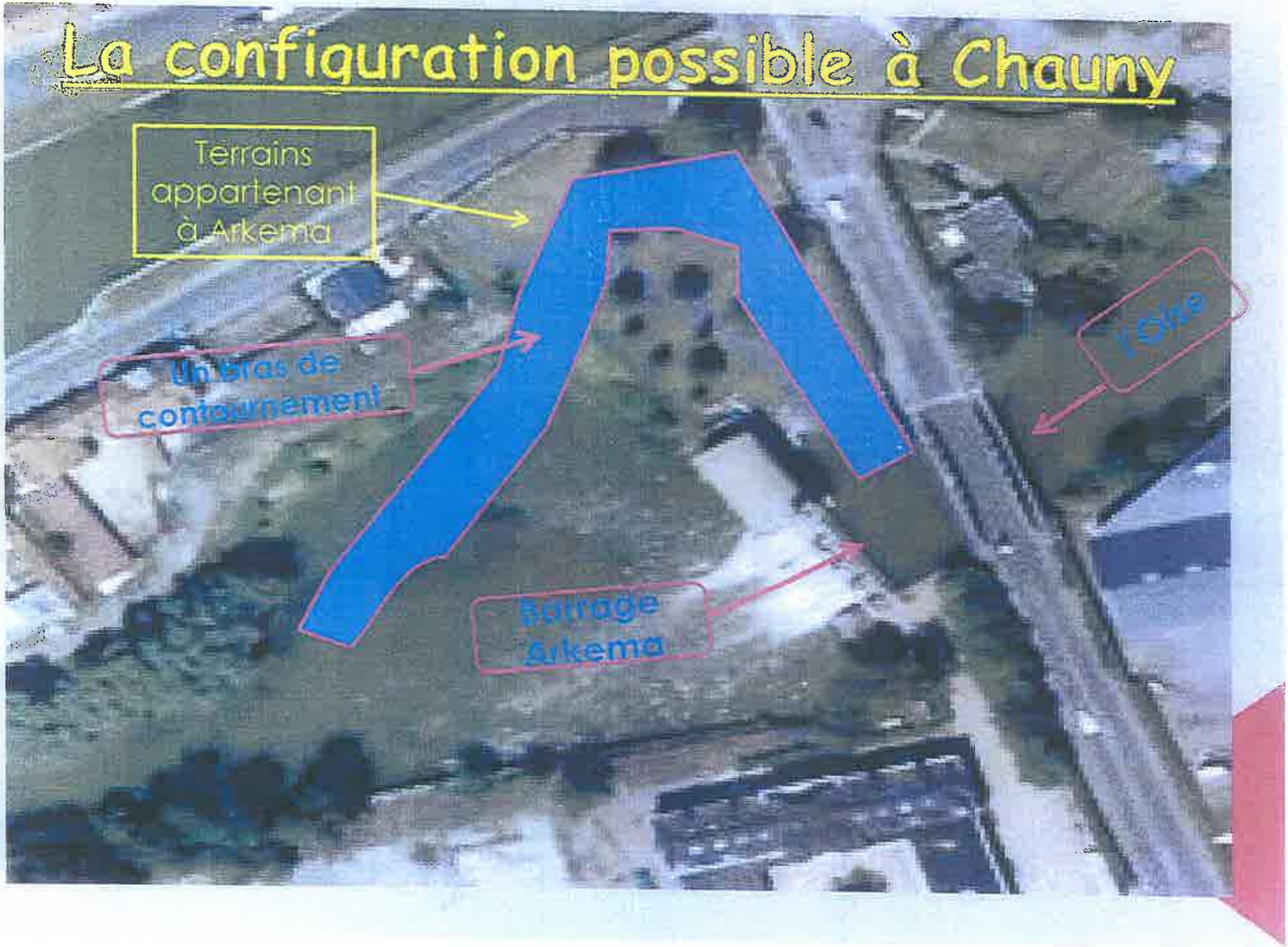

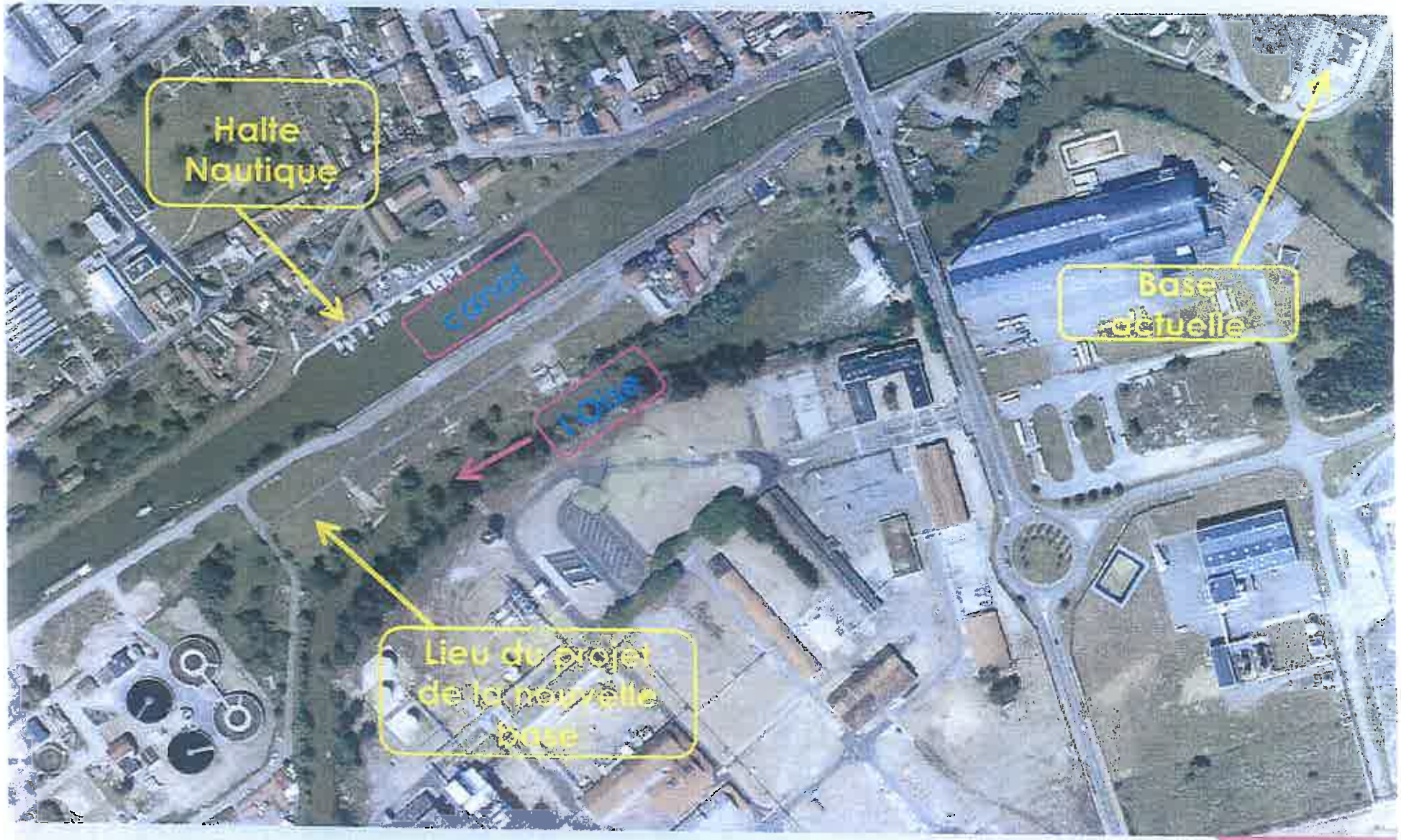
Halte
Nautique
canal
Oise
Base
actuelle
Lieu du projet
de la nouvelle
base

UNE RIVIERE ARTIFICIELLE, Comment ça marche?

Une rivière avec un barrage: Exemple de construction:
SAINT LAURENT BLANGY

Chemin :

Code du sport
- Partie législative
  - LIVRE III : PRATIQUE SPORTIVE
    - TITRE Ier : LIEUX DE PRATIQUES SPORTIVES
      - Chapitre Ier : Sports de nature

Article L311-6

Lorsque des travaux sont susceptibles de porter atteinte, en raison de leur localisation ou de leur nature, aux espaces, sites et itinéraires inscrits au plan mentionné à l'article L. 311-3 ainsi qu'à l'exercice des sports de nature qui sont susceptibles de s'y pratiquer, l'autorité administrative compétente pour l'autorisation des travaux prescrit, s'il y a lieu, les mesures d'accompagnement, compensatoires ou correctrices, nécessaires.

Les conditions d'application du présent article sont fixées par décret en Conseil d'Etat.

Liens relatifs à cet article

Cite:
Code du sport. - art. L311-3 (V)

Cité par:
Code du sport. - art. L421-1 (VD)

Codifié par:
Ordonnance 2006-596 2006-05-23 JORF 25 mai 2006

Anciens textes:
Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 - art. 50-3 (M)
Loi n°84-610 du 16 juillet 1984 - art. 50-3 (Ab)

DEPARTEMENT de l'AISNE

ANNEXE n°13 au rapport d'enquête

ENQUÊTE PUBLIQUE

5 pages

DEMANDE D'AUTORISATION DE CONSTRUIRE UNE CENTRALE HYDROELECTRIQUE

sur le territoire des communes de

CHAUNY et SINCENY

REGISTRE D'ENQUÊTE
MAIRIE de SINCENY

SARL DOMIA CHAUNY

Arrêté préfectoral du 14 mars 2018

Dossier TA : E18000036/80

Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ

Enquête publique du 10 avril au 16 mai 2018

Je soussigné M. Bernard PEZET, Maire de Sinceny,
Déclare ouverte la présente enquête publique

Date et signatures :
Le Maire : cachet de la mairie

Le commissaire enquêteur :

Ouverture de l'enquête le mardi 10 avril 2018, de 9 h à 12 h mairie de Chauny
La clôture de l'enquête aura lieu le mercredi 16 mai 2018 à 17 h 30 mairie de Chauny.

Le dossier d'enquête et le registre d'enquête sont consultables aux heures d'ouverture des mairies :

Ouverture de la mairie de Chauny :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h.

Ouverture de la mairie de Sinceny :
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 14h à 17h30 et le samedi matin de 10h à 11h.

Permanences du commissaire enquêteur

1 Une permanence aura lieu le mardi 10 janvier 2017 de 9 h à 12 h mairie de Chauny.
2 Une permanence aura lieu le samedi 28 avril 2018 de 9 h à 12 h mairie de Chauny.
3 Une permanence aura lieu le vendredi 4 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de Sinceny.
4 Une permanence aura lieu le mercredi 16 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30, en mairie de Chauny.

OBSERVATIONS permanence du vendredi 4 mai 2018.

M. Audefroy André, propriétaire riverain de la rivière Oise et du canal St Lazare, les plus importants est de ne pas échauffer le niveau actuel des barrages sur ces cours d'eau.

Daniel CAYOT - Dow France SAS - Chauny
Le site Dow prélève l'eau de l'Oise pour ses procédés et pour son réseau incendie. Il est impératif que le niveau de l'Oise soit maintenu à son niveau actuel de 43,14 m (tel qu'indiqué dans le dossier).
Il est dit que, en cas de baisse de 5 cm sur ce niveau, les opérations s'arrêtent automatiquement afin de maintenir ce niveau. Quelles mesures sont-

elles prévues en cas de défaillance de la mesure de niveau ?
Y-a-t-il prévu une redondance de cette mesure de niveau ?
Que se passe-t-il si la défaillance de la sonde de niveau survient en dehors de la présence du gardien ? Quelle est la qui sera le délai d'intervention sur place pendant un week-end ou un jour férié ?

Les pages de 3 à 12 ne sont pas reproduites en annexe au rapport pour des raisons d'économie de papier.
Elles ne comportent aucune annotation.

En exécution de l'article 2 de l'arrêté en date du 14 mars 2018 de Monsieur le préfet de l'Aisne et par délégation de Monsieur le directeur départemental des territoires, Denise LECOCQ, commissaire-enquêteur désignée le 20 février 2018 par décision du président du Tribunal Administratif d'AMIENS, ai siégé les :

- mardi 10 avril de 9h à 12h, en Mairie de Chauny
- samedi 28 avril 2018 de 9h à 12h, en Mairie de Chauny
- vendredi 4 mai 2018 de 14h 30 à 17h 30, en Mairie de Sinceny
- mercredi 16 mai 2018 de 14h 30 à 17h 30, en Mairie de Chauny

afin de recevoir, entendre et consigner toutes observations du public.

Le mercredi 16 mai 2018 à 17 h 30, le délai d'enquête étant expiré,
je, soussigné Denise Lecocq commissaire enquêteur, déclare clos le présent registre qui a été mis à la disposition du public pendant 37 jours consécutifs, du mardi 10 avril au mercredi 16 mai 2018 à la Mairie de Sinceny.

Les observations ont été consignées au registre
Par 2 personnes (pages n° 1 à n° 2).

le 4 mai 2018. permanence du commissaire enquêteur.

1 - Mr André ALDEFROY. agriculteur retraité.
2 - Mr Daniel CAYEZ - société DOW. France SAS. Chauny.

Le commissaire enquêteur

En outre, ont été adressées au commissaire enquêteur ☐ lettres ou notes écrites qui sont annexées au présent registre :

1 lettre en date du de M

2 lettre en date du de M

3 lettre en date du de M

4 lettre en date du de M

5 lettre en date du de M

6 lettre en date du de M

7 lettre en date du de M

8 lettre en date du de M

9 lettre en date du de M

Clôture le 16 mai 2018 :
le commissaire enquêteur
Denise Lecocq

Signature et cachet
MAIRIE DE SINCENY 02300

Le commissaire enquêteur

CARNET

CHAUNY

Lors du décès de

Madame Danièle BEGUE
née FRAYON

un envoi de fleurs, le témoignage de votre sympathie, le réconfort de votre présence, ou de vos sentiments, nous ont profondément touchés
Nous vous en remercions sincèrement.

M. Louis BEGUE, son époux
Ses enfants, ses petits-enfants, arrière-petits-enfants,
Et toute la famille.

La famille remercie particulièrement les pompiers et les urgentistes de la caserne de Chauny.

Pompes Funèbres SOVEUX
02700 Tergnier © 03.23.57.02.07 - Hab.2015-02-26.

1434826900

RIBEMONT

Ses enfants,
Ses petits-enfants et arrière-petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Madeleine DELACOURT

vous expriment avec leurs remerciements, l'expression de leur profonde gratitude.

1435025300

RIBEMONT

Ses enfants,
Ses petits-enfants,
Toute la famille,

très touchés des marques de sympathie que vous leur avez témoignées lors du décès de

Madame Danièle KNOCKAERT

vous expriment avec leurs remerciements, l'expression de leur profonde gratitude.

1435027300

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Enquêtes publiques

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES
Avis d'enquête publique

Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise sur les communes de CHAUNY et SINCENY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mars 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 10 avril 2018 à 9 heures au 16 mai 2018 à 17 h 30, dans les communes de CHAUNY et SINCENY sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise sur les communes de CHAUNY et SINCENY présentée par la SARL DORMA CHAUNY.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière L'Oise située sur la commune de CHAUNY. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place des deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne usine de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare localisés sur la commune de SINCENY.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, dans les mairies des communes concernées ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique Enquêtes publiques, et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au Commissaire-Enquêteur, à la mairie de CHAUNY, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante :
ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr
Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la SARL DORMA CHAUNY, 17 rue Vignemale - 31170 Tournefeuille - téléphone : 05.20.41.20.52, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - 02011 LAON cedex - téléphone : 03.23.26.64.00.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, a été désigné comme Commissaire-Enquêteur. Elle siégera pour recevoir les observations du public les :

- mardi 10 avril 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de CHAUNY,
- samedi 28 avril 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de CHAUNY,
- vendredi 4 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 en mairie de SINCENY,
- mercredi 16 mai 2018 de 14 h 30 17 h 30 en mairie de CHAUNY.

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du Commissaire-Enquêteur à la Direction départementale des territoires, en mairie de CHAUNY et SINCENY et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande sus-visée, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet mentionné au titre du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Le responsable du service Environnement,
Florence BOUTON.

1434168000

Publiez votre annonce légale dans l'Aisne

Envoi par mail à :
annonces@courrierpicardpublicite.fr

Pour les marchés publics, notre plateforme de dématérialisation

PROXILEGALES

Contact commercial :
Tel : 03.22.82.84.35

1434807600VD

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Tarif préfectoral : 4,46 EUR HT la ligne - (arrêté du 21.12.2017 art.2)

Vie juridique des sociétés

Créations/Constitutions

CONSTITUTION

Suivant acte SSP du 15/03/2018, il a été constitué une SAS dénommée : EAP'S CAFE. Objet : la création, l'achat, la vente et l'exploitation de tout établissement ou fonds de commerce de restaurant, café, salon de thé, bar, brasserie - consommation sur place, vente à emporter et livraison. Capital : 30.000 €. Siège social : 15, rue du Château de Dorrière 02220 CESSIERES. Durée : 99 ans. Admission aux assemblées - Vote : Les associés peuvent se faire représenter lors de l'assemblée concernée par un autre associé uniquement. Chaque action donne droit à une voix. Transmission des actions : libre entre associés. Président : THE PLACE TO BE, SAS au capital de 3.000 €, 15 rue du Château de Dorrière 02220 CESSIERES, 838 120 394 RCS SAINT QUENTIN. Immatriculation : RCS de SAINT-QUENTIN.

1434764900

Actulégales.fr
La référence des annonces légales d'entreprises

Publication dans l'Aisne Nouvelle
ANNEXE n° 14

1ère publication l'UNION

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Avis administratifs

Préfet de l'Aisne
Agence Régionale de Santé
Hauts-de-France
Délégation Départementale
de l'Aisne

OPÉRATIONS SOUMISES À AUTORISATION en application du Code de l'Environnement et du Code de la Santé Publique

Par arrêté préfectoral en date du 6 mars 2018, la commune de Laon est autorisée à créer et à exploiter des ouvrages de prélèvement d'eau destinée à la consommation humaine implanté sur les parcelles cadastrées CV-101 et CV-124 sise sur la commune de Laon.

Cet arrêté fait l'objet d'un affichage en Mairie.

Pour insertion dans la presse,
Le Préfet de l'Aisne

1434716500

Enquêtes publiques

Direction Départementale
des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE
Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mars 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 10 avril 2018 à 9 h au 16 mai 2018 à 17 h 30, dans les communes de Chauny et Sinceny sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentées par la SARL DOMIA CHAUNY.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" située sur la commune de Chauny. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place des deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare localisés sur la commune de Sinceny.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, dans les Mairies des communes susvisées ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques", et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la Mairie de Chauny, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès de la SARL DOMIA CHAUNY - 17, rue Vignemale - 31170 Tournefeuille - Tél. 05.86.41.20.52, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex - Tél. 03.23.24.64.00.

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, a été désignée comme commissaire enquêteur. Elle siégera pour recevoir les observations du public les :
- Mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Chauny.
- Samedi 28 avril 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Chauny.
- Vendredi 4 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 en Mairie de Sinceny.
- Mercredi 16 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 en Mairie de Chauny.

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la Direction départementale des territoires, en Mairies de Chauny et Sinceny et sur le site internet des services de l'État dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative à la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne
et par délégation,
Pour la directeur départemental
des territoires,
La responsable du service
Environnement,
Florence BOUTON

1434306400

Emploi

CLEMESSY SERVICES

Clemessy Services, branche du Groupe Eiffage recrute en Provence
Chaudronniers/Tuyauteurs et Mécaniciens (H/F)

Vous souhaitez vous investir au sein d'un grand groupe capable de vous offrir de réelles opportunités de carrière. Alors rejoignez-nous !
Au sein du groupe EIFFAGE, Clemessy Services, Spécialiste de la mécanique et de la métallurgie, a su se forger, depuis plus de 50 ans, une position de leader dans les services à l'industrie.

Pour renforcer nos équipes, nous recherchons :
Des chaudronniers, des tuyauteurs, des soudeurs et des mécaniciens Basés dans les Alpes-de-Haute-Provence (Château Arnoux - 04)

- Vous bénéficiez de 5 ans d'expérience dans le domaine de la chaudronnerie, tuyauterie, mécanique industrielle
- Vous souhaitez vous installer en Provence
- De nombreux avantages du groupe Eiffage
- Rémunération attractive

CV et lettre de motivation à :
CLEMESSY SERVICES – Laura Ricci - 04 42 02 90 [illegible] - ZI Les Estroublans - 22 av de Bruxelles - 13127 Vitrolles cedex
Ou par mail : laura.ricci@eiffage.com

REPER International recrute pour son client

CHAMPAGNE
POL ROGER

Maison familiale et indépendante, son

RESPONSABLE DE CUVERIE H/F

La Maison Pol ROGER, fondée en 1849, reconnue internationalement pour l'excellence de ses vins.
Rattaché directement à l'Adjoint du Chef de Cave, vous aurez pour missions principales :

- D'organiser le travail de terrain de l'équipe cuverie
- De manager votre équipe
- D'assurer le suivi des mouvements et opérations effectués en cuverie ainsi que de veiller à la traçabilité
- De garantir le bon état de conservation des vins
- De gérer les stocks du petit matériel
- De réaliser, pour la partie tirage, la réalisation des mixtions
- De participer aux dégustations
- De participer à la réalisation et mise en oeuvre du rétroplanning de cuverie
- D'avoir la responsabilité de certaines activités inhérentes au QSE, notamment les contrôles sur chaînes de tirage, le suivi des stocks des produits oenologiques et d'hygiène pour l'ensemble de la production ainsi que le suivi des déchets.

Vous avez une maîtrise complète des techniques de vinification et d'élevage du vin et possédez des connaissances oenologiques certaines. Vous pouvez alors être la personne qui intégrera cette Maison familiale dans laquelle les valeurs humaines et la qualité sont primordiales.
Vous devez de bonnes notions de dégustation, savoir faire preuve de précision et avoir également un esprit d'initiative
Vous connaissez les normes réglementaires du secteur (AOC Champagne, HACCP…)
Enfin, il vous faudra être disponible et à l'écoute de vos équipes tout en étant fédérateur et moteur

Merci d'adresser votre candidature à :
Anne PERARD - Cabinet REPER
2, rue Carnot - 51100 REIMS ou
a.perard@reper-international.com
Site : www.reper-international.com

REPER

Entreprise de Montage de Structures Métalliques, à Warcq (08)
RECRUTE
SMMi
CONDUCTEUR DE TRAVAUX h/f
de charpentes métalliques
Avec une expérience issue de la structure métallique, serrurerie, couverture, bardage ou gros œuvre, vous êtes chargé de planifier, organiser et contrôler l'exécution des travaux de montage de plusieurs chantiers.
Merci de prendre contact sur le site
www.smmi-montage-levage-ardenne.com

A la recherche d'un **COLLABORATEUR**
— Dirigeants, recruteurs, chefs d'entreprises...
Contactez-nous au 03 26 50 51 58
ou déposez votre annonce sur emploi@lunion.fr

BTP / CONSTRUCTION

ENTREPRISE DE
PLOMBERIE CHAUFFAGE
Sect. Meaux/Coulommiers
recrute
DEPANNEUR H/F
CHAUDIERE
FIOUL ET GAZ
Poste en CDI
Tél pour RV.:
01.64.63.83.89

TRANSPORT - ACHATS - LOGISTIQUE

TRANSPORTS DELATTE
02300 VARENNES
recrutent (h/f)
en CDI
CHAUFFEURS PL (44T)
Coef 150M
Trafic national
Téléphoner de 10 H à 12H
au 03.22.76.47.23

INFORMATIQUE - INTERNET - E-COMMERCE

COURS INFORMATIQUE & INTERNET. TOUS AGES TOUS NIVEAUX. formation et dépannage à domicile. PC windows et MAC, tablettes et smartphones toutes marques. URGENCE INFORMATIQUE installation, réparation, nettoyage. AIDE DÉCLARATION ADMINISTRATIVE (impôts, permis, cartes grise...etc) FORFAIT POSSIBLE. CESU acceptés. Tél. 06.22.74.73.22

RECHERCHE D'EMPLOI

51 SPECIALISTE CARRELAGE 23 ans d'expériences, nombreuses références, travail soigné propose chez Part. et Professionnels : carrelage, faïences, briques, pierres, murs, maçonneries et rénovations, enduits, terrassement, crépis, façade, peinture, déclaré. tél. 06.09.83.30.20 ou 03.26.03.00.79

---

e.JARDINIER EFFECTUE TOUS TRAVAUX, débroussaillage, taille de haies, élagage et abattage tous arbres et entretien divers. Devis gratuit. Déclaré. tél. 06.16.57.78.62

02. Cherche COUPLE RETRAITES ACTIFS/SENIORS pour gardiennage et petits travaux contre logement indépendant au pair [illegible], pleine campagne, [illegible] chauffage bois/élect.. A 10km de Chauny. Sérieuses référence exigées. Tél. : 06.07.79.40.37 le soir.

Immobilier

VILLAGES-RÉSIDENCES

VENTES DIVERS

02 VAILLY
VOUS SOUHAITEZ INVESTIR dans un VILLAGE DE CHALETS, 15 kms de Soissons, 40 kms de Reims et 20 kms de Laon. Pour y résider, louer ou créer votre petite entreprise de loueur en meublés. Tél. : 06.98.73.74.65.

LOCATIONS APPT. TYPE 2

51 Troissy 395 €

[illegible] 06.81.40.13.[illegible]

TROISSY

VENTES MAISONS

02 Athies-sous-Laon
Vds maison M 110m², 3 chbres, cuis., salon, sam, cellier, 16 ares terrain clos, gge cave, 2 petites pièces au grenier. Classe énergie C, tél. 07.87.17.45.82.

LOCATIONS APPT. TYPE 3

02 Chauny 450 €
Proche ctre ville, commerces, 2mn Gare Loue T3, 75m2, cuis., s.a.m/ salon, 2 chbres, sdb, wc ind., libre. Classe énergie D. tél. 06.98.90.34.42

TERRAINS

VENTES

51 Bouvancourt
VDS TERRAINS à batir viabilisés de 500m² à 800m². tél. 06.07.28.08.34.

FORÊTS ET AGRICULTURE

Recherche pour clients investisseurs et exploitants
VIGNES TERRES FORÊTS
Libres ou louées
G. BISTER
03.26.05.00.42
06.70.74.13.11

ANNONCES MARCHÉS PUBLICS

Marchés publics Fournitures et services

Procédures adaptées de - 90 000 €

AVIS D'APPEL À LA CONCURRENCE

Nature du marche : Marche public de prestations intellectuelles.

Nom et adresse officiels de l'organisme acheteur : Nom de l'organisme : Communaute de Communes du Chemin des Dames - Point de contact : Service de développement - Adresse 1, rue de l'Église - Code postal : 02160 - Ville : Craonne - Tel. 03.23.22.69.72 - Télécopieur : 03.23.22.88.58 - Courriel : c.c.chemin.des.dames@wanadoo.fr - Profil d'acheteur : www.proxilegales.fr

Objet du marché : Mission d'Assistance a Maîtrise d'Ouvrage Developpement Durable relative a la construction d'un espace multifonctions à vocation touristique.

La localisation des travaux est prévue sur le site touristique de l'abbaye de Vauclair, dans la commune de Bouconville-Vauclair dans l'Aisne.

Acceptation des variantes : Non

Prestations divisées en lots : Non

Conditions relatives au marché : cf RC

Conditions de participation : cf RC.

Criteres d'attribution : Offre economiquement la plus avantageuse appreciée en fonction des critères énonces ci-dessous avec leur ponderation :

- 50 % Prix des prestations.
- 30 % Compétences pour ce type de prestations
- 20 % Références similaires

Procedures : Type de procedure : Procedure adaptée 90.000 €.

Recours a une procedure se deroulant en phases successives afin de reduire progressivement le nombre des offres à négocier : Non.

Conditions de délai :

- Date limite de réception des offres : 14 mai 2018 à 15 h 30.
- Délai minimum de validité des offres : 180 jours, a compter de la date limite de réception des offres.

Renseignements complémentaires : Numero de référence attribué au marché par le pouvoir adjudicateur : CCCD-AMO-DD-2018.

Autres informations :

- La visite du site est obligatoire. L'absence de visite du site est un motif de rejet du candidat.
- DCE téléchargeable gratuitement sur www.proxilegales.fr
- Le pouvoir adjudicateur preconise les offres sous format papier.

Procedures de recours : Instance chargée des procedures de recours et auprès de laquelle des renseignements peuvent être obtenus concernant l'introduction des recours : Nom de l'organisme : Tribunal Administratif - Adresse : 14, rue Lemerchier - CS 81114 - Code postal : 80011 - Ville : Amiens Cedex - Tél. 03.22.33.61.70 - Télécopieur : 03.22.33.61.71 - Courriel : greffe.ta-amiens@juradm.fr

Date d'envoi du présent avis a la publication : 9 avril 2018

1436577500

Une annonce légale à PUBLIER ?

Une cellule experte et réactive À VOTRE SERVICE

Contactez-nous au 03 26 50 50 66 ou sur legale@lunion.fr

ANNONCES ADMINISTRATIVES

Enquêtes publiques

Direction Départementale des Territoires

AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny

Conformement aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrête en date du 14 mars 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 10 avril 2018 a 9 h au 16 mai 2018 à 17 h 30, dans les communes de Chauny et Sinceny sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DOMIA CHAUNY.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroelectrique sur la rivière "L'Oise" située sur la commune de Chauny. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Verrellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place des deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le deversoir du canal de decharge et le seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare localisés sur la commune de Sinceny.

Pendant la duree de l'enquete, toute personne interessée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une etude d'impact sur l'environnement, dans les Mairies des communes susvisees ou à la Direction departementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis a disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques", et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, a la Mairie de Chauny, siege de l'enquête ou à l'adresse electronique suivante : ddt-env-pe-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandees auprès de la SARL DOMIA CHAUNY - 17, rue Vignemale - 31170 Tournefeuille - Tél. 06.86.41.20.52, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau - 50, boulevard de Lyon - 02011 Laon Cedex - Tél. 03.23.24.64.00

Mme Denise LECOCQ, inspecteur des impôts en retraite, a ete designee comme commissaire enquêteur. Elle siegera pour recevoir les observations du public les :

- Mardi 10 avril 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Chauny
- Samedi 28 avril 2018 de 9 h à 12 h en Mairie de Chauny,
- Vendredi 4 mai 2018 de 14 h 30 a 17 h 30 en Mairie de Sinceny
- Mercredi 16 mai 2018 de 14 h 30 à 17 h 30 en Mairie de Chauny

À l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur a la Direction départementale des territoires, en Mairies de Chauny et Sinceny et sur le site Internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une duree d'un an.

Le prefet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre la décision relative a la demande susvisée, qui peut être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet susmentionné au titre du code de l'environnement, ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,
Florence BOUTON

ANNONCES LÉGALES ET JUDICIAIRES

Vie des sociétés

Constitution

Par acte SSP du 29/03/2018 il a été constitué une SASU dénommée : PJ CONSEIL

Siège social : 80 ter rue d'Haloup - 02310 Montreuil-aux-Lions

Capital : 3.000,00 €

Objet : Conseil et Assistance aux entreprises

Président : M. JULLIARD Pascal, 80 ter, rue d'Haloup - 02310 Montreuil-aux-Lions.

Durée : 99 ans à compter de l'immatriculation au RCS de Soissons.

A35442700

Modifications statutaires

SARL GATRAVENIR

Societe à responsabilité au capital de 1.000 €
6, rue de la maison bleue
02200 Cuisy-en-Almont
N° SIRET : 483.561.031 00012
CODE APE : 0161Z

Par décision de L'Assemblee Generale Ordinaire en date du 2 fevrier 2015, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Arnaud FRANCOTTE, demeurant 10, rue du lavoir à CUFFIES en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Dominique PHILIPON, Gérant démissionnaire.

Par décision de L'Assemblee Generale Ordinaire en date du 13 mars 2017, il a été pris acte de la nomination de Monsieur Gaël LEBASTARD, demeurant 17 bis rue du Centre à Berneuil-sur-Aisne en qualité de nouveau Gérant, en remplacement de Monsieur Michel BURY, Gérant démissionnaire.

Mention en sera faite au Registre du Commerce et des Sociétés de Soissons

1436104200

france marchés.com TOUS LES JOURS TOUS LES MARCHÉS PUBLICS

Le portail d'avis de marchés publics le plus complet du web

Immobilier

LOCATIONS APPT. TYPE 2

51 Trosny 395 €

Loue tres beau F2 neuf, calme, ensoleille, prest de qualité, park., basse conso., classe énergie B, grde cave. Tél. 06.81.40.19.18

LOCATIONS MAISONS

02 Chéry 540 €

A louer maison individuelle f4, cave, garage, remise, jardin 600m², garant exigé, école, piscine. Classe énergie E. Tél. 06.81.95.80.40

Recherche pour clients investisseurs et exploitants VIGNES TERRES FORÊTS Libres ou louées G. BISTER

FORÊT

PAIE COMPTANT GRUMES CHENE, HETRE, FRENE, PEUPLIER, AUTRES FEUILLUS. Tél. 07.67.72.78.73

PAIE COMPTANT GRUMES CHENE, HETRE, FRENE, PEUPLIER, AUTRES FEUILLUS. Tél. 07.67.72.78.73

LOCATIONS

51 Loue local commercial ou profession libérale 70m² proche préfecture et rue passagère, libre. Tél. 03.26.70.60.47

VENTES

● 51 MONTMIRAIL A vendre murs et fonds situat. except. cœur ville Hôtel restaurant 15 chambres, licence IV. A SAISIR 185.000€. Tél. 06.07.82.36.93.

● VDS FOND DE COMMERCE cse retraite café/restaurant/pizzeria situé METZ gare, 125m² env + grde terrasse, bonne aff. 220K€. Tél. 06.52.12.01.04

LOCATIONS

● 51 MONTMIRAIL location gérance, libre pour cuisinier, hôtelier 15 chbres, licence IV, aff. a reprendre, bonne condition. Tél. 06.07.82.36.93.

Villégiatures

MER

85 Vendée St Jean de Monts, loue MOBIL HOME dr camping 5*, 600m plage et commerces, après vacances à partir de 195€. Tél. 06.07.09.22.37

85 St Hilaire de Riez APPART, 2 chbres, gge, balcon, 100m plage, prox. commerces, proche St Jean de Monts. De sept à juin 150 à 280€, à partir de 320€. Tel. 07.80...

22 PLEUBIAN BRETAGNE bord de mer près de paimpol et de perroz guerrec location plain pied 2/4 pers. toute l'année de 200 à 440€ selon période, pelouse, cour, place voiture, balades, pêche à pied, parc... Tél. 02.96.55.51.74 ou 06.27.33.35.80

30 AGDE sur Mer loue MEUBLES d'avril à septembre, piscine chauffée, parking privé. Tél. 04.67.94.21.78 ou www.residence-leclot.com

34 VALRAS PLAGE loue mobil home 6 p sur camping familiale 4*, pisc. chauffée et animations dès avril, tarif hors saison 294€ semaine, tarif été à partir de 534€ semaine. Tél. 04.67.39.75.88 www.mastles-lavandes.fr

85 Vendée loue MAISON ET MEUBLES calme 6km mer, pêche, poneys, piscine, tennis gratuit. Accepte animaux. Tél. 06.63.52.97.72

Ville de CHAUNY

Publication site internet de la Ville de CHAUNY –

Enquête publique DOMIA

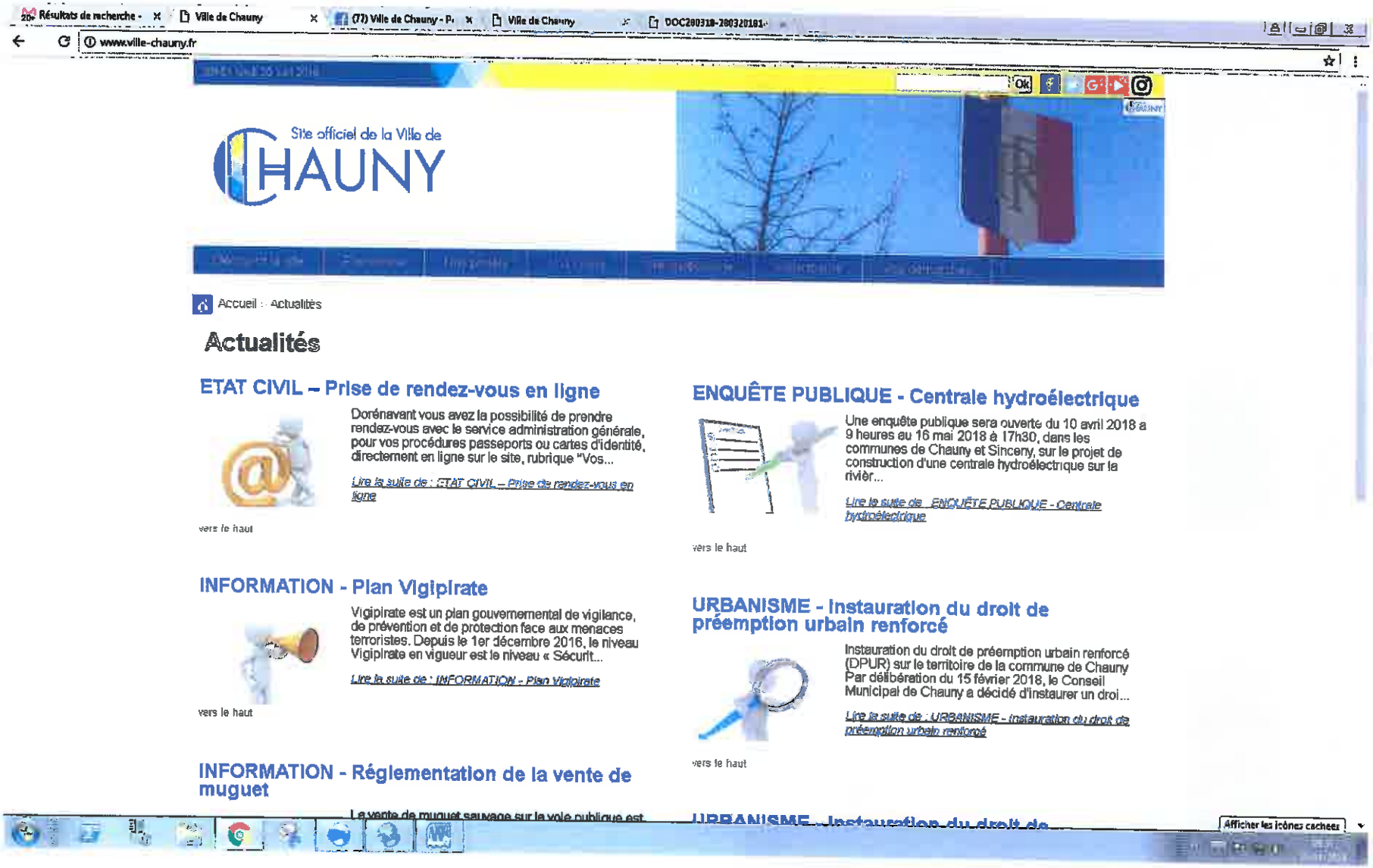

ANNEXE n° 14. suite 3/4 pages.

Boîte de réception (21) - | 34 Rue du Port - Google | Ville de Chauny
www.ville-chauny.fr

Actualités

ENQUÊTE PUBLIQUE - Centrale hydroélectrique

Une enquête publique sera ouverte du 10 avril 2018 à 9 heures au 16 mai 2018 à 17h30, dans les communes de Chauny et Sinceny, sur le projet de construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise". Celui-ci porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" située sur la commune de Chauny. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Ventellerie en rive droite du cours d'eau, en lieu et place de deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne unité" de production électrique de la société ARKEMA. Deux autres barrages associés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien Moulin Saint-Lazarre localisés sur la commune de Sinceny.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en mairie de Chauny ou de Sinceny. Un enquêteur public recevra les observations du public **le mardi 10 avril 2018 de 9 heures à 12 heures, le samedi 28 avril de 9 heures à 12 heures et le mercredi 16 mai de 14 heures 30 à 17 heures 30 en Salle 15 (rez-de-chaussée)** de la mairie.

Toutes les informations précédentes sont contenues dans l'avis d'enquête publique, disponible en téléchargement ci contre.

Quel est votre avis ?

Service Urbanisme

Place de l'Hôtel de ville Charles de Gaulle
02300 Chauny
Tél : 03 23 38 70 74
Situer ce lieu sur le plan
Responsable de service : Madame Sylvie LAVALLARD
Du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h30 à 17h

Kiosque

Avis d'enquête publique - Centrale hydroélectrique SARL DOMIA Avril 2018 (pdf)

vers le haut

Boîte de réception (21) - | Ville de Chauny | DOC280318-280320181414
web.gie-convergence.fr/VILLE_CHAUNY_WEB/FR/document/DOC280318-280320181414427.pdf

PRÉFET DE L'AISNE

Direction départementale des territoires
Service Environnement
Unité police de l'eau

Laon, le 14 mars 2018

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" sur les communes de Chauny et Sinceny présentée par la SARL DONIA

Conformément aux dispositions du code de l'environnement, le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 14 mars 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 10 avril 2018 à 9 heures au 10 mai 2018 à 17 heures 30, dans les communes de Chauny et Sinceny sur la demande d'autorisation unique au titre du code de l'environnement concernant la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" présentée par la SARL DONIA.

Le projet porte sur la remise en service d'une centrale hydroélectrique sur la rivière "L'Oise" située sur la commune de Chauny. Elle est implantée au droit du barrage de la Grande Verdière en rive droite du cours d'eau, en lieu et place de deux chambres d'eau existantes dans l'emprise de l'ancienne usine de production électrique de la société AKZENA. Deux micro barrages exercés font partie du projet, le déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint Lazare installés sur la commune de Sinceny.

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude d'impact sur l'environnement, en mairies de Chauny et Sinceny, ou à la Direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique "Enquêtes publiques" (www.aisne.gouv.fr), et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de Chauny, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : dct-eve-pp-participation-public@aisne.gouv.fr. Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent également être demandées auprès de la SARL DONIA par téléphone au 06.86.41.20.62 ou par courrier au 17 rue Vigoureux - 91170 Tourdefaulin, responsable du projet, ou à la direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon - CS61 Laon Cedex - téléphone : 03.23.24.64.00.

Mme Denise LECOCQ, ingénieur des ponts et routes a été désignée commissaire-enquêteur. Elle siègera pour recevoir les observations du public aux jours, heures et lieu suivants :

JOURS	HEURES	LIEUX
mardi 10 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Chauny
[illegible] 26 avril 2018	9 h 00 - 12 h 00	mairie de Chauny
vendredi 4 mai 2018	14 h 00 - [illegible]	mairie de Chauny
mercredi 16 mai 2018	14 h 00 - [illegible]	mairie de Chauny

salle 15

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées de l'enquête, requérir à la direction départementale des territoires de l'Aisne, en mairies de Chauny et Sinceny et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr), pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives aux demandes concédées qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti de prescriptions, permettant la réalisation du projet mentionné au titre des articles L. 214-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation
Pour le directeur départemental des territoires,
La responsable du service Environnement,

Florence BOUTON

Horaires d'ouverture au public : [illegible]
Direction départementale des territoires de l'Aisne - [illegible]
adresse : 50 boulevard de Lyon - CS61 Laon cedex - tél : 03 23 24 64 00 - fax : [illegible] - courriel : [illegible]

ENVIRONNEMENT

Station hydroélectrique sur le site chaunois d'Arkema : l'enquête publique est ouverte

Le 10 avril, une enquête publique sera ouverte en mairie de Chauny et Sinceny en vue de la construction d'une centrale hydroélectrique sur le site d'Arkema.

Par G.L. | Publié le 02/04/2018

partager twitter Le journal du jour à partir de 0.90€

LECTURE ZEN

Suite à la fermeture de l'usine deux fois centenaire, Arkema, le projet d'une centrale hydroélectrique était annoncé pour 2019. « *Nous attendons la conclusion de l'autorité environnementale pour lancer l'enquête publique* », expliquait, en janvier dernier, la société Domia en charge de la construction de l'ouvrage. Et la conclusion rendue est positive. L'enquête publique sera donc ouverte du 10 avril au 16 mai prochain.

Le projet de la société Domia vise la construction d'une centrale hydroélectrique sur la rive droite de l'Oise, en lieu et place des deux chambres d'eau existantes sur le site d'Arkema, sur le barrage de la Ventellerie. Deux autres barrages associés sont concernés par ce projet au niveau du déversoir du canal de décharge et du seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare.

La centrale alimenterait 690 foyers par an

Le plus complexe dans la construction de ce type de centrale est de réduire au maximum l'impact de l'installation sur son environnement. Pour éviter une quelconque nuisance sur la vie piscicole, la société en charge des travaux a opté pour l'installation d'une turbine immergée (limite l'impact visuel) dite ichtyocompatible (compatible avec la vie aquatique autochtone).

Avec un débit d'équipement retenu à 24 m3 par seconde, le potentiel de production du site est estimé à 2 millions de kWh par an, permettant d'alimenter environ 690 foyers par an, à raison de 3 000 kWh consommés par foyer annuellement. Il est estimé dans le projet que cet équipement devrait permettre de réduire la quantité de CO2 rejetée dans l'atmosphère de 77 tonnes annuelles.

Coût : 2 millions d'euros

Le projet estimé à 2 millions d'euros, en coûtera 365 000 supplémentaires afin de respecter les conditions environnementales.

L'enquête publique sera consultable en mairie de Chauny et Sinceny, ou sur le site internet www.aisne.gouv.fr (onglet enquête publique). Des permanences seront organisées par Denise Lecocq, commissaire enquêteur par ordonnance du tribunal administratif d'Amiens, les mardi 10, samedi 28 avril (de 9 heures à 12 heures) et mercredi 16 mai (de 14 h 30 à 17 h 30) en mairie de Chauny. Le vendredi 4 mai de 14 h 30 à 17 h 30, la permanence aura lieu en mairie de Sinceny.

Poursuivez votre lecture sur ce(s) sujet(s) : Internet | Enquête | Environnement | Nature | Énergie alternative | Économie d'énergie | Sinceny (Aisne) | Chauny (Aisne)

ANNEXE n° 15

Enquête publique SARL DOMIA Chauny AFFICHAGE sur sites N° E 18000036/80

Affichage sur RD 937

Affichage sur l'accès à l'ancien pont SNCF

Affichage sur le site de la Grande Ventellerie RD 937 et Quai Crozat

ANNEXE n° 16.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de construire et d'exploiter une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de

CHAUNY et SINCENY

EURL DOMIA CHAUNY

Procès-verbal de synthèse des observations émises par le public

Arrêté préfectoral du 14 mars 2018

Dossier TA : E18000036/80

Commissaire Enquêteur : Denise LECOCQ
Enquête publique du 10 avril au 16 mai 2018

SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES

Au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 10 avril au 16 mai, les observations ci-dessous ont été émises par différents publics.
Elles concernent :
- le projet lui-même, avis favorables,
- les préoccupations quant aux niveaux de la rivière et la surveillance de ces niveaux,
- la production électrique,
- un défaut d'information soulevé par une association,
- des préconisations pour le comptage des poissons.

Les observations par thème

Sur le dossier présenté au public (pour information) :
Aucune observation n'a été émise au cours de l'enquête au sujet du contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public, ni en ce qui concerne la forme ni en ce qui concerne le fonds.

Sur le projet : avis favorables (pour information).
La quasi-totalité des visiteurs et des personnes s'étant exprimé au cours de l'enquête, aux permanences et par le site internet de la DDT, a accueilli favorablement le projet de la SAS DOMIA Chauny.

Sur les niveaux de la rivière en amont et aval (pour avis) :
L'inquiétude des riverains s'est exprimée quant :
. aux variations de niveaux dues à l'activité de production d'électricité,
. à la qualité de la surveillance des niveaux de l'Oise en amont du barrage et de la future installation :
M. Gavel, riverain en aval du barrage craint qu'un niveau plus élevé en aval ne vienne inonder son habitation.
M. Audefroy, cultivateur retraité, s'inquiète :*"Propriétaire riverain de la rivière Oise et du canal Saint-Lazare, le plus important est de ne pas rehausser le niveau actuel des barrages sur les cours d'eau".*
M. Doyez pour la SAS DOW France, s'inquiète des risques encourus pour l'entreprise qui prélève pour son activité et le service incendie en amont du barrage, en cas de baisse des niveaux :
"Le site DOW prélève l'eau de l'Oise pour ses process et pour son réseau incendie. Il est impératif que le niveau de l'Oise soit maintenu à son niveau actuel de 43,14 m (tel qu'indiqué dans le dossier).
Il est dit qu'en cas de baisse de 5 cm sous ce niveau, les opérations s'arrêtent automatiquement afin de maintenir le niveau.
Quelles mesures sont-elles prévues en cas de défaillance de la mesure de niveau ?
Y-a-t'il prévu une redondance de cette mesure de niveau ?
Que se passe-t'il si la défaillance de la sonde de niveau intervient en dehors de la présence du gardien ?
Quel sera le délai d'intervention sur place pendant un week-end ou un jour férié ?"

Sur la production électrique (pour avis) :

M. Jean Desaint : « *la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ?* ».

Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur demande auprès de la Ville de Chauny, de déménagement et de nouvelle installation sportive (pour avis) :

Le club de canoë kayak de Chauny, observation orale rapportée par le commissaire enquêteur :
- « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale »
- « il n'a pas été tenu compte de leur demande de déménagement et d'installation d'un nouvel équipement sportif sur le site du barrage de la Grande Ventellerie ».

Constats et préconisations (pour avis) :

Par courrier du 12 avril, la Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique, préconise :
. l'installation d'un système de comptage dans le cadre d'un partenariat de type mécénat,
. anticipation de l'installation d'un tel système avant la phase travaux.
Par courrier du 15 mai, l'association Seine Normandie Migrateurs préconise l'installation d'un dispositif de comptage qui permettrait :
. de renforcer la connaissance des poissons migrateurs,
. d'évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement installé au droit du barrage,
.de concilier exploitation et suivi scientifique,
. d'ajouter une plus-value en terme de restauration de la continuité écologique et de quantifier l'efficacité des investissements menés sur le bassin...

Même constat et préconisations de la part de l'association Seine-Normandie Migrateurs.

Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le 22 mai 2018, le commissaire enquêteur a adressé à la société DOMIA Chauny et à MM Gaubil, gérants, par messagerie informatique, ce document présentant le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête. Ce document et le mémoire en réponse de la société sera porté en annexe au rapport.

Les représentants de la société DOMIA Chauny sont invités à produire un mémoire en réponse au plus tard dans les 10 jours de la remise des observations.

Denise Lecocq Commissaire enquêteur.

Tableau de synthèse des observations

Les observations évoquées par les visiteurs aux permanences et par courrier, peuvent être regroupées selon le tableau suivant :

	Thèmes - Questions	Ecrit /E Oral /O	Noms	Référence aux registres
Sur le dossier présenté au public	Aucune observation sur la qualité du dossier. **(pour info)**			
Sur le projet : avis favorables (pour info)		O	M. Claude Gavel	Permanence 10.04
		E	**M. Jean Desaint**	Registre de Chauny le 27.04
		O	Mme Candotto et son fils	Permanence du 27 avril
		E	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Courrier du 12 mai
Sur la production électrique	*« la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ? »*		M. Jean Desaint	Permanence du 27 avril
Sur les niveaux de la rivière en amont et aval	En aval du barrage de la grande Ventellerie : si niveau plus élevé, risque d'inondation de sa maison.	O	M. Claude Gavel	Observ. orale recueillie le 10.04.
	En amont du barrage de la grande Ventellerie, ne pas rehausser le niveau actuel.	E	M. André Audefroy cultivateur	Observ. registre d'enquête de Sinceny le 4 mai
	En amont du barrage de la grande Ventellerie, maintenir le niveau actuel pour les prélèvements de l'entreprise. Quelles mesures sont prises en cas de défaillance de la mesure de niveau, notamment en l'absence de gardien ?	E	M. Daniel Doyez pour la SAS DOW FRANCE	Observation sur registre d'enquête de Sinceny le 4 mai
Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur activité	Observation orale rapportée par le commissaire enquêteur : - « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale » - « il n'a pas été tenu compte de leur projet de déménagement et d'installation d'un équipement sportif ».	O et E	Club de canoë kayak de Chauny	Permanence du 16 mai
Sur la proposition de la Fédération de pêche… **Constats et Préconisations**	Installation d'un système mobile de vidéo-comptage pour un budget de 5000 euros sous la forme d'un mécénat.	E	FAPPMA	Lettre du 12 avril 2018
	Constats sur les migrations **Préconisations** : sur le choix de la turbine, la prise en compte dans la gestion de la turbine, des périodes de montaison et dévalaison, installer un système de comptage automatique dont 4 critères définis.	E	Association Seine-Normandie-Migrateurs	Lettre du 15 mai 2018

DEPARTEMENT de l'AISNE

ANNEXE n°17.

ENQUÊTE PUBLIQUE

Demande de construire et d'exploiter une centrale hydroélectrique sur le territoire des communes de

CHAUNY et SINCENY
EURL DOMIA CHAUNY

Réponse de la société DOMIA Chauny aux observations émises par le public

Remise du procès-verbal de synthèse des observations

Le 22 mai 2018, le commissaire enquêteur a adressé à la société DOMIA Chauny et à MM Gaubil, gérants, par messagerie informatique, ce document présentant le procès-verbal de synthèse des observations recueillies au cours de l'enquête. Ce document et le mémoire en réponse de la société sera porté en annexe au rapport.

Les représentants de la société DOMIA Chauny sont invités à produire un mémoire en réponse au plus tard dans les 10 jours de la remise des observations.

Tableau de synthèse des observations

Les observations évoquées par les visiteurs aux permanences et par courrier, peuvent être regroupées selon le tableau suivant :

	Thèmes - Questions	Ecrit /E Oral /O	Noms	Référence aux registres
Sur le dossier présenté au public	Aucune observation sur la qualité du dossier. **(pour info)**			
Sur le projet : avis favorables (pour info)		O	M. Claude Gavel	Permanence 10.04
		E	**M. Jean Desaint**	Registre de Chauny le 27.04
		O	Mme Candotto et son fils	Permanence du 27 avril
		E	Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique	Courrier du 12 mai
Sur la production électrique	*« la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ? »*		M. Jean Desaint	Permanence du 27 avril
Sur les niveaux de la rivière en amont et aval	En aval du barrage de la grande Ventellerie : si niveau plus élevé, risque d'inondation de sa maison.	O	M. Claude Gavel	Observ. orale recueillie le 10.04.
	En amont du barrage de la grande Ventellerie, ne pas rehausser le niveau actuel.	E	M. André Audefroy cultivateur	Observ. registre d'enquête de Sinceny le 4 mai
	En amont du barrage de la grande Ventellerie, maintenir le niveau actuel pour les prélèvements de l'entreprise. Quelles mesures sont prises en cas de défaillance de la mesure de niveau, notamment en l'absence de gardien ?	E	M. Daniel Doyez pour la SAS DOW FRANCE	Observation sur registre d'enquête de Sinceny le 4 mai
Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur activité	Observation orale rapportée par le commissaire enquêteur : - « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale » - « il n'a pas été tenu compte de leur projet de déménagement et d'installation d'un équipement sportif ».	O et E	Club de canoë kayak de Chauny	Permanence du 16 mai
Sur la proposition de la Fédération de pêche… **Constats et Préconisations**	Installation d'un système mobile de vidéo-comptage pour un budget de 5000 euros sous la forme d'un mécénat.	E	FAPPMA	Lettre du 12 avril 2018
	Constats sur les migrations **Préconisations** : sur le choix de la turbine, la prise en compte dans la gestion de la turbine, des périodes de montaison et dévalaison, installer un système de comptage automatique dont 4 critères définis.	E	Association Seine-Normandie-Migrateurs	Lettre du 15 mai 2018

SYNTHESE DES OBSERVATIONS EMISES

Au cours de l'enquête qui s'est déroulée du 10 avril au 16 mai, les observations ci-dessous ont été émises par différents publics.
Elles concernent :
- le projet lui-même, avis favorables,
- les préoccupations quant aux niveaux de la rivière et la surveillance de ces niveaux,
- la production électrique,
- un défaut d'information soulevé par une association,
- des préconisations pour le comptage des poissons.

Les observations par thème

Sur le dossier présenté au public (pour information) **:**
Aucune observation n'a été émise au cours de l'enquête au sujet du contenu du dossier d'enquête mis à la disposition du public, ni en ce qui concerne la forme ni en ce qui concerne le fonds.

Sur le projet : avis favorables (pour information).
La quasi-totalité des visiteurs et des personnes s'étant exprimé au cours de l'enquête, aux permanences et par le site internet de la DDT, a accueilli favorablement le projet de la SAS DOMIA Chauny.

Sur les niveaux de la rivière en amont et aval (pour avis) :
L'inquiétude des riverains s'est exprimée quant :
. aux variations de niveaux dues à l'activité de production d'électricité,
. à la qualité de la surveillance des niveaux de l'Oise en amont du barrage et de la future installation :
M. Gavel, riverain en aval du barrage craint qu'un niveau plus élevé en aval ne vienne inonder son habitation.
M. Audefroy, cultivateur retraité, s'inquiète :*"Propriétaire riverain de la rivière Oise et du canal Saint-Lazare, le plus important est de ne pas rehausser le niveau actuel des barrages sur les cours d'eau".*
M. Doyez pour la SAS DOW France, s'inquiète des risques encourus pour l'entreprise qui prélève pour son activité et le service incendie en amont du barrage, en cas de baisse des niveaux :
"Le site DOW prélève l'eau de l'Oise pour ses process et pour son réseau incendie. Il est impératif que le niveau de l'Oise soit maintenu à son niveau actuel de 43,14 m (tel qu'indiqué dans le dossier).
Il est dit qu'en cas de baisse de 5 cm sous ce niveau, les opérations s'arrêtent automatiquement afin de maintenir le niveau.
Quelles mesures sont-elles prévues en cas de défaillance de la mesure de niveau ?
Y-a-t'il prévu une redondance de cette mesure de niveau ?
Que se passe-t'il si la défaillance de la sonde de niveau intervient en dehors de la présence du gardien ?
Quel sera le délai d'intervention sur place pendant un week-end ou un jour férié ?"

Réponse de la société DOMIA CHAUNY

Impact d'un ouvrage hydroélectrique sur les lignes d'eau amont et aval

Eléments de réponse pour M Gavel situé 15 quai crozat, à Chauny.

Les barrages et la turbine ont une influence sur la ligne d'eau amont, mais pas sur la ligne d'eau aval. L'eau qui passe aujourd'hui par le barrage passera demain par la turbine, la passe à poissons et le barrage sans qu'il y ait de modification des débits de l'Oise. Il n'y aura ni augmentation ni diminution des débits de l'Oise du fait du fonctionnement de la turbine. Le niveau aval dépend exclusivement des éléments naturels situés en aval (débit de la rivière, méandres, variation de la largeur et de la pente du lit mineur). Le projet est donc sans influence sur la ligne d'eau aval. Le niveau aval augmente lorsque le débit de la rivière augmente, mais de façon naturelle.

Evolution des niveaux amont et aval

Eléments de réponse pour la société DOW CHEMICAL SAS et M Audefroy

Les différents usages dont ceux de la société DOW CHEMICHAL SAS ont été recensés dans le cadre du dossier d'autorisation et de l'étude d'impact.
Pour comprendre l'évolution des lignes d'eau amont et aval en fonction de l'état actuel et de l'état projet (avec centrale hydroélectrique et passe à poissons construites) dans différentes situations de débits: Etiages (faibles eaux), conditions normales et crues, il convient de se référer au rapport d'études hydrauliques établies par la société EGIS figurant dans le dossier => Etude d'impact : annexes. Dans ce document il convient de consulter l'annexe 11 le rapport sur l'étude hydraulique réalisée par la société EGIS.
A partir de la page 18 du rapport, vous avez des simulations qui sont réalisées dans différentes situations : A l'étiage, module (normal) Crue
La conclusion générale est que le projet n'a pas d'impact sur les conditions hydrauliques sur l'amont.
Comme vous pourrez aussi le constater l'altimétrie du plan d'eau aval augmente lorsque le débit augmente, mais cette montée est naturelle.

Au niveau de l'analyse en période d'étiage, là où le barrage a le plus de d'influence sur la ligne d'eau amont (actuel et projet), la société EGIS a préconisé de rehausser la hauteur des quatre vannes de la Grande Ventellerie de quelques centimètres pour maintenir la ligne d'eau actuelle à 43,14 NGF. Les vannes actuelles abaissées sont trop courtes lorsque la turbine sera en fonctionnement, cette modification sera réalisée. La remarque de la société DOW CHEMICAL sera prise en compte dans notre dossier.

Ces modifications sont faites sur la hauteur vannes levantes et non sur la hauteur des seuils maçonnés des trois barrages. Cela permettra de garantir les débits de salubrité dans les deux canaux annexes qui longent ses propriétés.

Surveillance du barrage et panne
Si la sonde de mesure du niveau d'eau tombe en panne, la centrale hydroélectrique s'arrête et différentes alertes SMS, mails sont envoyées au gardien et au gestionnaire pour déclencher le dépannage d'urgence. Pendant cette période, il sera possible de débrayer les vannes du barrage et de les manipuler manuellement (méthode actuelle d'ARKEMA). Des visites journalières seront programmées, sachant que la vidéo surveillance permettra de contrôler le niveau en permanence pendant ces périodes critiques. Le déversoir du canal de décharge sera équipé aussi d'une sonde de niveau pour gérer les vannes automatisées. En cas de baisse du niveau d'eau aval anormale, des alertes SMS et mails seront aussi envoyés. La centrale disposera aussi d'une

vidéosurveillance qui permettra notamment de visualiser 24/24H et 365 J/ 365 J les mires de niveaux qui seront installées à proximité des ouvrages automatisés.

Vous trouverez en annexes (annexes 1 à 3) plusieurs passages extraits des dossiers qui traitent de ces points :

Dossier autorisation : Volet 0 – III
Explications synthétiques sur la gestion du barrage
Dossier d'autorisation Volet 1 – à partir II-2
Ces chapitres donnent des explications plus précises sur la gestion du barrage en période normale en cas de panne et surtout lorsque le débit de la rivière dépasse 82 m3/s (crue)
Dossier complément en réponse aux remarques de la DRIEE du 31/05/2017
Question « A la page 38 du point III-1 page 8 de ce dossier »
Extrait :

L'administration a souhaité des précisions sur les situations en cas de pannes et le fonctionnement du gardiennage.

Accessibilité aux ouvrages hydrauliques

Précisions aux remarques de M Audefroy
Il existe une convention de passage entre M Audefroy et la société Domia, cette convention figure dans les annexes du dossier d'autorisation. Elle autorise l'accès à l'ouvrage situé le plus en amont, appelé dans le dossier « seuil de l'ancien moulin Saint Lazare ». Le tracé pour l'accès figure en annexe à cette convention. A noter que ce tracé a été modifié suite aux questions de la DRIEE, le nouveau tracé figure dans le dossier « réponses aux questions de la DRIEE en date du 31/05/2017 » en page 14 et 15. L'objectif est d'éviter de passer par l'ancien pont SNCF qui pose des problèmes de sécurité pour le personnel et d'autorisation juridique.
A noter que la convention d'occupation du domaine public fluvial ne concerne que les 3 ouvrages hydrauliques, les berges situées en amont et en aval restent dans le domaine public. Donc, concernant l'accessibilité aux berges il n'y a pas de modification par rapport à la situation actuelle.

Hauteur des deux seuils déversoir du canal de décharge et seuil de l'ancien moulin Saint-Lazare

Eléments pour M Audefroy

L'altimétrie des deux crêtes des seuils ne sont pas modifiées (inchangé depuis l'arrêté préfectoral de 1923). Par contre, l'administration a demandé que les débits de salubrité soient augmentés pour maintenir la vie aquatique en aval. Ces débits de salubrités sont surtout importants en période d'étiage. Autre modification demandée par l'administration (voir dossier réponses aux questions de la DRIEE du 31/05/2017, page 8 et 9) la nécessité de mettre en place des échancrures dans les vannes existantes sans modification du seuil pour garantir le transit des débits de salubrité. Le débit de salubrité sera concentré sur une vanne. **Voir extrait annexe 4**

Sur la production électrique (pour avis) :

M. Jean Desaint : « *la production estimée à 65 % en période estivale et à 35 % en hiver, je m'attendais plutôt à 65 % en hiver ; quelle est la raison technique ?* ».

Réponse de la société DOMIA CHAUNY

Deux paramètres expliquent cette situation :

- Dans le domaine de l'hydroélectricité, les périodes dites hivernale et estivale sont calquées sur les tarifs d'obligation d'achat qui diffèrent selon la période. La période hivernale commence le 01 Novembre et se termine le 31 Mars soit 5 mois et la période estivale commence 01 avril et se termine la 31 Octobre soit 7 mois. La période de production estivale est plus longue que la période production hivernale.

- La production électrique dépend des deux paramètres hauteur de chute et débits.
  Au niveau de Chauny, plus le débit de l'Oise est important moins la hauteur de chute est importante. La turbine VLH a un débit d'équipement de 24 m3/s (débit maximum absorbé par la turbine) pour une hauteur de chute de 2,72 m et elle produit 497 kW, le débit de l'Oise est à ce moment là de 27 m3/s. Si cette hauteur de chute du fait de l'augmentation du débit de l'Oise, diminue la VLH ne peut pas absorber le même volume d'eau, donc la production électrique est moindre. Par exemple pour un débit de l'Oise de 64 m3/s, la hauteur de chute n'est que de 1m, le débit turbiné accepté par la VLH est de 14 m3/s et la production électrique associée est de 101 Kw, donc elle sera moindre qu'avec un débit de l'Oise de 27 m3/s.
  En période de fortes eaux principalement en période hivernale la production électrique est moindre.

Sur le défaut d'information et la non prise en compte de leur demande auprès de la Ville de Chauny, de déménagement et de nouvelle installation sportive (pour avis) :

Le club de canoë kayak de Chauny, observation orale rapportée par le commissaire enquêteur :
- « n'a pas été concerté dans le cadre du projet de centrale »
- « il n'a pas été tenu compte de leur demande de déménagement et d'installation d'un nouvel équipement sportif sur le site du barrage de la Grande Ventellerie ».

Réponse de la société DOMIA CHAUNY

Les rives droite et gauche de l'Oise sont constituées de parcelles privées. Tout projet qu'il soit économique ou sportif nécessite une maîtrise foncière. Dans le cas du projet de la société DOMIA CHAUNY, cette dernière acquiert les parcelles de terrain situées en rive droite et avoir une servitude de passage en rive gauche au niveau du barrage de la Grande Ventellerie. Le groupe Arkéma propriétaire des terrains qui nous accompagne n'a pas été informé d'un quelconque projet de la part du club de Canoé Kayak.

La société DOMIA CHAUNY a consulté à plusieurs reprises la mairie de Chauny pour évoquer les impacts possibles du projet sur d'autres projets communaux ou sur le risque d'inondation. Le projet du club de canoé kayak n'a pas été approfondi car la mairie n'a pas donné une suite favorable à leur projet.

Dans l'analyse d'impact, le projet n'a aucun impact sur les activités actuelles du club de canoé kayak.

Dans le cadre de la procédure administrative, le dossier est transmis à la jeunesse et aux sports pour avis, et cette dernière n'a pas rendu d'avis défavorable au projet car elle n'a pas reçu de dossier formalisé sur un projet de la part du club de Canoé Kayak.

Constats et préconisations (pour avis) :

Par courrier du 12 avril, la **Fédération de l'Aisne pour la pêche et la protection du milieu aquatique**, préconise :
. l'installation d'un système de comptage dans le cadre d'un partenariat de type mécénat,
. anticipation de l'installation d'un tel système avant la phase travaux.
Par courrier du 15 mai, l'association Seine Normandie Migrateurs préconise l'installation d'un dispositif de comptage qui permettrait :
. de renforcer la connaissance des poissons migrateurs,
. d'évaluer l'efficacité du dispositif de franchissement installé au droit du barrage,
.de concilier exploitation et suivi scientifique,
. d'ajouter une plus-value en terme de restauration de la continuité écologique et de quantifier l'efficacité des investissements menés sur le bassin...

Réponse société Domia Chauny

La société Domia Chauny s'engage à verser une somme de 5 000 € sous forme de Mécénat en une seule fois avant le début des travaux à la Fédération de pêche de l'Aisne pour participer au financement du système de comptage. Le financement de l'opération et sa réalisation restera à la charge de la fédération de pêche de l'Aisne, l'association Seine Normandie Migrateurs ou toute autre entité porteuse du projet. L'implantation sera étudiée en commun avant le début des travaux pour définir l'emplacement le plus pertinent, tout en tenant compte du projet actuel défini avec notre bureau d'étude et l'ONEMA et présenté dans le cadre de l'enquête publique. Cette implantation doit permettre aux personnes chargées de la surveillance du système de comptage et aux personnes chargées de la surveillance de la centrale hydroélectrique de travailler en symbiose.
Les personnes s'occupant de la surveillance du système de comptage devront prendre en compte qu'une centrale hydroélectrique est une installation nécessitant une habilitation électrique Haute Tension et que la passe à poissons présente pour les personnes évoluant sur site des risques de chute et de noyade. Les personnes extérieures à la société Domia Chauny qui interviendraient sur le site devront être couvertes par une assurance pour ces types de risques professionnels. Les personnes en charges de la surveillance du système devront être équipées de leurs propres équipements de sécurité et respecter les consignes de sécurité en vigueur sur cette installation. La société Domia Chauny ne pourra pas être tenue responsable des risques encourus par les personnes extérieures à la société Domia Chauny intervenantes sur le site pour les besoins du suivi du système de comptage et une convention sera rédigée entre les parties en ce sens avant le début du chantier.

ANNEXES

ANNEXE 1
Extrait dossier autorisation : Volet 0 III à partir P 38

I. MOYENS DE SURVEILLANCE ET D'INTERVENTIONSMOYENS DE SURVEILLANCE

La surveillance de l'installation sur site sera effectuée régulièrement par un gardien.
La centrale sera entièrement automatisée et le pilotage pourra s'effectuer à distance. Les automates en place permettront entre autres d'ajuster le débit turbiné en fonction du niveau d'eau amont.
Toutefois, certaines pannes nécessiteront une intervention humaine sur site pour analyser la cause de la défaillance et supprimer le dysfonctionnement. Cette intervention humaine sur site reste indispensable pour garantir la sécurité de l'installation.
Des opérations de maintenance préventive seront également programmées tout au long de la production.
Les interventions sur le matériel électrique et les machines seront confiées à des sous-traitants spécialisés dans chaque domaine.

I.1. CONTROLE DES NIVEAUX

Le contrôle du niveau amont sera assuré par le gardien ou le pétitionnaire à l'aide de l'automatisme prévu.

I.2. PROTECTION DES BIENS ET DES PERSONNES

L'accès à la centrale sera strictement interdit à toute personne étrangère. Des panneaux d'informations seront installés à proximité du site, en amont et en aval, mentionnant l'interdiction d'accès au site et présentant les risques liés aux installations hydroélectriques.

Annexe 2

Extrait dossier autorisation : Volet 1 II.2 à partir p 60

I.3. CONSIGNES DE SURVEILLANCE

I.3.1. Consignes générales

Un gardien sera affecté à la surveillance du site, de la turbine et des barrages. Des visites d'inspections visuelles régulières seront organisées pour vérifier le fonctionnement des ouvrages mobiles et l'absence d'embâcles susceptibles de gêner le bon fonctionnement des ouvrages.
Le gardien viendra régulièrement sur le site pour s'assurer du bon fonctionnement de l'installation. Il sera chargé de réaliser les opérations de maintenance légère. La fréquence des visites sera variable en fonction des débits et de l'importance de la supervision à effectuer.
Certaines tâches plus lourdes nécessiteront l'intervention de sociétés spécialisées et leur venue sera planifiée dans le temps et en fonction des débits.
Le gardien effectuera les inspections de routines mensuelles et les inspections pour les évènements exceptionnels.
Le gardien se rendra au minimum une fois par semaine sur les 2 autres ouvrages, à savoir le déversoir du canal de décharge et le déversoir de l'ancien moulin Saint Lazare, dont la gestion est moins sensible. Une convention de passage signée avec les différents propriétaires permettra l'accès à ces deux ouvrages.
Le gardien sera également d'astreinte avec des périodes de vigilance renforcée lorsque Vigicrues déclenchera l'alerte jaune ou lorsque le débit de l'Oise dépassera un certain seuil de débit ou de hauteur d'eau (82 m^3/s ou 2 m à la station de Condren). Durant ces périodes, plusieurs visites journalières seront programmées pour vérifier que les vannes soient totalement ouvertes et prévenir les autorités en cas de dysfonctionnement.

I.3.2. Surveillance du barrage de la grande Ventellerie

Les 4 vannes levantes du barrage de la Grande Ventellerie seront automatisées et le niveau d'eau amont sera en permanence contrôlé par une sonde de niveau. Le niveau d'eau ainsi régulé ne dépassera pas 10 cm au-dessus du niveau de retenue actuel afin d'éviter les conséquences négatives d'un marnage plus important sur l'environnement et sur les usages en amont.
Les vannes automatisées seront débrayables afin de pouvoir les manœuvrer manuellement en cas de besoin. L'automate et la sonde seront choisis chez un fabricant capable d'assurer le suivi des composants et disposant d'un stock suffisant de pièces de rechange.
L'automate bénéficiera également d'une possibilité de prise de commande à distance via Internet. Ainsi, le gardien, le pétitionnaire ou la société chargée de la supervision pourra :

- recevoir à distance des messages d'alertes préenregistrés (SMS et mails) en cas d'anomalie concernant le niveau d'eau amont,
- commander sur site ou à distance l'ouverture ou la fermeture des vannes,
- visualiser les valeurs des différents paramètres en temps réel. Ces données seront comparées aux données de la turbine (niveau d'eau amont et aval, hauteur de chute, débit turbiné, puissance).

I.3.3. Surveillance du seuil de l'ancien moulin Saint Lazare

Le seuil de l'ancien moulin Saint Lazare étant un seuil fixe, les tâches du pétitionnaire ou du gardien seront limitées à l'élimination des embâcles.

I.3.4. Surveillance du déversoir du canal de décharge

Le déversoir du canal de décharge est équipé de 6 vannes mobiles. Il est prévu d'automatiser 2 ou 3 vannes et de laisser les autres vannes en fonctionnement manuel. Cette automatisation sera possible par branchement sur le transformateur de la marbrerie situé à proximité de l'ouvrage. Une convention de passage sera réalisée avec les propriétaires et exploitants des terrains jouxtant l'ouvrage.
Les vannes du déversoir du canal de décharge devront être manœuvrées de façon lente et progressive afin de ne pas perturber le fonctionnement de la centrale. Lorsque deux vannes mobiles seront ouvertes, une vanne fixe sera ouverte totalement pour remplacer une vanne automatisée, et ainsi de suite. Les variations de débit n'étant pas brutales sur l'Oise, les manipulations pourront être espacées dans le temps.

I.3.5. Vidéosurveillance

Le site sera équipé d'une installation de vidéosurveillance. Un dossier de déclaration de l'installation de vidéosurveillance sera déposé en préfecture et un affichage réglementaire sera réalisé sur les différents accès du site.
Les images seront également consultables à distance via Internet. Cet équipement permettra d'assurer une surveillance par tout temps et à toute heure de la journée, 7 jours sur 7 et 365jours par an.
L'installation permettra ainsi :

- de s'assurer de l'exactitude de la mesure de niveau d'eau effectuée par la sonde en la comparant avec le niveau d'eau observable sur l'échelle limnimétrique par l'intermédiaire de la caméra,
- de détecter une éventuelle anomalie dans le fonctionnement des vannes
  - remous anormalement fort à proximité des vannes traduisant la présence d'embâcles au fond de l'une des passes,
  - bonne évacuation des eaux à la sortie de la passe à poissons.
- de s'assurer qu'aucune personne non autorisée n'est présente sur le site,
- de s'assurer qu'aucune embarcation, type kayak notamment, n'est présente tant à l'amont qu'à l'aval du barrage en cas de manœuvre à distance des vannes.

I.3.6. Panneaux d'information

Des panneaux d'informations seront installés à proximité du site, en amont et en aval, afin de sensibiliser le public sur les risques liés au barrage et de mentionner l'interdiction d'accès au site.

I.3.7. Dossier « barrage »

Le dossier barrage concernera le barrage de la Grande Ventellerie et les 2 autres barrages associés que sont le seuil du déversoir du canal de décharge et le seuil de l'ancien moulin Saint Lazare.
Une fois mis en place, le dossier barrage permettra de suivre l'évolution du barrage dans le temps.
Un exemplaire papier sera en permanence disponible sur le site de Chauny. Le dossier sera à la disposition du service chargé du contrôle de la sécurité des barrages. Le dossier de l'ouvrage constitue le référentiel technique du barrage. Ce dossier barrage sera composé de plusieurs sous dossiers.

I.3.7.1. Dossier technique du barrage

Il s'agit de la mémoire du barrage. Il contient les sous-dossiers suivants :

- Sous dossier "situation administrative" : contient les différentes autorisations administratives et avenants concernant l'ouvrage.

- Sous dossier "plans et relevés des géomètres" : contient les éléments permettant d'avoir une bonne connaissance de l'ouvrage. Certains plans sont anciens mais sont conformes à l'ouvrage existant. Les documents concernant la géologie et la morphologie du site seront rangés dans ce dossier.

I.3.7.2. Dossier méthodes

Ce dossier concernera la description de l'organisation mise en place pour assurer l'exploitation, l'entretien et la surveillance du barrage. Il décrira l'organisation générale de l'installation, à savoir son exploitation (répartition de débits en fonction des différentes situations, fonctionnement des ouvrages), sa sûreté (informations du public, surveillance des berges, intrusion...), sa surveillance (surtout lors de crues), sa maintenance et la conduite à tenir en cas d'évènements exceptionnels (crue, séisme).
Ce document sera extrait du manuel de procédures présenté au paragraphe I.3.11.

I.3.7.3. Registre de l'ouvrage

Ce dossier constituera la main courante de l'ouvrage. Toutes les actions de suivis, d'entretiens et d'audits effectuées par les personnes chargées de la surveillance du site ou par des experts indépendants seront synthétisées dans ce document.
Toutes les actions réalisées sur le barrage seront enregistrées chronologiquement et énumérées de manière synthétique. Certaines d'entre elles seront détaillées dans les documents suivants.

I.3.7.4. Les visites principales

Les principales inspections seront de deux types : visites de "routine" ou "exceptionnelles". Toutes les interventions seront consignées dans le registre dédié à l'ouvrage.
Pour chaque inspection de "routine" approfondie ou d'évènement exceptionnel, un compte-rendu détaillé sera établi. Ces visites seront réalisées par les personnes chargées de la surveillance l'installation.
Le tableau suivant est un extrait de la feuille de visite de routine.

A

COMPTE RENDU DE VISITE D'INSPECTION

BARRAGE DE GRANDE VENTELLERIE
DEVERSOIR DU CANAL LATERAL
SEUIL DE L'ANCIEN MOULIN SAINT LAZARE

OPERATEUR	
Date et heures	
Niveau amont	

Description

Accès	Etat	Localisation, importance, remarques évolutions	Photos	Suites à donner
Parement amont	Etat de la végétation			
	Présence de ravines			
	Présence d'instabilité			
	Présence de terriers			
	Géotextile apparent			
	Autre			
Seuil et vannes	Etat de la végétation			
	Etat des vannes en bois			
	des vannes, coursives			
	autres éléments métalliques			
	Organes mécaniques et mobiles			
	Affaissements sur les bords			
	Détérioration GC			
	Autre			
Parement aval	Etat de la végétation			
	Présence de ravines			
	Présence d'instabilité			
	Présence de terriers			
	Fuite au niveau des vannes			
	Renards			
	Autre			
Seuil du canal de décharge	Etat du seuil			
	Etat de la végétation			
	Encombrement, éboulement			
	Présence de ravines			
	Présence d'instabilité			
	Présence de terriers			
	Autre			
Seuil de l'ancien moulin Saint Lazare	Etat du seuil			
	Etat de la végétation			
	Encombrement, éboulement			
	Présence de ravines			
	Présence d'instabilité			
	Présence de terriers			
	Autre			
Passes à poissons	Embâcles dans la sortie PAP			
	Entrée de la vanne			
	Etat de la vanne			
	Inspection visuelle			
	Encombrement, éboulement			
	Autre			
Panneaux de sécurité	Etat			

Figure 1 : Extrait de feuille de routine

I.3.8. Système d'auscultation et rapport associé

En accord avec le service de la DREAL en charge du contrôle des ouvrages hydrauliques, le système d'auscultation sera composé d'un reportage photographique et de fiches descriptives de l'état des ouvrages. Il sera réalisé lors de la mise en service de la centrale afin de constituer un état initial de référence.
Cet état initial intégrera toutes les réparations de désordres pouvant être repérés pendant la phase de travaux. Ces réparations seront menées suivant les préconisations du bureau d'études en charge de la maîtrise d'œuvre du projet.
Tous les mois, une visite des ouvrages sera réalisée afin de comparer l'état des ouvrages avec l'état initial de référence. Toute différence par rapport à l'état initial fera l'objet d'un suivi avec consignation des observations sur la fiche de l'ouvrage.

I.3.9. Visites techniques approfondies

Des visites techniques approfondies (VTA) seront programmées tous les 5 ans. Ces visites seront menées par une personne compétente notamment en hydraulique, en électromécanique, en géotechnique et en génie civil et ayant une connaissance suffisante du dossier.

Cette visite porte sur la totalité du barrage : génie civil, vanne, structure des organes hydrauliques, dispositifs de manœuvres et les alimentations en énergie. Un nouveau reportage photographique sera réalisé et comparé à celui de la visite précédente (réalisée 5 ans auparavant).

I.3.10. Rapport de surveillance

Ce rapport sera établi et transmis à l'administration tous les 5 ans. Il comprendra la synthèse des principaux éléments significatifs extraits des différents dossiers (visites périodiques, VTA, registre de l'ouvrage).

I.3.11. Manuel de procédures

Le manuel des procédures détaillera le fonctionnement de la centrale hydroélectrique afin d'organiser les interventions des différents acteurs et ainsi garantir :

- Leurefficacité,
- Leur sécurité,
- Le respect de l'environnement.

Ce manuel de procédures contiendra un volet environnemental qui présentera plusieurs intérêts :

- Réduction des impacts sur l'environnement
- Bonnes relations avec le public
- Confiance renforcée pour l'accès aux emprunts
- Obtention de bonnes conditions tarifaires au niveau des assurances
- Limitation des accidents qui impliquent responsabilités et coûts.

I.3.11.1. Entretien du site

Les abords du site seront nettoyés régulièrement. Les espaces verts seront entretenus régulièrement afin de permettre une bonne intégration paysagère de l'installation. Compte tenu de la proximité de la rivière, aucun produit phytosanitaire ne sera employé. Le développement de la végétation sera limité tant sur la parcelle jouxtant le barrage que sur les ouvrages eux-mêmes (les trois barrages). La fréquence de ce type d'entretien sera de 2 fois par an.
Mis à part les berges protégées par des palplanches ou ouvrages en béton (présentes en amont du barrage de la Grande Ventellerie), il conviendra de surveiller si des animaux fouisseurs ne s'implantent pas dans les berges.

I.3.11.2. Émission sonore de la centrale

La turbine de type VLH nécessitant d'être immergée, elle n'entraîne pas de nuisance sonore particulière. Par conséquent, aucune surveillance du niveau sonore ne sera mise en place.

I.3.11.3. Prise d'eau et retenue

Les niveaux d'eau amont et aval seront surveillés en permanence par des sondes. Les mesures seront transmises à l'automate qui ajustera l'ouverture des pales de la turbine et, si besoin, commandera l'ouverture des vannes de décharge.
En période d'étiage, le débit absorbé par la machine sera ajusté en fonction du débit de la rivière et des usages prioritaires (prise d'eau VNF, débit de salubrité du canal Saint Lazare et débit de la passe à poissons).
Lorsque le niveau d'eau en amont du barrage de la Grande Ventellerie descendra 5 cm sous le niveau de retenue actuel (43.14), la turbine s'arrêtera. Le débit transitera alors par le vannage de décharge pour permettre au niveau d'eau amont de remonter au niveau de retenue actuel (43.14). Ainsi, le niveau d'eau en amont du barrage restera supérieur au niveau minimal d'exploitation.

Les paramètres et la fiabilité des sondes seront vérifiés à intervalles réguliers (étalonnage, alimentation). Toutes les données seront enregistrées et archivées conformément à l'autorisation afin de permettre à l'autorité compétente d'effectuer des contrôles. Si besoin, les données relatives à la turbine pourront être archivées sur l'année. Des sauvegardes régulières seront effectuées.

a. Entretien du barrage

Les réparations (garde-corps, grillages, petits défauts de surface du génie civil, peinture anticorrosion...) seront réalisées rapidement pour éviter leur aggravation.
Les organes de sécurité seront entretenus régulièrement pour garantir leur bon fonctionnement dans le temps.
Les différentes phases de maintenance seront planifiées sur l'année. Lors de ces phases, les différentes pièces seront graissées, le niveau des réservoirs des systèmes hydrauliques seront contrôlés manuellement (même s'ils sont contrôlés en permanence par des sondes), l'étanchéité des joints sera vérifiée. Le fonctionnement manuel et automatique des vannes sera vérifié en effectuant des manœuvres dans les 2 modes. Ces manœuvres seront les plus courtes possible afin de limiter l'impact environnemental.
L'absence d'embâcles au niveau des ouvrages sera vérifiée en permanence. L'évacuation d'embâcles importants (tronc d'arbres notamment) pourra nécessiter des manœuvres ponctuelles des vannes de décharge afin d'obtenir un effet d'aspiration suffisant pour dégager les ouvrages.
Une attention particulière sera accordée à l'état des panneaux en bois des vannes du barrage de la Grande Ventellerie et du déversoir du canal de décharge, sensibles aux détériorations pouvant être causées par des embâcles. Si besoin, le remplacement de ces panneaux sera effectué en période de basses eaux.

b. Surveillance du barrage

La surveillance du barrage sera effectuée par un gardien et organisée en visites hebdomadaires, mensuelles et exceptionnelles. Cette surveillance permettra notamment de détecter les problèmes survenant sur l'ouvrage afin de les traiter dans de bonnes conditions.

c. Visites mensuelles

Les visites mensuelles consisteront à passer en revue tous les éléments fondamentaux de l'installation hydroélectrique. Elles seront organisées tant que l'Oise n'est pas en crue. Elles consisteront à visualiser l'état des ouvrages, à surveiller l'apparition ou l'évolution des désordres et, si nécessaire, à effectuer des relevés d'auscultation.
Ces visites permettront de planifier les interventions lorsque les conditions hydrologiques et météorologiques seront favorables. Certaines tâches pourront nécessiter l'intervention de prestataires spécialisés.

d. Visites exceptionnelles

Une visite approfondie de l'intégralité des ouvrages sera réalisée après chaque évènement exceptionnel (crues, séismes, tempêtes...). Une attention particulière sera portée sur le niveau d'eau en amont des ouvrages et sur l'ouverture des vannes.
Les crues seront identifiées lorsque Vigicrues déclenchera l'alerte jaune ou lorsque le débit de l'Oise dépassera un certain seuil de débit ou de hauteur d'eau (82 m^3/s ou 2 m à la station de Condren).
L'organisation de la communication avec les différents intervenants au moment de ces évènements sera importante.

e. Visites hebdomadaires

Les visites hebdomadaires seront au nombre de 3 par semaine. Ces visites ne concerneront en général qu'une ou deux tâches.

Au cours de ces visites, le gardien vérifiera que le niveau d'eau en amont du barrage de la Grande Ventellerie est correctement régulé et s'assurera du bon fonctionnement de la passe à poissons. Il effectuera ensuite une ou deux tâches (graisser des pièces, compléter le niveau d'huile, couper l'herbe, éliminer les embâcles…).
Ces tâches seront inscrites dans le registre de l'ouvrage et seront planifiées à l'issue des visites mensuelles de routine.

f. Passe à poissons

L'entretien de la passe à poissons fera l'objet d'un manuel de procédures spécifique. Les différentes actions seront répertoriées sur un cahier pour assurer la traçabilité.
À chaque visite du site, le pétitionnaire, le gardien ou la société de surveillance procèdera à une inspection visuelle de la passe à poissons. Cette inspection visuelle sera facilitée compte tenu de la proximité de la turbine et la mise en place de repères visuels en amont. Les problèmes de colmatage et d'engravement seront surveillés régulièrement.
En raison de sa position, l'entretien de la passe ne posera pas de problème particulier. L'accès de la passe sera garanti en permanence. Pour l'entretien courant de la passe, il sera nécessaire d'utiliser des cuissardes. L'entretien consistera principalement à enlever les embâcles qui pourraient obturer certaines sections de la passe. Les déchets récupérés seront traités suivant une filière réglementaire.
Périodicité :

- Une fois par semaine en période migration.
- Un contrôle après chaque épisode de crue.
- Une mise à sec de l'ouvrage avant chaque période de migration.
- Un contrôle par mois hors période de migration.

Une échelle sera installée à l'entrée de la passe pour faciliter l'entretien.
Une vanne manuelle équipera la sortie de la passe à poissons. Cet aménagement permettra d'isoler la passe pour la protéger en période de crue ou pour faciliter les opérations d'entretien. Une grille munie de barreaux espacés de 30 cm sera installée au niveau de l'entrée hydraulique de passe pour limiter l'entrée de flottants.
Après une période de crue, une inspection visuelle de la passe plus précise sera effectuée.
La passe à poissons sera isolée une fois par an en dehors de la période de montaison des espèces cibles et en basses eaux afin d'effectuer une inspection approfondie et un nettoyage. La durée estimée de ces mises à sec sera limitée à 2 jours, sauf si la passe à poissons nécessite une intervention plus lourde. Pour ce dernier cas, une information sera fournie à la police de l'eau.

g. Sédimentation et accumulation des corps non flottants

Compte tenu de la spécificité des ouvrages de basses chutes, il conviendra après les crues importantes d'inspecter l'entrée d'eau de la turbine et de la passe à poissons. De même, en période d'étiage, une inspection plus précise des ouvrages sera organisée.

h. Fréquentation du barrage et des installations

Les centrales hydroélectriques sont des installations à risques. De ce fait, des mesures de sécurité et d'information seront mises en place.
Les abords de la centrale resteront grillagés à l'aval du site afin de limiter le risque d'intrusion sur le site. Deux portails limiteront l'accès.
Au niveau des sites fréquentés par les pêcheurs ou les marcheurs à l'aval et en amont de l'installation, des pancartes seront mises en place pour les informer des risques liés aux centrales hydroélectriques et aux barrages.
Le site sera placé sous vidéosurveillance afin de déceler les intrusions et de prévenir le gardien. La vidéosurveillance sera accessible à distance en permanence.

Au niveau des installations, des panneaux d'information et des garde-corps seront mis en place pour garantir la sécurité des personnes circulant sur l'ouvrage.

i. Gestion des dégrillats

Sur la turbine VLH, le dégrilleur est directement intégré à la machine. Lorsque le dégrilleur se met en route, un clapet automatique de défeuillage, situé au-dessus de la turbine, s'abaisse pour évacuer les petits flottants par-dessus la turbine.
Les flottants plus importants, non traités par le dégrilleur intégré, seront recueillis, triés puis transférés vers une déchetterie.

j. Vidanges et compléments d'huile

Lors des visites des intervenants, un suivi des consommations d'huile sera effectué pour vérifier l'absence de fuite. Les différents flexibles seront contrôlés périodiquement pour vérifier leur intégrité. Les flexibles seront protégés par des gaines. Chaque pompe à huile sera installée dans un bac de rétention.
Le choix des huiles sera orienté sur des huiles respectueuses de l'environnement. Les niveaux d'huile et le fonctionnement des différentes machines hydrauliques sont surveillés par différents capteurs (pression, chaleur…) qui permettront d'envoyer des alertes sms ou autres à la personne chargée de la surveillance en cas de dysfonctionnement. Suivant la gravité du dysfonctionnement, une intervention rapide sera mise en place.

k. Stockage et utilisation d'huile, de graisse, de produits sensibles et de batteries

Les huiles et autres produits usagés seront récupérés et évacués vers une déchetterie. Si des prestataires extérieurs interviennent, ils devront fournir leur agrément ou autorisation ainsi qu'un bon d'enlèvement.
Au niveau du bâtiment technique, les stocks d'huile, de graisse et de produits sensibles seront entreposés dans un bac de rétention étanche, situé hors zone inondable, afin d'éviter tout risque de pollution.
Un bac de rétention sera aussi dédié aux batteries.

l. Sécurité électrique

La centrale produira une énergie électrique triphasée de qualité avec un facteur de puissance ajustable à la demande. La synchronisation du système sera entièrement automatique, de même que le couplage et le découplage du réseau. Par conséquent, les risques d'incendie seront considérablement réduits.
Une signalisation indicative sera mise en place au niveau de l'accès au bâtiment technique. Le plan électrique de la centrale sera disponible sur place avec une copie à l'extérieur du site. Un manuel d'intervention électrique sera à la disposition des intervenants. Les intervenants sur l'installation électrique devront posséder l'habilitation électrique requise.
Toute modification sur le système électrique devra être signalée au gestionnaire de l'installation. Les modifications réalisées sur l'installation électrique devront être indiquées sur le plan électrique et datées.
Au niveau du bâtiment technique, plusieurs extincteurs seront installés en conformité avec la législation. Des vérifications périodiques seront réalisées par une entreprise extérieure agréée.
En cas de coupure d'électricité, la turbine VLH s'autogère et le système se met automatiquement en sommeil. Les pales de la turbine se referment sur elles-mêmes et l'eau ne s'écoule plus au travers. Il n'y a pas de risque d'emballement pour ce type de turbine. Les coupures d'électricité génèrent automatiquement un message d'alerte. Le gardien viendra sur le site pour débrayer les vannes de la Grande Ventellerie et/ou celles du déversoir du canal de décharge en les passant d'une gestion automatique à une gestion manuelle. Pendant cette période, le gardien effectuera 2 visites journalières pour ajuster la hauteur des vannes. Au niveau des transformateurs, la centrale

sera automatiquement découplée au réseau électrique. Enedis sera immédiatement contacté afin de rétablir le service.

m. Coupure téléphonique

La centrale fonctionnera normalement en cas de coupure téléphonique, seules les alertes ne pourront plus être reçues à distance. Pendant cette période, le gardien effectuera 2 visites journalières. Lors de ces visites, le gardien ajustera l'ouverture des vannes, prendra connaissance des messages d'erreur pouvant être générés par l'installation et informera le superviseur qui lui donnera la marche à suivre en cas de problème. La turbine VLH sera arrêtée si besoin. Le gestionnaire du réseau téléphonique sera immédiatement contacté pour rétablir le service.

I.4. CONSIGNES D'EXPLOITATION EN PERIODE D'ETIAGE

En période d'étiage, le maintien du niveau de retenue actuel (43.14) permettra d'éviter d'engendrer des impacts négatifs sur les écosystèmes situés en amont et garantira la fonctionnalité des ouvrages de prélèvements (prise d'eau VNF pour le canal latéral de l'Oise, prélèvements industriels et agricoles).
Lorsque le débit arrivant à la turbine sera inférieur au débit d'armement, la turbine s'arrêtera et la régulation du niveau d'eau sera réalisée par le vannage de décharge du barrage de la Grande Ventellerie.
En prenant en compte un débit de prélèvement de VNF pour le canal latéral à l'Oise de 2.70 m³/s, cette situation devrait correspondre à un débit de l'Oise de 8.80 m³/s, réparti entre la passe à poissons (1.20 m³/s), le débit de salubrité du canal Saint Lazare (0.80m³/s) et le prélèvement de VNF, et ne devrait pas se produire plus de 1 % de l'année (cf. tableau des débits classés suivant).

Fréquence de non dépassement	0.99	0.98	0.95	0.90	0.80	0.70	0.60	0.50	0.40	0.30	0.20	0.10	0.05	0.02	0.01
Jours de non dépassement	362	358	347	329	292	256	219	183	146	110	73	37	18	7	4
Débit (m³/s)	116.4	104.2	88.1	74.6	53.7	39.5	30.7	24.7	20.7	17.5	14.9	12.8	11.0	9.3	8.2

Tableau 1 : Débits classés de l'Oise à Chauny

Le tableau suivant montre la répartition des débits en condition d'étiage biennal et d'étiage sévère.

Conditions hydrologiques	Qmna2	VCN3 quinquennal
Fréquence de non dépassement	17%	< 1%
Débit de l'Oise	**14.3 m³/s**	**7.5 m³/s**
Passe à poissons	1.2 m³/s	1.2 m³/s
Déversoir du canal de décharge	0.6 m³/s	0.6 m³/s
Seuil de l'ancien moulin Saint Lazare	0.2 m³/s	0.2 m³/s
Prise d'eau VNF (estimée)	2.7 m³/s	2.7 m³/s
Turbine VLH	9.6 m³/s	0.0 m³/s
Vannage de la Grande Ventellerie	0.0 m³/s	2.8 m³/s

Tableau 2 : Répartition des débits en période d'étiage

I.5. CONSIGNES D'EXPLOITATION EN PERIODE DE FONCTIONNEMENT NORMAL

En condition normale, 3 visites hebdomadaires minimums seront organisées sur les trois ouvrages. Des visites supplémentaires pourront être organisées par le pétitionnaire ou le prestataire en charge de la supervision de l'exploitation. Ces visites feront suite à des alertes données soit par les sondes (capteurs fixés sur les différents appareils) ou les automates, soit par le suivi des paramètres des équipements (effectué avec Internet et avec les images de la télésurveillance).

Le degré d'importance de l'alerte ou du dysfonctionnement sera analysé sous la responsabilité de la personne en charge de la supervision de l'exploitation. Lors de ces visites, la personne envoyée recherchera l'anomalie, vérifiera que le niveau d'eau en amont du barrage est conforme à celui indiqué par les sondes, vérifiera qu'aucun embâcle n'est bloqué dans le barrage, vérifiera si la passe à poissons fonctionne correctement (c'est-à-dire si l'écoulement est conforme à celui constaté habituellement).
Cette personne pourra, lors de ces visites, accueillir les prestataires chargés d'intervenir et veiller à ce que ces intervenants soient prévenus des dangers que représente une installation hydroélectrique. Cette personne réceptionnera les marchandises et réalisera certaines prestations prévues dans le cadre des visites périodiques approfondies ou lors des visites exceptionnelles approfondies.
Une fois par mois, une visite de routine plus poussée permettra à la personne envoyée de s'assurer du bon état de l'installation.
Chaque visite sur le site sera mentionnée sur le registre de l'ouvrage qui constitue la main courante de l'installation.
Le tableau suivant montre la répartition du débit en période de fonctionnement normal.

Conditions hydrologiques	**Module**	**1.5 x Module**
Fréquence de non dépassement	53%	79%
Débit de l'Oise	**34.7 m³/s**	**52.1 m³/s**
Passe à poissons	1.2 m³/s	1.2 m³/s
Déversoir du canal de décharge	6.6 m³/s	15.0 m³/s
Seuil de l'ancien moulin Saint Lazare	0.2 m³/s	0.2 m³/s
Prise d'eau VNF (estimée)	2.7 m³/s	2.7 m³/s
Turbine VLH	24.0 m³/s	24.0 m³/s
Vannage de la Grande Ventellerie	0.0 m³/s	9.0 m³/s

Tableau 3 : Répartition des débits en période de fonctionnement normal

I.6. CONSIGNES D'EXPLOITATION EN PERIODE DE CRUE

Une surveillance à distance à partir du site Internet de « Vigicrue » sera mise en place par le pétitionnaire. Les données de la station de Condren seront utilisées pour surveiller l'évolution des niveaux d'eau et des débits de l'Oise.
A cet effet, le pétitionnaire se fera référencer en tant qu'usager prioritaire afin d'obtenir des alertes en temps réel. La crue sera avérée à partir de 82 m³/s, correspondant à une hauteur d'eau de 2.0 m au niveau de la station de Condren. L'évolution des hauteurs d'eau sur le site de Vigicrue sera surveillée informatiquement toutes les 4 heures. Il sera possible de se rapprocher des agents VNF pour croiser les informations.
La société DOMIA Chauny pourra ainsi déclencher à distance les mesures nécessaires pour assurer la protection des biens et des personnes en cas de danger (notamment en cas d'arrivée d'une crue).
La période de pré-crue sera définie à partir d'un seuil de 75 m³/s à la station de Condren. Toutes les vannes seront entièrement ouvertes pour un débit correspondant à une crue quinquennale, soit 190 m³/s (cf. étude hydraulique de la société Egis présente dans l'étude d'impact).

I.6.1. Pendant une période de crue

Lorsque la période de crue sera avérée, soit pour un débit de l'Oise à Condren supérieur à 82 m³/s, un représentant de la société se rendra sur place pour inspecter visuellement les installations à raison de 2 fois par jour jusqu'à la levée complète des vannes des 2 barrages.
Une inspection régulière du barrage de la Grande Ventellerie sera poursuivie pour vérifier si des embâcles ne se trouvent pas bloqués pas au niveau du barrage. Le pétitionnaire pourra aussi donner accès si besoin à la municipalité, aux services de l'Etat ou service Enedis.

Des échanges d'informations pourront avoir lieu avec les agents de VNF qui surveillent de leurs côtés les niveaux sur Condren. Un affichage des consignes de sécurité sur la porte du bâtiment d'exploitation rappellera les risques et les consignes de sécurité à respecter sur le site.

Organismes	Numéro de téléphone
Préfecture de l'Aisne	03 23 25 16 00
Service DDT de l'Aisne	03 23 24 64 00
Service Police de l'eau	01 71 28 46 81
Service prévision des crues	03 51 41 62 00
Mairie de Chauny	03 23 38 70 70
Mairie de Sinceny	03 23 52 15 12
Gendarmerie Chauny	03 23 39 18 17 ou 17
Pompier Chauny	03 23 52 11 22
Agent prise d'eau de Chauny (VNF)	06 15 26 38 75
Responsable secteur Chauny (VNF)	06 63 38 99 77

Tableau 4 : Organismes pouvant être contactés en période de crue

Le pétitionnaire, le gardien ou tout autre prestataire délégué par DOMIA Chauny sera en relation pendant la période de crue avec les services municipaux des villes de Chauny et de Sinceny, les services de VNF et les différents services de la Préfecture. La société DOMIA Chauny s'engage à effectuer les actions ordonnées par la Préfecture en période de crise.
En période de crue, le niveau d'eau en amont du barrage de la Grande Ventellerie pourra être régulé tant que la capacité d'évacuation maximale des vannes de décharge des ouvrages ne sera pas atteinte.

I.6.2. Après une période de crue

Comme indiqué dans le résumé du cahier des procédures, une inspection visuelle approfondie sera réalisée sur les trois barrages, la structure de la turbine et l'ouvrage de montaison. L'inspection concernera les vannes, la structure métallique, les joints et le génie civil.
Concernant la passe à poissons, une inspection visuelle plus importante sera faite pour déceler d'éventuels problèmes de colmatage et d'engravement. Une vérification des murs et des rugosités sera effectuée pour identifier les possibles dégradations.
Pendant la période de décrue, c'est à dire tant que le débit de l'Oise diminue mais reste supérieur à 82 m^3/s ou que l'alerte jaune est maintenue, l'exploitant ou son représentant maintiendra une vigilance intensive en se rendant quotidiennement à la prise d'eau.
En cas de séisme (magnitude 5), une visite technique exceptionnelle détaillée et exhaustive de tous les organes fixes et mobiles sera effectuée par le personnel. Cette visite, même si elle n'est pas accompagnée de mesures particulières, fera l'objet d'un rapport écrit. Son but est de déceler si de grosses avaries pouvant nuire au bon fonctionnement de l'installation ou être source de risque pour les biens et les personnes sont présentes.

Annexe 3

Réponses complémentaires Domia Chauny, dans fichier Chauny 02 201708 page 8

A la page 38 point III.1, il est précisé qu'un gardien sera affecté à la surveillance du site. Est-il prévu un délai d'intervention en cas de panne de la centrale ou du barrage ? »

Réponse :

Concernant les délai d'intervention, le chapitre II.2.11 (du dossier de demande d'autorisation), concernant le manuel de procédure, traite les différentes situations notamment aux points « l. Sécurité électrique » (page 69) et « m. Coupure téléphonique » (page70).

En cas d'arrêt ou de panne de la centrale ou du barrage, un message SMS, mail ou téléphone est envoyé automatiquement aux pétitionnaires, aux gestionnaires et au gardien. Ce dernier interviendra sous 4 heures sur place pour débrayer en cas de nécessité les vannes et réguler le niveau amont. En période de crues (Débit > 82 m^3/s), le délai d'intervention sera réduit à 2 heures. La turbine VLH dispose d'une conception particulière telle qu'en cas de panne électrique, les pales de la turbine se referment sur elles-mêmes et empêchent le débit de transiter par la turbine. Ceci évite l'emballement de la turbine.

Le passage du gardien pour gérer le site manuellement est prévu au minimum 2 fois par jour. Si les conditions l'exigent, des interventions plus fréquentes seront mises en œuvre.

Par ailleurs, le pétitionnaire prévoira la mise en place d'une alimentation secourue pour la manœuvre des vannes du barrage de la Grande Ventellerie. En cas de basculement sur l'alimentation secourue, le Pétitionnaire, les gestionnaires et le gardien en seront avertis par l'envoi d'un message SMS, mail ou téléphone afin de diagnostiquer l'origine de la coupure électrique.

En cas de panne sur le réseau Enedis, ce dernier sera informé sans délai de la situation pour qu'une équipe de dépannage d'urgence soit dépêché sur place.

Annexe 4

« Il est prévu d'augmenter de 400 à 800 l/s le débit de salubrité du canal de Saint Lazare en garantissant un débit de 600 l/s au droit du déversoir du canal de décharge et de 200 l/s au droit du seuil de l'ancien moulin Saint Lazare.

La restitution du débit au droit du seuil du moulin Saint Lazare sera assurée par une échancrure de 1.60 m de large et 0.20 m de profondeur. La restitution du débit au droit du déversoir de décharge sera assurée par une échancrure dans l'une des vannes existantes d'une largeur de 3.80 m de large et 0.20 m de profondeur. Au vu du marnage demandé par le pétitionnaire à RN-10 cm, soit une cote de 43.04 NGF, il serait pertinent de proposer des échancrures moins larges mais plus profondes afin de garantir ce débit de salubrité en tout temps. »

Réponse :

Pour la problématique du débit de salubrité, la proposition de retenir un dispositif moins sensible au marnage amont est validée.

L'échancrure large de 1.60 m et profonde de 20 cm au droit du seuil du moulin Saint Lazare est remplacée par une échancrure large de 80 cm et profonde de 40 cm au niveau normal d'exploitation (cote de déversement de 42.74 NGF), ce qui correspond à un débit de 300 l/s au niveau normal (43.14 NGF). Ainsi, si le niveau s'abaisse de 10 cm, la charge amont reste de 30 cm soit un débit de 200 l/s.

A noter qu'il n'apparaît pas pertinent de diminuer la largeur de l'échancrure à moins de 80 cm en raison des risques de colmatage par des corps dérivants.

Au niveau du déversoir du canal de décharge, l'échancrure large de 3.80 m et profonde de 20 cm sera remplacée par une échancrure large de 1.65 m et profonde de 45 cm au niveau normal d'exploitation (cote de déversement de 42.69 NGF), soit un débit de 880 l/s au niveau normal d'exploitation (600 l/s à RN - 10 cm).

er, le maire avait pris ses propres dispositions. L'Entente Aisne-Oise fait, elle à son échelle : celle d'un territoire humide à fort risque d'inondations. Archives François Fené

Journal L'Union vendredi 20 avril - 2018

ACTIONS UR PRÉVENIR RISQUES IONDATIONS

a se discute aujourd'hui à Creil dans tre les risques d'inondations, un plan ion est proposé par l'Entente . Du concret pour 2019 sans doute.

Il y a Manicamp, en janvier dernier dans les mémoires. Il y a aussi le Lafèrois, en début d'année, dans le centre-ville de la cité de l'Artilleur jusqu'à Beautor centre. Le Département est humide, le Pays Chaunois encore davantage. Le risque d'inondation est permanent souligne Morgane Lambourg, chargée de mission résilience des territoires à L'Entente Aisne-Oise, établissement public territorial de bassin, laquelle planche sur le sujet depuis cinq ans. Treize communes ont déjà été classées en territoire à risque important d'inondation (TRI). Le périmètre est le suivant : Abbécourt, Andelain, Autreville, Beautor, Charmes, Chauny, Condren, Danizy, La Fère, Ognes, Sinceny, Tergnier et Viry-Noureuil.

Des actions concrètes pourraient être mises en place, parmi lesquelles le renforcement de certains ouvrages VNF

Mais il fallait faire plus. Pour éviter de doublonner les dispositifs et les actions. C'est la raison pour laquelle d'ici début 2019, une quarantaine d'actions concrètes issus d'un dispositif national labellisé et que l'on nommera « PAPI », et qui peut de ce fait apporter des subventions, pourraient être mises en place. la sensibilisation du public. Sur le plan d'actions et sur le plan de financement, on discute aujourd'hui à Creil avec les responsables de trois départements dont l'Aisne, de 16 intercommunalités dont l'Agglo de Chauny-Tergnier-La Fère, des associations environnementales dont Ternois Environnement, et de riverains, des membres syndicats de rivières dans l'Oise et l'Entente Aisne-Oise. Dans ces actions, la réduction des dommages des biens, des habitations de particuliers aux équipements publics, mais aussi, et c'est l'une des propositions majeures de ce dispositif, la réduction du niveau d'eau, soit en limitant la hauteur de l'eau, soit en luttant contre le ruissellement. Tout dépend bien évidemment de la problématique locale. La protection hydraulique est là pour cela. Un exemple concret : le barrage de Proisy qui a fait ses preuves selon Morgane Rambourg mais également le barrage de Mortigny-sur-Marle, dont les travaux viennent de démarrer afin de limiter les apports d'eau de la Serre. Plus localement, le barrage chaunois sur le canal latéral de l'Oise a déjà un rôle de protection, de digue. Mais avec l'obtention de ce label PAPI et les subsides qui vont avec, il pourrait être renforcé ou du moins entretenu régulièrement, après la mise en place d'une convention avec Voies Navigables de France, propriétaire des lieux.

Morgane Lambourg l'assure : ce qui se joue aujourd'hui à Creil est décisif. Finis en résumé les études et les échanges, place aux actions qui pourraient être mises en œuvre début 2019 si tout roule... DELPHINE OLIVA

ANNEXE N° 18

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre du code de l'environnement concernant l'effacement de l'ancien moulin de VENDEUIL et de l'ancien moulin d'ACHERY

Conformément aux dispositions du code de l'environnement le préfet de l'Aisne a prescrit, par arrêté en date du 25 avril 2018, une enquête publique qui sera ouverte du 22 mai 2018 au 26 juin 2018 inclus, dans les communes de ACHERY et VENDEUIL sur la demande de déclaration d'intérêt général et d'autorisation environnementale au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement concernant l'effacement du seuil de l'ancien moulin de VENDEUIL et de l'ancien moulin d'ACHERY présentée par le syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise.

Le projet porte sur la réalisation de travaux d'effacement du seuil de l'ancien moulin de VENDEUIL et de l'ancien moulin d'ACHERY afin de rétablir la continuité écologique et sédimentaire sur la rivière " L'Oise " au niveau des communes de VENDEUIL et de ACHERY..

Pendant la durée de l'enquête, toute personne intéressée par le projet pourra prendre connaissance du dossier, qui contient notamment une étude des incidences sur l'environnement, dans les mairies des communes susvisées ou à la direction départementale des territoires aux heures habituelles d'ouverture sur support papier ou sur un poste informatique mis à disposition, ou sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne, rubrique " Enquêtes publiques " (www.aisne.gouv.fr) et formuler éventuellement ses observations et propositions sur les registres ouverts à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur, à la mairie de VENDEUIL, siège de l'enquête ou à l'adresse électronique suivante : ddt-em-pc-participation-public@aisne.gouv.fr
Ces observations et propositions doivent être consignées ou reçues avant la fin de l'enquête.

Des informations peuvent être également demandées auprès du syndicat du bassin versant de l'Oise aval axonaise, 10 rue du Bon Puits 02000 CHIVY-LES-ETOUVELLES, téléphone : 03.23.20.36.74, responsable du projet ou à la Direction départementale des territoires de l'Aisne, service Environnement, unité police de l'eau, 50 boulevard de Lyon 02011 LAON Cedex, téléphone : 03.23.21.64.00.

M. Alain ROBIER, responsable sécurité environnement hygiène dans un établissement type Sévéso, en retraite, a été désigné comme commissaire enquêteur. Il siégera pour recevoir les observations du public les :
- mardi 22 mai 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de VENDEUIL
- samedi 2 juin 2018 de 15 heures à 19 heures en mairie de ACHERY
- mercredi 13 juin 2018 de 9 heures à 12 heures en mairie de VENDEUIL
- mardi 26 juin 2018 de 15 heures à 18 heures en mairie de ACHERY

A l'issue de l'enquête, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur à la direction départementale des territoires en mairie de ACHERY et VENDEUIL et sur le site internet des services de l'Etat dans l'Aisne (www.aisne.gouv.fr) pendant une durée d'un an.

Le préfet de l'Aisne est l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à la demande susvisée, qui peuvent être un arrêté d'autorisation, éventuellement assorti du respect de prescriptions et une déclaration d'intérêt général permettant la réalisation du projet susmentionné au titre des articles L.181-1 et suivants du code de l'environnement ou un arrêté de refus d'autorisation.

Pour le préfet de l'Aisne et par délégation,
Pour le directeur départemental des territoires,
Pour le responsable du service Environnement,
Le chef de service adjoint
Eric VANGHELUWEN

1900 01439497300

L'Aisne Nouvelle - 3.05.18

ATNE23.

Denise LECOCQ
8 rue sainte Claire
02820 SAINT-ERME-OUTRE-et-RAMECOURT

Saint Erme le 27 avril 2018

Téléphone : 03 23 22 62 87
Mobile : 06 66 80 45 17
Email : lecocq.denise@wanadoo.fr

Madame Morgane LAMBOURG
Entente Oise Aisne
11 cours Guynemer
60200 COMPIEGNE

Objet : enquête publique projet SARL DOMIA CHAUNY

Madame,

Par décision du 20 février 2018, j'ai été désignée par le tribunal administratif d'Amiens pour conduire l'enquête relative à la construction de la centrale hydroélectrique sur la commune de Chauny.

Comme me le permet l'article 7 de l'arrêté préfectoral du 14 mars 2018, et afin de compléter mon information, je souhaiterais avoir quelques renseignements sur les travaux que l'Entente Oise-Aisne envisage de mener sur la rivière Oise.

En effet, j'ai pris connaissance par la presse de projets à réaliser notamment sur le secteur de Chauny, d'actions pour prévenir les risques d'inondations (cf. l'Union du 20 avril 2018 en pièce jointe).

Je vous prie donc de bien vouloir m'informer de ces actions, et de préciser en quoi les projets de l'Entente Oise Aisne seraient susceptibles d'impacter le projet de la SARL DOMIA CHAUNY qui a déposé une demande de construire un barrage permettant la production d'électricité sur la commune de Chauny.

Je me tiens à votre disposition pour toute information complémentaire relative à ce projet.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de mes salutations distinguées.

Denise Lecocq

Courrier de Mme LAMBOURG
ENTENTE OISE - AISNE

Courrier de Mme Lambourg 3.05.2018 Entente Oise Aisne

Bonjour Madame,

Par courrier du 27 avril 2018, vous nous sollicitez sur l'articulation du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la vallée de l'Oise avec le projet de centrale hydroélectrique de la SARL DOMIA à Chauny.

Le PAPI de la vallée de l'Oise recense une quarantaine d'actions visant à réduire les risques d'inondations sur la vallée et notamment les territoires à risque important d'inondation (TRI), dont Chauny fait partie. Vous trouverez ci-joint le résumé non-technique de ce PAPI, reprenant les actions envisagées. Aucune de ces actions n'impacte le projet de la SARL DOMIA.

Néanmoins, le PAPI de la vallée de l'Oise est un dispositif opérationnel qui est basé sur des documents appelés stratégies locales de gestion des risques d'inondation (SLGRI). La SLGRI de Chauny a été approuvée par arrêté préfectoral en décembre 2016. Lors de l'élaboration de la SLGRI, nous avons notifié le Préfet de l'Aisne de l'impact positif sur les niveaux d'eau en cas de crue d'un dérasement complet de l'ouvrage. Vous trouverez également en pièce jointe le courrier que nous lui avons envoyé.

Restant à votre disposition,

Cordialement,

--
Morgane LAMBOURG
Chargée de mission résilience des territoires EPTB Entente Oise-Aisne Tel fixe : 03 44 38 29 21 Tel port : 06 27 49 10 36
11 Cours Guynemer, 60200 COMPIEGNE

Pièces jointes :
Lettre au préfet 2014
Résumé non technique du PAPI programme d'actions de prévention des inondations

Entente Oise-Aisne interdépartementale

Direction des services
11, cours Guynemer
60200 COMPIEGNE
Tél. 03 44 38 83 83
Fax. 03 44 38 83 80
Mail : entente.oiseaisne@orange.fr

Compiègne, le 8 juillet 2014

Pièce jointe au courrier de Mme LAMBOURE

Monsieur Hervé BOUCHAERT,
Préfet de l'Aisne
Préfecture de l'Aisne
2 rue Paul Doumer
02000 Laon

V/REF :
N/REF : EOA/MA/335/2014
Affaire suivie par Marjorie ANDRE
OBJET : Restauration de la continuité écologique et réduction des inondations sur le secteur de Chauny
P.J. :
Copies : chrono, JMC, MAN

Monsieur le Préfet,

Le classement de la rivière Oise sur le secteur de Chauny par l'arrêté du 4 décembre 2012, au titre de l'article L. 214-17 du code de l'environnement, vise à préserver les fonctionnalités du cours d'eau et implique la restauration de la continuité piscicole et sédimentaire.

L'Entente Oise-Aisne porte depuis 2012 une étude dont l'objectif est d'établir des préconisations d'aménagements permettant la restauration de cette continuité au droit du barrage de la Grande vantellerie, présent sur l'Oise à Chauny. Cet ouvrage est par ailleurs inscrit sur la liste des ouvrages prioritaires à supprimer du Grenelle de l'environnement.

La solution du maintien de l'ouvrage en place avec la réalisation d'une rivière de contournement a été envisagée dans un premier temps. Puis, en octobre 2013, l'annonce de l'arrêt de l'activité de la société Arkema, propriétaire et gestionnaire du barrage, a ouvert la possibilité du dérasement complet de l'ouvrage. La définition de cette solution a été motivée par son intérêt pour l'abaissement des niveaux d'eau en cas d'inondation.

En effet, la commune de Chauny est incluse dans un territoire à risque important d'inondation (TRI), défini par la directive inondation, et dont la liste a été arrêtée par le préfet coordonateur de bassin en décembre 2012. Une stratégie de gestion du risque d'inondation est en cours d'élaboration et conduira à la mise en œuvre d'actions pour réduire le risque sur ce territoire.

Pour les crues majeures, le dérasement complet de l'ouvrage de la Grande vantellerie permettrait un abaissement des niveaux d'eau dans la zone urbanisée de Chauny. Sur le secteur, le lit majeur de l'Oise est élargi et la crue a tendance à stagner. Des études n'ont pas permis d'identifier de site propice pour des ouvrages de régulation des crues en amont, notamment du fait de la présence du canal latéral à l'Oise. De plus, l'Oise est divisée en deux bras sur le territoire, ce qui rend complexe la réalisation d'aménagements structurants pour réduire les niveaux d'eau en crue. Ainsi l'arasement du barrage de la Grande vantellerie

apparait comme une opportunité à saisir dans le but de réduire les dommages liés aux inondations sur le secteur.

Ce projet de suppression du barrage de la Grande vantellerie répond aux exigences de continuité du classement (arrêté du 4 décembre 2012) et comprend des mesures d'accompagnement pour assurer la stabilité des berges et des ouvrages de franchissement ainsi que pour maintenir les usages actuels tels que l'alimentation en eau du canal latéral à l'Oise. Le projet est par ailleurs éligible, dans sa globalité, aux aides de l'Agence de l'eau Seine-Normandie au taux de 100%.

La société Domia a dernièrement fait connaître son projet qui vise la réhabilitation de l'ouvrage en centrale hydroélectrique par le maintien de l'ouvrage en place. Le vannage serait alors ouvert en cas de crue mais la présence de la structure de l'ouvrage dans le lit de l'Oise ne permettrait pas de réduire les niveaux d'eau de crue dans les zones urbanisées.

La société Domia étant prête à déposer sa demande d'autorisation, je me permets d'attirer votre attention sur ce projet qui n'assure la continuité écologique qu'à minima et prive ce territoire prioritaire d'une mesure d'abaissement des niveaux en crue. Je tenais à vous informer de la difficulté induite par ce projet hydroélectrique.

Veuillez agréer, Monsieur le Préfet, l'expression de mes sentiments distingués.

Le Président de l'Entente Oise Aisne,

Gérard SEIMBILLE

Copie : DDT, DRIEE

Question club de canoë kayak - Chauny. ANNEXE n° 19.

3 pages.

Denise LECOCQ
8 rue Sainte Claire
02820 SAINT ERME OUTRE et RAMECOURT

Tél : 03 23 22 62 87
Mobile : 06 66 80 45 17

Le 18 mai 2018

Monsieur le Maire de Chauny
Hôtel de ville de Chauny.
BP 60053.
02302 CHAUNY cedex

Objet : Enquête publique relative à la demande de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise à Chauny, SARL DOMIA Chauny

Monsieur le Maire,

L'enquête s'est déroulée sereinement et je vous remercie de l'accueil qui m'a été réservé au cours des permanences, et pour votre présence et l'intérêt que vous avez porté au bon déroulement de cette enquête.

Je salue également la présence des élus et des personnels de votre commune qui n'ont pas manqué de répondre à mes interrogations relatives aux observations du public tout au long de l'enquête.

Le dernier jour, le club de canoë kayak de niveau national, dont le siège est à Chauny, m'a soumis ses observations quant à la prise en compte par la commune, de ses activités sportives et de loisir sur le site de l'Oise à proximité des installations du projet de la SARL DOMIA Chauny.

Ces observations mettant en cause la Ville de Chauny, je vous prie de bien vouloir prendre connaissance de ces observations et me dire ce qu'il en est notamment pour le projet que cette association avait envisagé à Chauny.

Recevez, Monsieur le Maire, l'expression de mes salutations distinguées.

Denise Lecocq

Pièces jointes :
Les observations du président du club de canoë kayak de Chauny
La circulaire du 14 juillet 2010 relative à la signalisation des ouvrages : envoi du président du club.

Ville de CHAUNY

Le Maire de la Ville de CHAUNY
Chevalier de la Légion d'Honneur
A

Direction Générale

Mme LECOCQ Denise
Commissaire enquêteur
8 rue Sainte Claire
02820 SAINTE ERME OUTRE
et RAMECOURT

V/Réf. :
N/Réf. : AL/IC2018.05.28
Affaire suivie par Agnès LAPEYRIE, Directrice Générale
☎ 03.23.38.70.44
Courriel : agnes.lapeyrie@ville-chauny.fr
OBJET : V/courrier du 18.05.2018
PJ :

Chauny, le 28 mai 2018.

Madame,

J'accuse réception de votre lettre en date du 18 mai 2018 relative à l'enquête publique pour la demande de construction et d'exploitation d'une centrale hydroélectrique sur la rivière Oise à Chauny, SARL DOMIA.

Vous m'indiquez que le club Canoé Kayak Plein Air a émis des observations verbales le 17 mai mettant en cause la Ville de Chauny.

Je tiens à préciser que l'enquête publique porte sur un projet présenté par une société privée. La Ville n'est pas partie prenante dans ce dossier.

Cependant, au vu des éléments en notre possession, il ne semble pas que l'installation d'une microcentrale hydroélectrique sur la rive droite de l'Oise ait un impact sur l'activité du club de Canoë Kayak Plein Air. Le niveau légal de retenue d'eau proposé est identique au niveau normal d'exploitation actuel de l'ouvrage.

Par ailleurs, la Ville a consenti des efforts financiers importants pour améliorer les conditions d'entrainement des adhérents de l'association.

Ainsi, un hangar pour stockage des bateaux a été construit en 2002, les vestiaires ont été remplacés en 2009, le local du club a été réhabilité en 1991 et 2002. Le coût total de ces interventions atteint 286 000 €.

Aussi, la Ville n'envisage pas dans l'immédiat de prendre en charge de nouveaux investissements pour cette association.

Je profite de ce courrier pour vous remercier d'avoir mené à bien cette enquête publique et vous prie de croire, Madame, à l'assurance de ma considération distinguée.

VILLE DE CHAUNY (Aisne)

Le Maire,

Marcel LALONDE.

Hôtel de ville
02302 Chauny cedex - BP 60053
Tél. 03 23 38 70 70 Courriel : mairie@ville-chauny.fr Fax : 03 23 38 70 44
Site : www.ville-chauny.fr

L'intervention de M. BLONDETTE a été communiqué à M. Anton de la DRIEE le 18.05.2018

S'agissant de la question du club de canoë kayak de Chauny :

Réponse de M. Anton de la DRIEE Ile de France le 24.05.2018

Bonjour M. Lecocq,

Comme vu ensemble par téléphone :
La DRIEE n'a pas connaissance de l'Article L311-3 du code du sport et il n'est pas prévu de consultation d'association sportive dans le cadre de l'instruction du dossier DOMIA.
Cette consultation et/ou information a été néanmoins faite par le biais de la publicité dans les journaux et plus précisément lors de l'enquête publique.
Concernant les ouvrages nouveaux, il n'y a pas travaux susceptibles de porter atteinte aux espaces, sites et itinéraires puisque les ouvrages se situent en dehors de la zone d'évolution du club de canoé.
A titre d'information et sauf erreur, je ne vois pas sur le site de la préfecture le classement de l'Oise comme itinéraire spécifique justifiant une consultation préalable.
Peut-être que le secteur du barrage au droit du canal de décharge où il est prévu une automatisation interfère avec la zone d'évolution du club, mais à ce titre, les vannes de ce barrage ne seront manœuvrés que pour le respect du débit réservé et lors des épisodes de crues. (donc pas de danger avéré)
En complément d'information, la manœuvre des différents barrages est encadrée par un règlement d'eau inscrit dans le projet d'arrêté préfectoral et précise que ces manœuvres doivent être faites de manière progressive et ne doivent pas occasionnés des à-coups hydrauliques.
Pour ce qui est de l'utilisation de la passe à poisson comme zone d'évolution pour la pratique de ce sport, les autorisations n'auront jamais été accordées par les services de l'Etat au vu de la proximité du barrage de la Grande Ventellerie et de la dangerosité du site.
Par ailleurs, La configuration des lieux sur le site du barrage n'aurait pas également permis de créer un ouvrage du type de Saint-Laurent-Blangy.

Je reste à disposition si besoin

Bien cordialement

Isidore ANTON